

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

**Projet de construction d'un
établissement pénitentiaire sur la
commune de Noiseau (94) et mise en
compatibilité du PLU de la commune**

Dates de la concertation
Du 9 janvier au 17 février 2023

Dominique Ganiage et Jean-Luc Renaud
Garants désignés par la CNDP

Rapport remis le 20 mars 2023



Table des matières

Avant-propos 3

Synthèse 3

Les enseignements clefs de la concertation 3

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants..... 5

Introduction Erreur ! Signet non défini.

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau 8

La saisine de la CNDP 27

Garantir le droit à l'information et à la participation 28

Le travail préparatoire des garants 29

Les résultats de l'étude de contexte 29

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 34

Avis sur le déroulement de la concertation 39

Le droit à l'information a-t-il été effectif ? 39

Le droit à la participation a-t-il été effectif ? 40

Synthèse des arguments exprimés 44

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 44

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)..... 82

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet 82

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées 82

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 84

Liste des annexes 88

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 17 mars 2023 sous format PDF non modifiable au responsable de l'APIJ pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr>

Ce bilan qui ne constitue pas un compte rendu analytique de la procédure de concertation mais une synthèse notamment de l'expression citoyenne, a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public. Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois les enseignements qu'il tire de la concertation sous la forme d'une réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

La préparation et la concertation proprement dite s'est déroulée dans un calendrier très court, un tout petit peu plus de quatre mois entre la désignation des garants et la fin de la concertation, cette durée incluant la période des fêtes de Noël. Les garants ont pu infléchir le contenu du dossier et ont appelé à une concertation plus nourrie en termes d'échanges sans être totalement entendus.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94), est un projet ancien, annoncé dès 2018, réaffirmé en novembre 2021 par les pouvoirs publics dans le cadre du large programme de construction de nouveaux établissements pénitentiaires, lancé en 2018 et réaffirmé en 2021 (et confirmé dans la suite des Etats généraux de la justice en janvier 2023) et qui vise à apporter une réponse à la surpopulation carcérale et à des conditions de détention qui font que la France est condamnée de manière régulière par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

Ce projet a fait, dès l'origine, l'objet d'une très forte opposition tant de la population que des élus toutes collectivités concernées et tendances politiques confondues. (constitution de collectifs, marches, pétitions, consultation locale, courriers des élus...). Bien que les tensions autour de lui aient pu sembler s'apaiser, au cours des mois précédents la concertation, c'est sans totale surprise qu'elle s'est déroulée dans un contexte assez tendu, marqué par in fine une très forte mobilisation, pour les réunions comme pour les contributions écrites, tant de la population que des élus et une expression très vive des oppositions. Ainsi plus de 600 personnes ont participé à la réunion publique on a compté 17 343 visiteurs uniques sur le site internet et 1337 contributions émanant de 957 visiteurs différents sur le site internet, et 764 dans les registres papier.

Pour autant, les échanges se sont globalement déroulés dans un climat d'écoute et d'échanges d'arguments, respectant les principes de la CNDP notamment d'argumentation et d'égalité de traitement.

Une quinzaine de jours avant la fin de la concertation, les garants et le porteur de projet ont reçu un nombre important de demandes de prolongation de la période de concertation pour l'étendre du 9 janvier au 17 février au 8 avril soit une prolongation de 50 jours. Les garants, au vu du nombre important de questions posées et de l'absence de temps d'échange dédiés à certaines d'entre

elles, ont considéré comme légitime une demande de prolongation mais sur une période de temps plus limitée. L'APIJ a considéré qu'en l'absence d'éléments plus concrets à porter au débat et compte tenu de la forte mobilisation du public, il n'était pas nécessaire d'aller dans ce sens. Cette décision n'a pas été accueillie positivement par le public.

Au cours des échanges, un certain nombre d'éléments du dossier, et notamment ceux fondant le choix de Noiseau par rapport à d'autres sites envisagés au regard des exigences portées pour le choix d'un site pénitentiaire, ont été vigoureusement contestés par le public.

Cette contestation s'est manifestée tant sur ce qui était perçu par les participants comme une disqualification pratiquement dès l'origine par l'APIJ de sites alternatifs (car ne répondant pas à la base aux critères demandés), que sur l'analyse de ces critères pour Noiseau (« un dossier d'information à charge » aux yeux de certains), le public opposant son expertise d'usage aux dires du dossier. Plusieurs points sont revenus de manière récurrente dans les échanges à cet égard et en particulier trois :

- L'accessibilité (voitures et transports en commun) du site au premier chef, le public soulignant de manière massive le niveau de saturation du réseau routier sur des plages larges d'heures de pointe le matin et le soir, tout comme la faiblesse de la desserte en transports collectifs. Cela était de nature à ses yeux, à mettre en cause le critère d'accessibilité du site qui est une des conditions mise par l'APIJ à la sélection d'un site ;
- Les impacts en termes d'artificialisation des terres agricoles au regard de ce qui est considéré comme un des derniers espaces agricoles de la petite couronne parisienne dans un contexte géopolitique, sociétal et politique qui pousse à leur préservation, notamment en proximité des villes ;
- Les atteintes à l'environnement (proximité immédiate de zones protégées, de la Forêt Notre-Dame incluse dans l'Arc boisé, de zones humides) à un moment où la nécessité et les politiques, comme celle du zéro artificialisation nette (ZAN), visent à les préserver. Ce point étant d'autant plus sensible selon des participants que l'on se trouve dans une zone où le risque d'inondation est élevé et croissant.

Les enjeux spécifiques à un établissement pénitentiaire ont également été largement évoqués (sécurité, impact sur l'immobilier...).

Les questions ont porté aussi sur la justification d'une implantation dans le Val de Marne, département considéré comme contribuant largement à l'effort pénitentiaire avec la prison de Fresnes, une des plus importantes de France.

Enfin, les participants ont porté un regard critique sur une concertation portant sur un projet qu'ils considéraient comme décidé et sur le peu de cas fait à cet égard de leur mobilisation et de celles des élus.

Cette contestation du projet dans son existence même n'a pas permis d'ouvrir, comme l'aurait souhaité l'APIJ et le proposait le dossier, un échange sur sa zone d'implantation (16ha) au sein de la zone d'étude (68ha) et le choix préférentiel proposé par l'APIJ.

La politique carcérale n'a pas été au cœur des échanges, et les prises de position, relativement peu nombreuses, ont été assez contrastées, même si plutôt interrogatives sur la pertinence de la construction de nouveaux établissements. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour sa part été abordée marginalement ou indirectement et a fait l'objet d'un nombre très réduit de contributions.

Il est à noter que si l'on excepte une contribution, seuls les habitants, les élus les représentants, ou les associations dont l'objet pouvait être impacté négativement par le projet, se sont manifestés durant cette concertation. Les « utilisateurs » (barreau, acteurs de l'insertion...) n'ont pas participé au débat.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

- 1. Expliquer de manière plus précise le choix du département du Val de Marne pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le cadre du programme 15 000*
- 2. Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 personnes détenues*
- 3. Communiquer, comme l'APIJ s'y est engagée, la grille de critères, les études menées sur les sites envisagés préalablement au choix de Noiseau et expliciter davantage la raison de leur sélection initiale et de leur mise à l'écart et par conséquent la raison du choix des couleurs apparaissant dans l'analyse multicritères figurant dans le dossier de concertation. Les faire évoluer le cas échéant*
- 4. Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires*
- 5. Communiquer sur le site de la concertation l'analyse de la DRIEAT ou une synthèse fidèle sur la compatibilité du projet avec le SDRIF*
- 6. Communiquer sur le site de la concertation : l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier)*
- 7. Fournir des éléments factuels sur les impacts sur la sécurité et les nuisances potentielles liées à la présence d'un établissement pénitentiaire (parloirs sauvages, « envoi » de colis) compte tenu tant des nouveaux droits donnés au personnel pénitentiaire que des configurations architecturales nouvelles retenues par l'APIJ pour réduire ces impacts et nuisances*
- 8. Chercher à apporter des éléments plus précis sur les évolutions des prix du foncier dans des configurations proches de celles de Noiseau*

-
9. *Rendre publiques les conclusions de l'examen des sites alternatifs proposés par le public dans le cadre de la concertation préalable auquel l'APIJ s'est engagée et sur les trois options figurant explicitement dans les contributions : extension indirecte de l'établissement Réau (en Seine et Marne), délaissés du projet VDO voire la parcelle entre Marolles et Santeny, proche de la RN19, N406 et A5. et effectuer une recherche d'opportunité sur des friches industrielles ou délaissés urbains*
-
10. *Analyser rapidement la conformité du site au critère d'accessibilité, critère considéré comme analysé de manière insuffisamment approfondie et qui pourrait pour certains conduire à la conclusion du non-respect de ce dernier*
-
11. *Préciser le mode de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement et les éventuelles conséquences financières pour les collectivités locales*
-
12. *Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, chasse, effarouchement des oiseaux...)*
-
13. *Respecter l'engagement pris d'examiner, dans le cadre de l'étude Préalable agricole et en lien avec la chambre d'agriculture, la situation individuelle des agriculteurs de Noiseau qui seraient touchés par un risque particulier de fragilisation économique de leurs exploitations agricoles et les solutions qui pourraient être apportées ainsi qu'un schéma de circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles cultivées*
-
14. *Communiquer un exemple de règlement littéral et graphique voire d'OAP d'un PLU mis en compatibilité pour autoriser la construction d'un établissement pénitentiaire*
-
15. *Apporter des réponses aux autres questions restées en suspens dans les meilleurs délais et notamment sur les impacts de l'augmentation de la population sur les obligations de la commune (logements sociaux, accueil des gens du voyage*
-

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants en cas de poursuite du projet

1. *Maintenir le lien avec le public si le projet se poursuit, en organisant une concertation continue avec garant, entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique. La présence d'un garant paraissant particulièrement justifiée au regard du climat tendu de la concertation préalable Solliciter la CNDP en ce sens sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement.*
-
2. *Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de fournir au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable. Ceci pouvant se faire notamment via la rubrique questions fréquentes.*
-
3. *Organiser une réunion publique de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.*
-

-
4. *Créer un site dédié, reprenant l'ensemble des éléments mis sur le site de la concertation préalable ou conserver ce dernier, pour porter à la connaissance du public, les études (étude faune-flore-zones humides, étude et sondages hydrogéologiques, études géotechnique, d'interface avec la ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier) et d'insertion urbaine et paysagère...), les modalités de la concertation continue et permettre au public de poser des questions.*

 5. *.Prendre en compte dans la potentielle future étude d'impact, les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 et a été demandé par le public*

 6. *Réaliser l'étude de circulation sur un territoire pertinent et sensiblement plus large que celui présenté lors de la concertation préalable pour tenir compte de l'état de saturation du réseau notamment en réponse aux demandes du public*

 7. *Etudier l'impact du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le bassin versant du Morbras et de la Marne et sur le risque d'inondations en réponse aux interrogations du public*

 8. *Organiser un échange avec le public sur les données issues des différentes études environnementales et les mesures Eviter-Réduire-Compenser avant la tenue de l'enquête publique*

 9. *Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature en réponse aux interrogations du public*

 10. *Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Noiseau, sur l'état d'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (communiqués de presse, journal municipal/infolettre...) intégrant une vision assurant un lien avec le projet limitrophe de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier »*

Au titre de la mission de conseil et d'accompagnement sur la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU

-
11. *Etablir un dossier précis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Noiseau afin qu'elle fasse l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en associant la Commune de Noiseau, GPSEA, la DRIEAT à l'élaboration des documents*

 12. *Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*

 13. *Soumettre préférentiellement l'ensemble des déclarations, mise en compatibilité du PLU et demandes d'autorisations, au titre du code de l'environnement et du code de*
-

Introduction

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noisieu

La concertation sur le projet au titre du code de l'environnement

- **Le porteur du projet et l'utilisateur**

Le porteur du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), un Etablissement Public Administratif (EPA), placé sous la double tutelle, du ministère de la Justice et du ministère du Budget. Elle représente l'opérateur immobilier du ministère de la Justice et exerce pour le compte de ce dernier.

Les services du ministère de la Justice avec lesquels le maître d'ouvrage communique et auxquels il se réfère souvent, sont essentiellement la Direction des services judiciaires et la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), qui elle-même contrôle les Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (DISP) dont le découpage correspond à celui des Régions.

Par ailleurs, la préfecture du Val-de-Marne, service déconcentré de l'Etat, est acteur du processus puisque le Préfet a prédéterminé les sites d'implantation possibles et sera amené le cas échéant, à déclarer par arrêté, l'utilité publique du projet.

Les opérations confiées à l'APIJ sont quasiment exclusivement judiciaires (Palais de Justice) ou pénitentiaires à 99 % et concernent des constructions neuves ou des opérations de réhabilitation lourde.

La mission de l'APIJ est de gérer des projets depuis la prospective foncière du site d'implantation, pour laquelle elle s'appuie fortement sur l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat en particulier préfectoraux, jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.

Elle ne définit ni le besoin, ni le calibrage pénitentiaire mais reçoit une commande du ministère de la Justice lui exprimant son besoin, qui est dans le cas d'espèce, un établissement pénitentiaire de 800 places sur la commune de Noisieu.

Lorsque l'APIJ est sollicitée pour une opération, son rôle est uniquement un rôle de portage immobilier au nom et pour le compte de l'Etat, ce qui signifie qu'au final France Domaine, Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), est propriétaire, mais pour le temps des travaux, l'APIJ en est le gestionnaire.

Par conséquent, en cas d'expropriations, celles-ci sont engagées par l'APIJ au nom et pour le compte de l'Etat, c'est-à-dire que le propriétaire et le signataire final des actes d'acquisition est la DIE, l'APIJ étant un intervenant et représentant du ministère utilisateur.

Ainsi, l'APIJ intervient sur les phases de programmation, d'étude préalable, d'étude de conception en accompagnant l'administration pénitentiaire dans la traduction de ses besoins immobiliers (création de quartiers hommes, de quartiers femmes, de quartiers de confiance, instauration d'une sécurité adaptée ou renforcée), de réalisation des travaux et de livraison des bâtiments et assure également la garantie du parfait achèvement.

En revanche, le porteur du projet n'a pas à sa charge la gestion du patrimoine immobilier. Toute l'exploitation future du bâtiment est gérée par les DISP avec fréquemment la passation de marchés publics pour les travaux de maintenance.

L'APIJ intervient uniquement sur les opérations d'investissement importantes d'une valeur minimale d'environ dix millions d'euros.

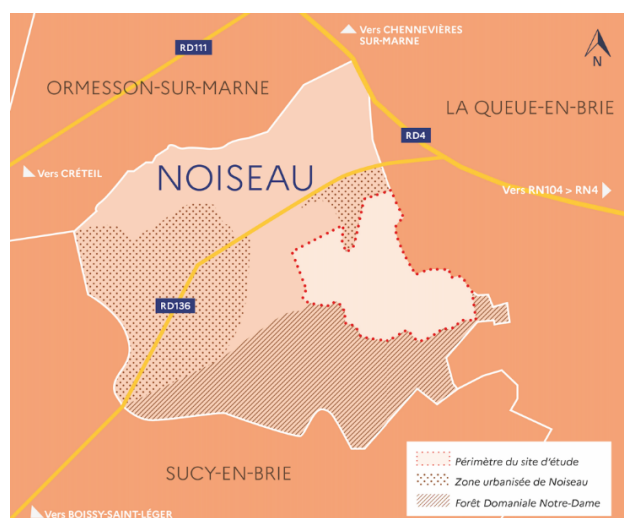
Depuis 2016, l'APIJ mène des concertations avec intervention de la CNDP, déjà réalisées, programmées ou en cours, pour des projets localisés notamment en Bretagne, dans le Grand Est ou en Île-de-France comme dans le Val-d'Oise.

- **Plan de situation du projet**

La majorité des illustrations du présent bilan proviennent de l'APIJ et de son assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en concertation, présentées lors des différents événements ou figurant sur le site de la concertation.

Le site pressenti pour la construction de l'établissement pénitentiaire est situé à l'est de la commune de Noiseau, située elle-même à l'est du département du Val-de-Marne (94) et limitrophe des communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie, à 650 mètres des premières habitations et à la limite communale de la Queue-en-Brie.

Il est accessible en voiture et en transports collectifs. La RD n°136 située à 200 mètres au nord, rejoint la RD n°4 qui elle-même est reliée à la RN 104. Paris est ainsi située selon le dossier de concertation établi par le Maître d'Ouvrage, à 36 minutes environ en voiture.



En termes de transports collectifs, le site d'étude est uniquement desservi par deux lignes de bus n°2 et 3 du réseau d'Ile-de-France Mobilité, déléguées à la société Transdev, qui disposent de deux arrêts identifiés à relative proximité du site :

- le premier est l'arrêt « Les champs », à 500 mètres, soit 6 minutes à pieds ;
- le second est l'arrêt « Mendès France », à 1.4 kilomètre, soit 17 minutes à pieds.

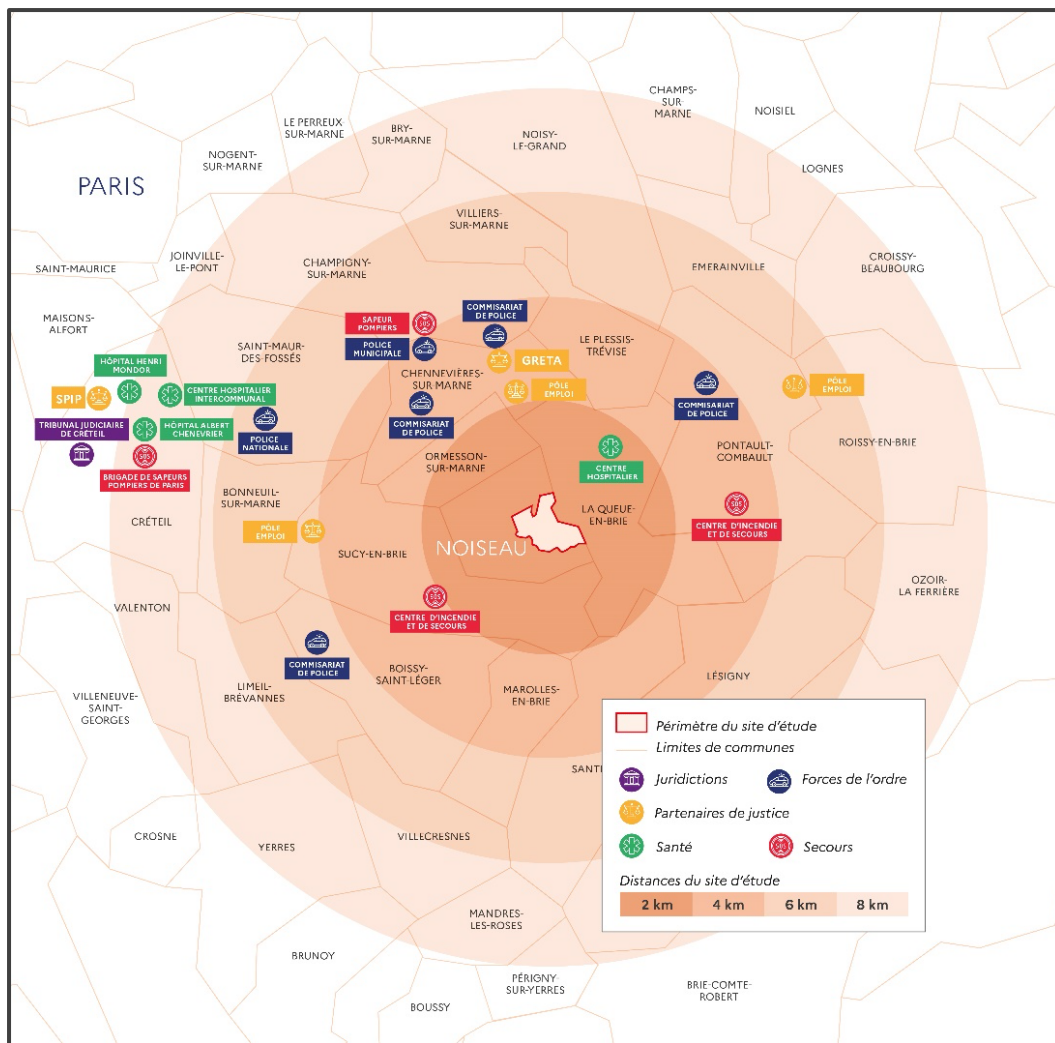
Ces lignes de transports collectifs permettent selon le contenu du dossier de concertation, de rejoindre deux gares ferroviaires, en empruntant la ligne n°3, celle de Sucy-Bonneuil la plus proche à 5,5 km, nécessitant 10 minutes de trajet en voiture ou 19 mn en transport collectif, desservie par le RER A et via la ligne n°2, la gare RER E d'Emerainville Pontault-Combault située à 5,8 km du site, impliquant un temps de trajet 12 minutes en voiture et environ 23 minutes par bus.

Les établissements publics en lien avec l'établissement pénitentiaire projeté se trouvent, toujours selon le dossier de concertation élaboré par le Maître d'Ouvrage, à moins de 30 minutes en véhicule individuel lorsque la circulation est fluide ; la distance maximale de l'éventuel futur établissement par rapport à ces établissements publics, constitue un critère majeur dans le choix de localisation du projet.

En effet :

- le tribunal judiciaire est à 10 kilomètres ;
- les commissariats de police sont à une distance comprise entre 4 et 6 kilomètres ;
- les services de secours se trouvent entre 3 et 15 kilomètres de l'établissement en projet ;
- les services de santé sont situés entre 2 et 16 kilomètres ;
- et les partenaires de justices sont à une distance variant entre 3 et 27 kilomètres.

Ci-dessous est schématisée la localisation des principaux services publics depuis le site d'étude.



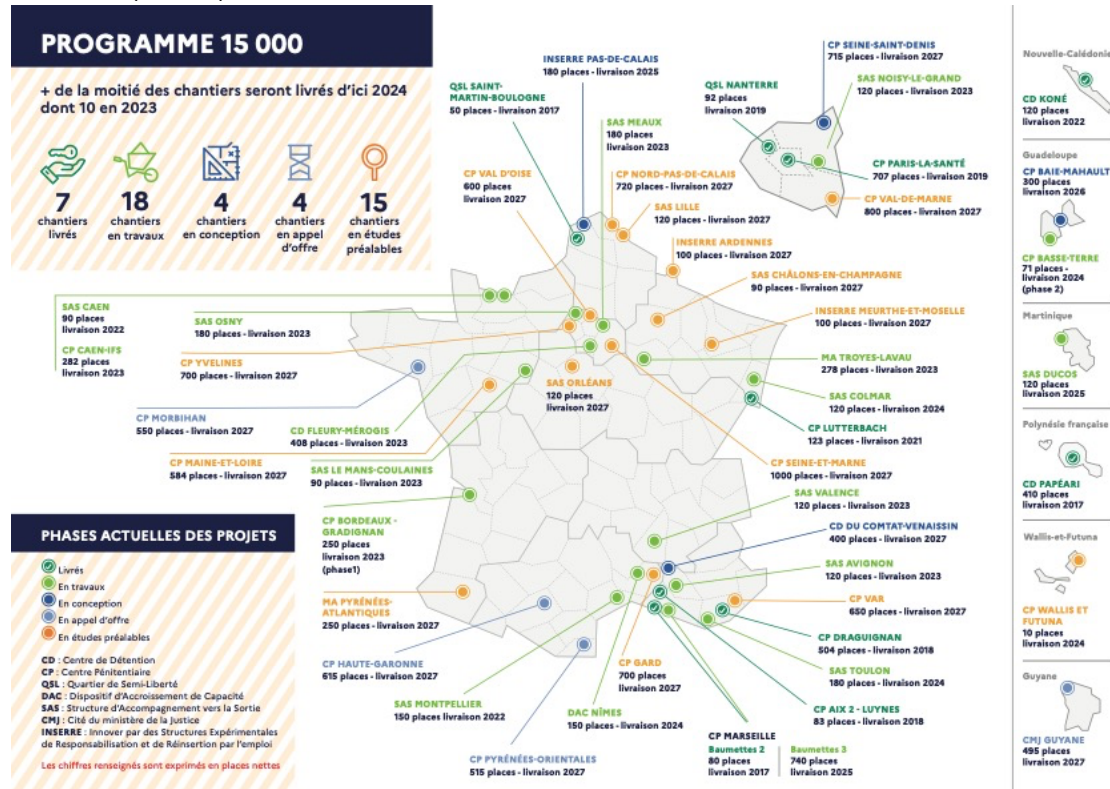
Le périmètre d'étude d'une surface de 68.8 hectares incluant une zone d'implantation préférentielle s'étend de l'ancien site France Télécom à la forêt domaniale Notre-Dame comme illustré ci-dessous.

Il jouxte la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de Noisieu dite « agro-quartier », portée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) appartenant à la Métropole du Grand Paris, qui prévoit la création d'un agro-quartier situé en partie sur le site France Télécom mais n'est pas inclut dans le périmètre de cette opération d'aménagement.



- Objectifs du projet

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau s'inscrit dans un programme gouvernemental, le Programme Immobilier Pénitentiaire (PIP) dit « 15 000 places », qui a pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale, au travers de la création nette de 15.000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans entre 2018 et 2027 et vise également à répondre aux condamnations régulières de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur les conditions de détention.



Le PIP entend relever trois types d'enjeux : fonctionnels en luttant contre la surpopulation carcérale, techniques et environnementaux et économiques à travers une maîtrise des coûts se traduisant par la fixation d'objectifs principaux.

Le premier objectif est de répondre à une exigence de sécurité dans les établissements pénitentiaires de sorte à ce que la sécurité active assurée par les agents pénitentiaires puisse reposer sur la sécurité passive permise par une nouvelle structuration des espaces et des bâtiments.

Le deuxième objectif vise à améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire notamment à travers la conception architecturale des bâtiments et d'inscrire cette dernière également dans une démarche de développement durable par exemple en termes de confort thermique et acoustique, d'éclairage, bénéficiant également aux éventuels riverains.

Le troisième est l'amélioration des conditions de détention et de vie des personnes détenues en vue d'une réinsertion active passant par exemple par une augmentation de l'offre de travail et de formation avec la mise en place d'entités fonctionnelles visant à cet objectif (ateliers de travail, locaux d'activité, etc.) et un développement des espaces de socialisation de façon à permettre aux détenus, en fonction de leur profil, de développer des relations sociales, de maintenir les contacts avec leurs familles, de vivre des relations apaisées avec les intervenants, les personnels, et les autres détenus ;

Enfin, le dernier objectif mis en avant par l'administration est d'insérer l'établissement pénitentiaire dans son environnement dans une logique de qualité urbaine et architecturale.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Caractéristiques du projet de construction d'un établissement pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire projeté sur la commune de Noiseau aurait une capacité d'accueil de 800 détenus, encadrés par un personnel pénitentiaire au sens général qui atteindrait les 450 personnes pour les emplois directs et 150 emplois indirects liés à la maintenance.

La construction de l'établissement génère également temporairement la création de dizaines d'emplois qui sont constitués notamment d'emplois d'insertion en phase de chantier.

Le périmètre d'étude du projet porte sur 68.8 hectares mais son emprise finale représentera une superficie d'environ 16 hectares y compris les surfaces extérieures à l'enceinte de l'établissement comme les aires de stationnement.

Il existe différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les maisons d'arrêt abritent les personnes condamnées à des courtes peines, inférieures ou égales à deux ans, sans sélection de profils ainsi que des personnes placées en détention préventive dans l'attente d'un jugement ;

Les structures d'accompagnement à la sortie ;

Les centres de semi-liberté.

Les établissements pour peine pour les personnes condamnées à une peine d'une durée supérieure à deux ans. Ils sont eux-mêmes répartis en deux autres catégories :

- les centres de détention qui peuvent abriter en leur sein un quartier de maison d'arrêt, un quartier de centre de détention et un quartier de semi-liberté dans ou encore un quartier de confiance ;
- les maisons centrales, une dizaine en France, correspondant aux établissements pénitentiaires avec la sécurité la plus renforcée qui accueillent les détenus les plus dangereux qui s'y trouvent.

Ensuite, deux grandes typologies d'établissements existent : les établissements à sûreté renforcée et les établissements à sûreté adaptée. La principale différence réside dans l'installation de miradors et de filins anti-hélicoptères dans les établissements à sûreté renforcée.

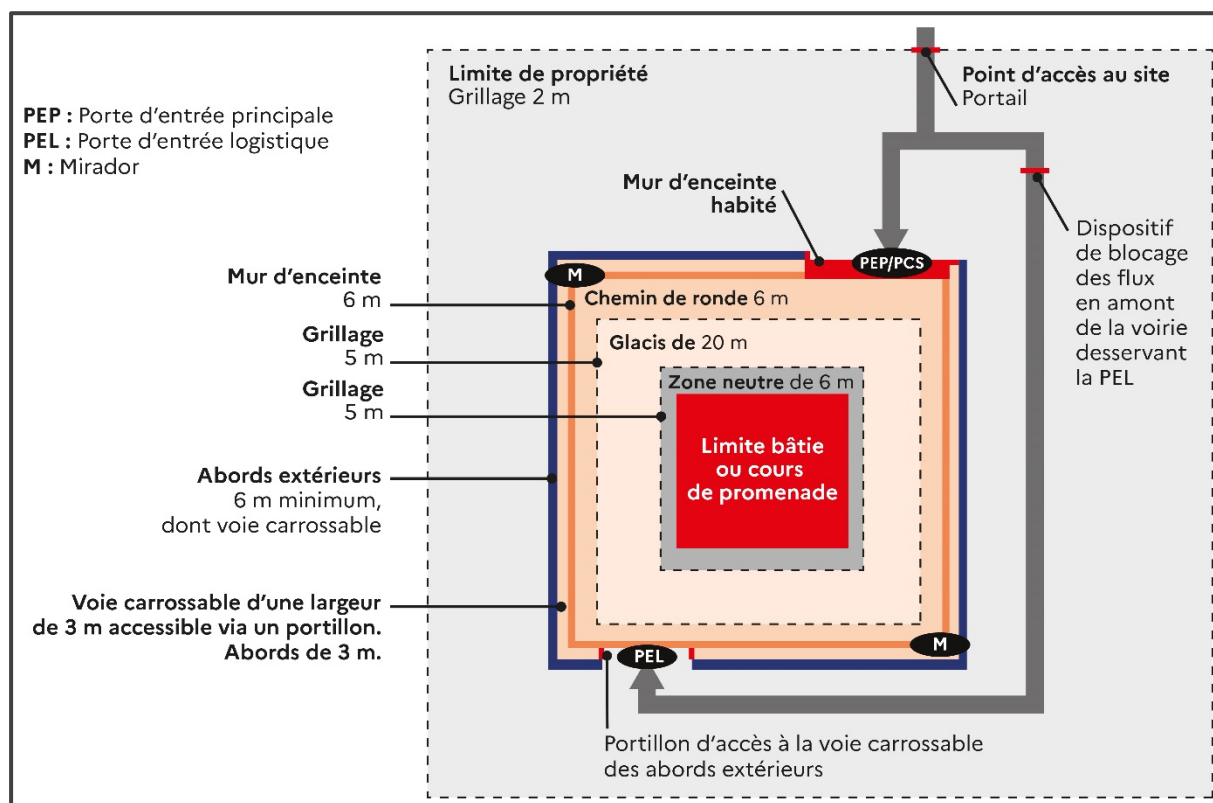
L'établissement pénitentiaire projeté sur la commune de Noiseau serait a priori une maison d'arrêt et un établissement à sûreté renforcée donc avec présence de miradors.

Plus précisément, la sécurisation des lieux passe par :

- l'internalisation du glacis¹ pour une meilleure mise à distance de l'environnement extérieur. En effet, historiquement le glacis est à l'extérieur du mur d'enceinte, facilitant les échanges d'objets entre les détenus et les individus extérieurs ;
- la sectorisation des zones par l'installation d'éléments d'empêchement (murs anti-escalade) et la distanciation des secteurs pour éviter les communications non désirées. L'objectif est d'empêcher et de dissuader les évasions grâce à une juxtaposition d'espaces cloisonnés et une succession d'obstacles ;

Les caractéristiques architecturales ne sont pas précisément définies, mais elles seront toutefois conformes au schéma général ci-dessous et aux nouvelles exigences consistant notamment à interioriser le glacis afin d'empêcher les parloirs sauvages ainsi que les projections depuis l'extérieur.

¹ Zone neutralisée de vingt mètres de largeur faisant le tour de l'enceinte.



À l'intérieur de la limite de propriété (délimitée par un grillage de 2 mètres), deux zones se distinguent : la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

Elles se différencient par le mur d'enceinte caractérisé par un trait orange épais. Ce dernier mesure six mètres de haut et comprend deux portes d'entrée, celle principale (PEP) par laquelle entrent les détenus, le personnel et les visiteurs ainsi que celle logistique (PEL) qui est utilisée pour les flux logistiques de fonctionnement de l'établissement.

En dehors de l'enceinte, sont implantés des locaux comme ceux du personnel, de l'accueil des familles² ainsi que des aires de stationnement pour le personnel et les visiteurs.

À l'intérieur de l'enceinte nous retrouvons :

- un glacis de 20 mètres de largeur;
- Deux clôtures hautes de cinq mètres ;
- Deux miradors positionnés de façon à observer le linéaire de deux côtés du mur d'enceinte.
- Un chemin de ronde
- Une zone neutre
- Le bâti

Alternatives étudiées

² Accueil administratif avant d'entrer en détention. Aucun point de rencontre n'est autorisé hors enceinte entre les détenus et les familles.

Avant d'arrêter le site de Noiseau comme site d'étude retenu car correspondant selon l'APIJ au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, un certain nombre d'alternatives ont été étudiées dans le Val-de-Marne et ce en deux phases.

Tout d'abord la présélection en 2016 par le préfet du Val-de-Marne de quatre sites en plus de celui de Noiseau :

- le site des Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine, lui-même subdivisé en deux espaces (dépôt pétrolier et parc à charbon) dans un ancien quartier industriel en bords de Seine ;
- le site de la Redoute des Hauts-de-Bruyères à Villejuif constitué par un ouvrage militaire désaffecté mais non retenu car préempté pour l'opération d'aménagement Paris-Saclay et le développement de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy ;
- des emprises foncières proches d'Orly non sélectionnées en raison des nuisances acoustiques liées à la présence de l'aéroport ;
- une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes mais qui a fait l'objet d'un veto de la part du Ministère de la Santé.

A la suite de cette première sélection, seuls les sites de Noiseau et de Vitry ont fait à ce moment l'objet d'études plus poussées.

Ensuite en 2017, en plus de ces deux sites, trois autres sites ont été proposés par l'APIJ et la DAP : une plaine agricole à Chennevière-sur-Marne, une ancienne gare de triage à Villeneuve-Saint-Georges, une emprise foncière à Sucy-en-Brie.

Le tableau synoptique ci-dessous synthétise les résultats de l'analyse multicritère conduite par l'APIJ pour parvenir au choix du site d'implantation de l'éventuel futur établissement.

Scénario	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Chennevière-sur-Marne Chemin de la Maillarde Plaine agricole	Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale. À proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets, Île de Moulins, Île d'Amour).			Pas de transports en commun (RER A La Varenne Chennevière à 2,7 km) ni de liaison par bus. Projet Altival Incertain.
Villeneuve-Saint-George	Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : tous les accès au site sont situés sous la côte des plus hautes eaux connues.			
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil	Servitude de canalisation de gaz qui impose un libre passage aux exploitants. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : aléas forts et très forts. Terrain insuffisant en surface car site partiellement occupé par une entreprise de stockage en fonctionnement, ne laissant que 5 ha de libres.		Nécessite de prévoir 1 ha de compensation environnementale à proximité immédiate de la future RN 406.	
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier	Terrain réduit de par sa pollution, insuffisant en surface. Classé SEVESO. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : zone urbaine et aléas forts et très forts.		Terrain pollué	
Vitry Ardoines Parc à charbon - 37 rue Charles Heller	Terrain insuffisant en surface (2,95 ha). Libération uniquement si départ du dépôt pétrolier.		Site d'une ancienne centrale thermique EDF, sol pollué IDF 9400722. Site sous surveillance après diagnostic BASOL.	
Noiseau Périmètre d'étude actuel		Compatible avec le SDRIF. Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Noiseau.	Diagnostic nécessaire sur Faune, Flore et Zones Humides.	
		Aspect prohibitif	Aspect de vigilance	Absence de contrainte

La décision s'est finalement orientée vers le site de Noiseau pour plusieurs raisons selon l'APIJ :

- les parcelles agricoles présentes sur le site d'étude ont une inclinaison compatible avec le projet, aucune pente n'empêche la construction ;
- le projet serait compatible avec le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), document de de planification urbaine ;
- le site est desservi par les infrastructures routières comme la RD 136 et deux lignes de bus du réseau Transdev (n° 2 et 3) ;
- La distance permettrait une accessibilité aux équipements publics en lien avec l'établissement pénitentiaire.

Toutefois l'éventuelle réalisation du projet nécessiterait au préalable notamment la mise en compatibilité du PLU de Noiseau, en raison du caractère inconstructible de la zone dans le document d'urbanisme règlementaire communal en vigueur et la réalisation de diagnostics environnementaux portant par exemple sur la faune, la flore ou la présence de zones humides.

Lors de la concertation préalable, le public a mis en avant d'autres alternatives en termes de localisation du projet qui seront développées dans la suite du présent bilan.

Enfin, une fois choisi le site de Noiseau, plusieurs périmètres d'étude ont été examinés sur le territoire communal.

Une emprise correspondant à l'ancien site France Télécom mais qui s'est avéré incompatible avec le projet de ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » porté par GPSEA et une autre au nord de la route départementale mais le site s'est révélé incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et présentait un nombre élevé de contraintes factuelles ou probables, ce qui ne signifie pas que le site retenu n'est pas lui aussi soumis à des contraintes et enjeux notamment environnementaux.

- **Enjeux initiaux liés au projet**

1^{er} enjeu : la consommation foncière et l'activité agricole

Le premier enjeu est de nature agricole et porte à la fois sur l'artificialisation de terres cultivées qu'entraînerait la réalisation du projet et sur la pérennité de l'activité agricole dans le périmètre du site d'étude.

La commune de Noiseau occupe une position intermédiaire entre la zone agglomérée dense de la métropole parisienne et la Brie agricole, au cœur du plateau Briard, zone d'agriculture, et de forêt, notamment entre la forêt d'Ormesson et de la forêt de Notre Dame.

Le territoire communal d'une superficie de 459 hectares se répartit entre un tiers de zones urbaines, un tiers d'espaces naturels et un tiers de zones agricoles qui sont valorisées en céréales et oléoprotéagineux (COP).

Le site d'étude retenu se situe en-dehors du bourg sur le plateau, comprend 8 parcelles agricoles et porte sur une zone de 68,8 hectares même si 16 hectares seraient au final nécessaires à la réalisation du projet.



Le projet de construction étant soumis à évaluation environnementale et risquant de générer des conséquences négatives pour l'agriculture notamment en raison d'une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole, il devra faire l'objet selon les dispositions de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, d'une étude préalable agricole.

Cette étude qui s'inscrit dans la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » est un dispositif de compensation agricole qui vise à décrire l'état initial de l'économie agricole, étudier les potentiels effets et travailler de concert avec les acteurs concernés sur les mesures appropriées intégrant notamment des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

2^e enjeu : la préservation de l'environnement

Une première lecture du site d'étude retenu fait apparaître en terme de richesses écologiques la présence à sa proximité immédiate d'un cours d'eau, le ru ou ruisseau des Nageoires et d'une forêt, la forêt Notre-Dame classée en forêt de protection, constitutive d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France.



Plus précisément, les berges du ruisseau des Nageoires ainsi que les plans d'eau et les mares de la forêt de Notre-Dame intègrent la Trame Verte et Bleue (TVB) du PLU de Noiseau et ont fait l'objet d'une renaturation.



Par ailleurs, les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence, laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères

Concernant le patrimoine naturel, l'aire d'étude ne revêt pas de caractère remarquable et ne comporte pas, en son sein, de zone de protection ou d'inventaire mais on trouve toutefois un zonage d'inventaire à proximité du site : la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) du « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » en bordure sud, et trois espaces protégés comme espaces naturels sensibles (ENS) dans un rayon de 2,5 km.

D'autres informations pourraient survenir concernant la présence éventuelle d'espèces remarquables ou protégées et concernant l'emprise des zones humides suite à la réalisation d'inventaires écologiques.

En fonction des résultats, il est possible que de nouvelles particularités soient à prendre en considération comme l'application de la loi sur l'eau en cas d'assèchement si l'existence de zones humides notamment au sud du site est avérée.

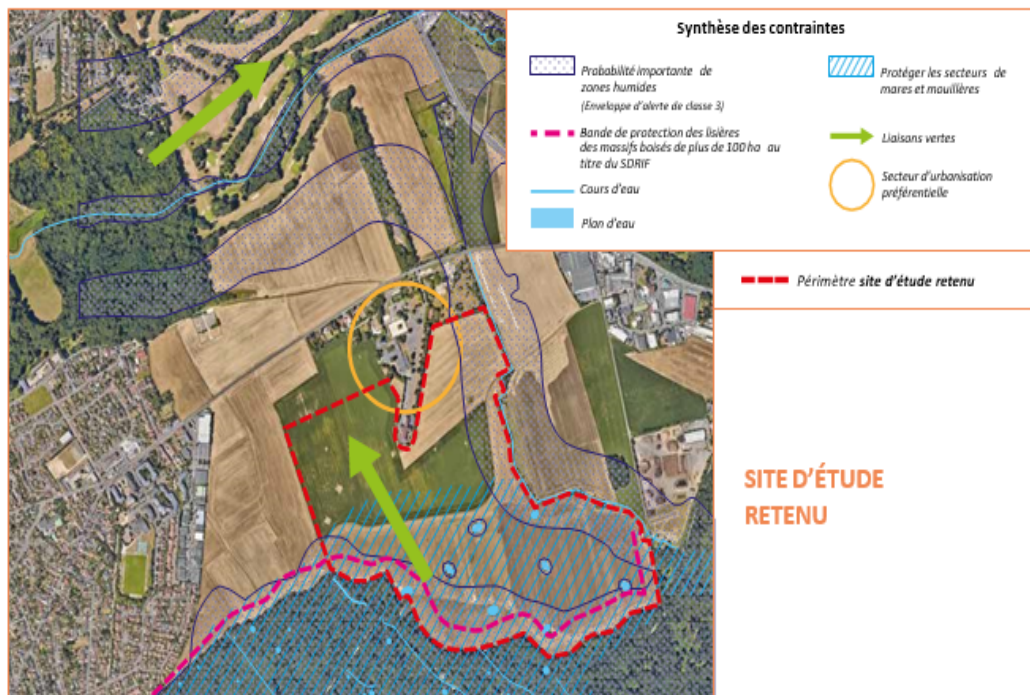
Le projet nécessitera la réalisation d'une analyse environnementale comprenant : une analyse bibliographique, des inventaires auditifs et visuels pour identifier la faune, la flore, les habitats ainsi que les corridors écologiques ; ces inventaires sont conduits sur un large périmètre, une fois par saison durant une année ; la production de diagnostics cartographiques qui se présentent sous la forme de cartes recensant les enjeux locaux liés aux habitats, aux corridors et aux typologies des espèces remarquées du plus « faible » au plus « fort » ;

A la suite de ces trois premières étapes, il sera possible d'évaluer les impacts pour proposer des mesures basées sur le principe de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Par conséquent, les impacts peuvent au mieux être évités via des mesures de modification du projet, réduits via des mesures d'adaptation du projet, ou à défaut compensés par d'autres solutions lorsque les deux premières ont été envisagées et qu'il reste des impacts sur les espèces. Ainsi, des habitats peuvent être recréés sur des surfaces plus grandes que l'initiale.

En plus des impacts sur la biodiversité, les nuisances sonores et visuelles représentent également des enjeux environnementaux.

L'ensemble des impacts du projet seront évalués dans l'étude d'impact, partie intégrante de l'évaluation environnementale.

La carte ci-après synthétise les principales contraintes environnementales et urbanistiques relatives au site d'étude retenu.



3^e enjeu : la fonctionnalité urbaine et paysagère

En dehors de la question majeure de la sécurité aux abords d'un établissement pénitentiaire, le principal enjeu en matière de fonctionnalité urbaine dans le cas du projet de Noiseau et plus généralement, porte sur les réseaux et plus particulièrement sur le réseau routier et de transport collectif desservant le site d'étude retenu.

A ce titre, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local afin d'évaluer la capacité des réseaux routier et de transport collectif à absorber les flux générés par l'éventuelle construction de l'établissement.

Elle devra également organiser des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site.

En outre en raison de sa localisation géographique décrite précédemment, la topographie du paysage environnant l'aire d'étude occasionne certaines vues sur le site notamment depuis la lisière de La forêt domaniale de Notre-Dame, l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments impose un soin particulier.

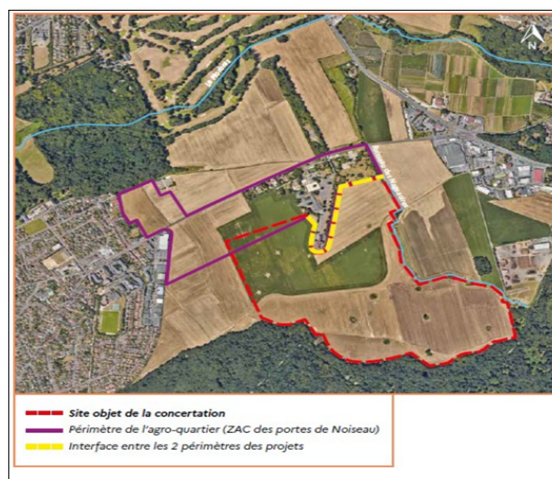
4^e enjeu : l'interaction avec le projet de ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier »

Le centre pénitentiaire n'est pas le seul projet pouvant se réaliser à court terme à Noiseau. En effet, GPSEA en lien avec la Commune projettent la réalisation d'une ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » sur le site France Télécom.

Le projet d'aménagement s'étend (en dehors des surfaces agricoles) sur 12ha et consiste en la réalisation d'un quartier mixte d'habitation (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles. Il intègre également l'installation d'un dépôt de bus d'Ile-de-France Mobilité.



Plan masse projet agro quartier / ZAC de Noiseau (2021)



Les études menées dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire devront être pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes notamment en intégrant une réflexion approfondie sur leur interface car ceux-ci pourraient être strictement limitrophes notamment au niveau de la limite de l'emprise de la friche du site France Télécom.

En effet, il pourra exister des enjeux d'interaction notamment fonctionnelle entre les deux projets. Par ailleurs, l'étude d'impact conduite dans le cadre du projet pénitentiaire comportera une étude des effets cumulés avec les autres projets existants et en premier lieu la ZAC.

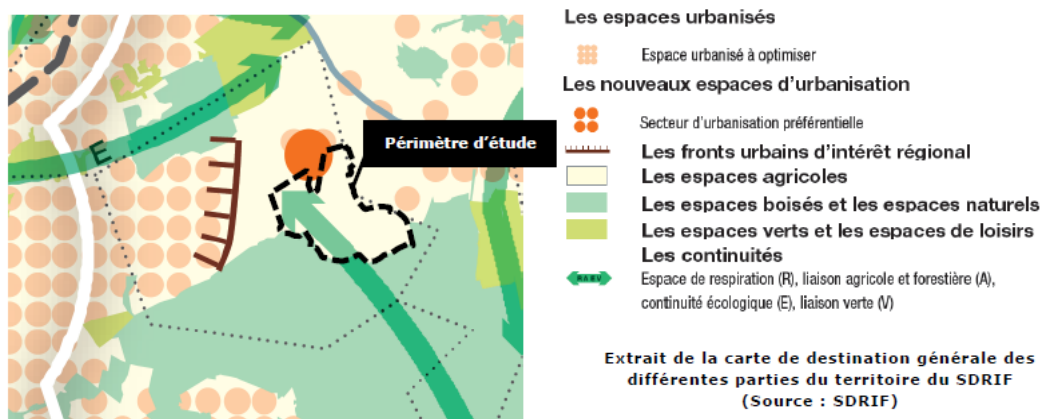
5^e enjeu : la compatibilité du projet avec le SDRIF

L'un des enjeux à étudier est la compatibilité du projet de construction avec le SDRIF. Ce document de planification urbaine régionale approuvé en 2013 et en cours de révision (SDRIF-E : objectif 2040) avec lequel les documents d'urbanisme comme les PLU doivent être compatibles, fixe la destination des différents espaces de la région Ile-de-France afin d'encadrer l'aménagement du territoire en visant à maîtriser la croissance urbaine et démographique, organiser les déplacements et préserver les zones agricoles et naturelles de la région.

Cet outil de planification identifie notamment les secteurs offrant un potentiel d'urbanisation préférentielle.

Dans le SDRIF, le site d'étude du projet est positionné pour partie sur une « pastille » représentant un secteur d'urbanisation préférentielle d'une capacité de 25ha, des « espaces agricoles » et une liaison verte et possiblement marginalement sur un espace urbain à optimiser.

La partie sud du secteur d'étude retenu est pour sa part concernée par l'orientation réglementaire du SDRIF imposant une bande de protection de 50m des lisières boisés des massifs de plus de 100ha (forêt Notre-Dame).



Ce périmètre comporte donc des contraintes connues mais est selon le maître d'ouvrage, compatible avec le SDRIF et assez vaste pour tenir compte de ces contraintes urbanistiques et écologiques et permettre d'imaginer une localisation préférentielle du projet de construction au nord-est du site d'étude.

- **Coût**

Plus de 1.7 milliard d'euros de crédit sont mobilisés d'ici la fin du quinquennat pour le financement de l'ensemble du Plan Immobilier Pénitentiaire (PIP).

Le coût des travaux est estimé à 150 millions d'euros hors taxes, entièrement financés par l'Etat. Cette somme inclut les travaux de raccordement aux réseaux locaux (électricité, gaz, eau, télécommunication).

- **Contexte du projet**

Contexte national

Le projet de construction de Noiseau est l'une des opérations du Plan Immobilier Pénitentiaire (PIP), annoncé par l'ancienne garde des Sceaux, Nicole Belloubet, en octobre 2018, dont l'objectif est de créer environ 15 000 nouvelles places de détention d'ici à 2027 au travers d'une cinquantaine d'opérations.

En effet, la surpopulation carcérale qui concerne avant tout les maisons d'arrêt, est un problème récurrent reconnu de tous avec 60.700 places existantes pour plus de 72.000 personnes détenues au 1^{er} octobre 2022 soit un taux moyen d'occupation de 119%.

Grâce à ce plan, la capacité du parc immobilier pénitentiaire devrait passer à 75 000 places en 2027.

Pour l'instant, huit établissements et 3 591 places ont été livrés. Les dix-huit établissements en travaux devraient permettre d'atteindre la moitié de l'objectif gouvernemental en 2024.

Contexte régional

En région Ile-de-France, seize établissements ainsi que l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) sont mis à disposition de l'administration pénitentiaire.

D'une manière générale au niveau francilien, le PIP est mis en œuvre dans un contexte de surpopulation et de vétusté des établissements pénitentiaires ainsi pour 10 000 places disponibles, 13 105 personnes étaient incarcérées au 1^e octobre 2022.

Ainsi, l'établissement de Fresnes dans le Val-de-Marne est le plus concerné par la problématique de la surpopulation carcérale avec un taux d'occupation de 145 % (1 935 détenus pour 1 330 places).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, d'autres concertations préalables ont été menées ailleurs en Ile-de-France comme à Crisenoy il y a un an pour un projet de centre de détention de 1000 places, ou encore à Bernes-sur-Oise du 5 janvier au 16 février 2023 où la Commune devrait accueillir un établissement d'une capacité de 600 places. En tout, cinq établissements du plan gouvernemental « 15 000 places » sont localisés en Ile-de-France.

Contexte départemental

La construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places dans le Val-de-Marne a été confirmée par le 1^{er} Ministre en avril 2021 après que selon l'administration pénitentiaire, un calibrage ait été établi grâce à une étude par département.

Initialement le « programme 15.000 » prévoyait la création de deux établissements dans le Val-de-Marne, l'un d'une grande capacité (700 places) et l'autre d'une capacité plus limitée (150) envisagé sur la commune de Limeil-Brévannes mais il a finalement été décidé de ne créer qu'un établissement unique de 800 places pressenti sur la commune de Noisieu.

- **Calendrier du projet**

La chronologie prévisionnelle du projet si celui-ci se réalise, est la suivante.

A la suite de la concertation préalable qui s'est clôturée le 17 février 2023, et de la remise du présent bilan des garants à la CNDP et au maître d'ouvrage, l'APIJ disposera de deux mois pour publier ses réponses au bilan du Garant notamment à ses recommandations, tirer les enseignements de la procédure et enfin indiquer sa décision de poursuivre ou non les démarches vers la concrétisation du projet qu'elle porte.

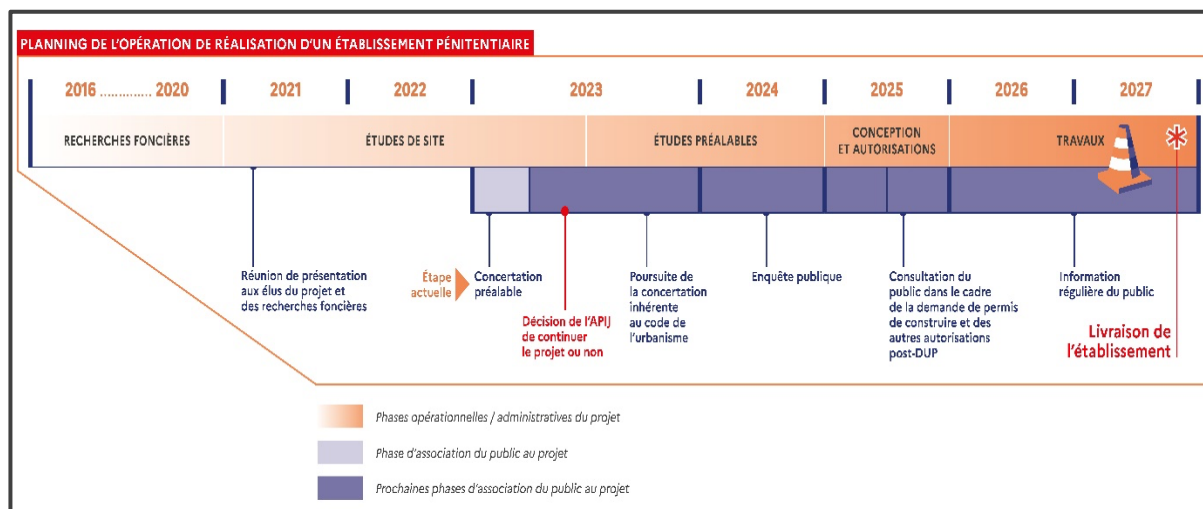
Si la décision du porteur de projet est favorable à la poursuite de l'opération, alors les études préalables dont l'étude d'impact débuteraient à la mi-2023 pour se poursuivre durant au moins un an.

Puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), comprenant notamment le bilan de la concertation et l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et sur la mise en compatibilité du PLU se déroulerait au cours du deuxième semestre 2024.

Elle serait suivie de la publication de l'arrêté préfectoral de DUP, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Noisieu.

Une nouvelle consultation du public est prévue en 2025 dans le cadre de la demande de permis de construire et autres autorisations post-DUP.

Le démarrage des travaux est par conséquent prévu pour l'année 2026 avec une livraison et une ouverture de l'établissement estimées à la fin de l'année 2027.



La concertation sur le projet au titre du code de l'urbanisme

- **La mise en compatibilité du PLU de Noiseau**

La concertation préalable accompagnée par les garants a par ailleurs porté, sur le fondement de la demande du maître d'ouvrage formulée auprès de la CNDP et la décision de cette dernière n°2022 / 121 / Mec PLU prison Noiseau / 1 en date du 5 octobre 2022, sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau.

En effet, cette mise en compatibilité du PLU devant également faire l'objet d'une concertation préalable mais pour sa part au titre du code de l'urbanisme, l'APIJ a sollicité la CNDP pour que les mêmes garants assurent une mission de conseil et d'accompagnement sur ce volet.

Le dossier de mise en compatibilité est élaboré par l'APIJ et s'adosse à celui de la DUP soumis à enquête publique et sera actée par l'Etat par arrêté préfectoral si le projet est poursuivi.

Rappelons que le PLU, seul document règlementaire d'urbanisme est composé :

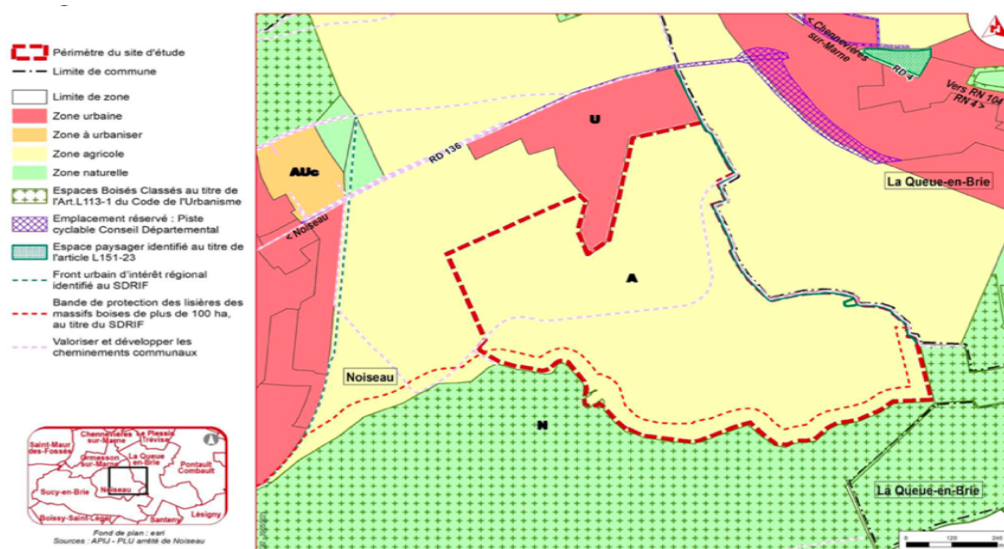
- D'un rapport de présentation qui présente le diagnostic de la commune et une vision d'ensemble du document ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose le projet d'urbanisme de la Commune ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou sectorielles qui fixent les lignes directrices d'actions ou d'opérations d'aménagement ;
- D'un Règlement ainsi que des documents graphiques qui délimitent les zones naturelles, agricoles, urbaine ou à urbaniser et les règles d'occupation des sols.

Le PLU de Noiseau a été approuvé le 20 juin 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 5 février 2020.

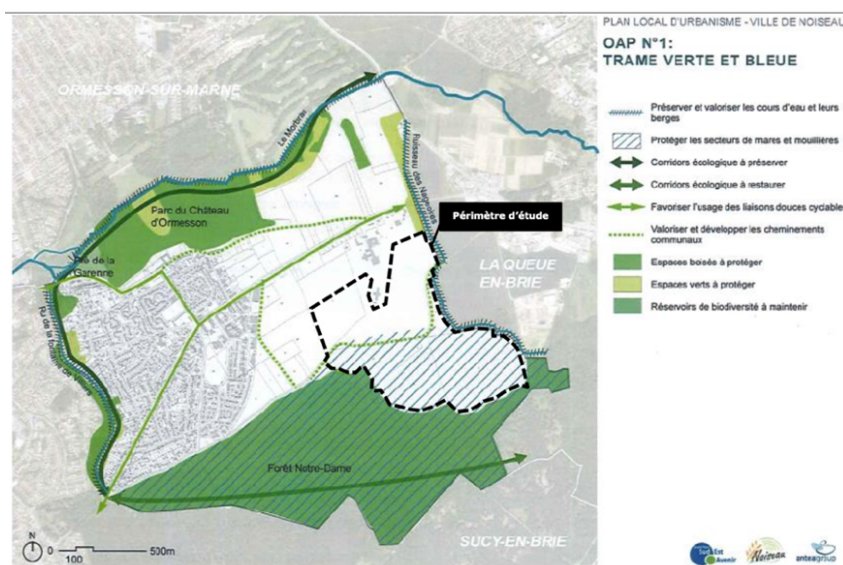
Or dans le document d'urbanisme réglementaire actuellement en vigueur, non seulement le PADD fixe parmi les grandes orientations d'urbanisme, les deux orientations suivantes :

- « Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire », qui indique la volonté de préserver les zones agricoles qui longent la forêt Notre-Dame ;
- et « Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire », qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts du territoire ainsi que la qualité de la trame bleue située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame ;

Mais le périmètre projeté d'implantation de l'établissement pénitentiaire est classé en totalité en zone agricole (A) inconstructible et jouté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame.



En outre, le site d'étude est également concerné par l'OAP n°1 « Trame verte et bleue » qui prévoit la préservation du ru des Nageoires, de ses berges, des mares et mouillères et des chemins communaux.



Carte de l'OAP n°1 « Trame verte et bleu » du PLU de Noiseau

Ces orientations et dispositions en vigueur rendent en l'état, le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire incompatible avec le PLU tant au niveau de l'OAP que du Règlement littéral et graphique.

En effet, le règlement indique qu'en zone A (agricole) ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou bien aux services publics ou d'intérêt collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et ne permettrait donc pas l'occupation et l'utilisation des sols pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

Dès lors, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra donc être engagée afin de permettre la réalisation du projet. Celle-ci consisterait à modifier le zonage A et, en fonction du scénario d'implantation retenu, éventuellement l'OAP n°1 « Trame verte et bleue ».

Il s'agirait de permettre un classement de l'éventuelle emprise du projet en zone à urbaniser (AU) constructible autorisant la construction d'un établissement pénitentiaire et doté le cas échéant d'un zonage pénitentiaire et d'un règlement adaptés pour ce projet et limités à son périmètre et/ou la création d'une OAP spécifique.

Cette évolution du PLU de Noiseau devra être compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux plans locaux d'urbanisme : le SDRIF et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), adopté par le Conseil Métropolitain le 24 janvier 2022, si ce dernier est approuvé suite à l'enquête publique intervenue en novembre 2022.

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités » ainsi que sur le site de la concertation.

L'ensemble des informations complémentaires à la présente synthèse notamment le dossier de concertation et les comptes rendus des différents temps de rencontre sont disponibles sur le site de la concertation : <http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr>

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation s'inscrit dans le cadre du « plan 15 000 », pour 15 000 places de prison nouvelles, plan annoncé en 2018 par Nicole Béloubet et réaffirmé en avril 2021 par le Garde de Sceaux Eric Dupont – Moretti. Durant la concertation, le « Plan d'action pour restaurer la place de la Justice » issu des « Etats généraux de la Justice », présenté par le Garde des Sceaux, en janvier 2023, a réaffirmé ce plan.

Ce contexte a pesé sur la concertation, le public ayant le sentiment d'une décision déjà prise, heurtant le principe de la concertation préalable. Les garants avaient pour leur part été attentifs à vérifier que la concertation préalable relative à la construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et à la mise en compatibilité du PLU de la commune, se déroulait effectivement en amont de la procédure d'engagement du projet.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par courrier et dossier adressés à la CNDP, en date du 10 septembre 2022, l'APIJ a formulé la demande de désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement sollicitant une mission de conseil pour la concertation préalable associée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune,

Lors de la séance plénière du 5 octobre 2022 la CNPD a accepté les demande de l'APIJ et a désigné dans ses décisions n°2022 / 120/ prison Noiseau / 1 et n°2022 / 121 / Mec PLU prison Noiseau / 1 Dominique Ganiage et Jean-Luc Renaud en tant que garants de la concertation préalable (annexe n° 2) d'une part, et chargés de délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe 3 de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif à ce que le public puisse, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l'opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à NOISEAU. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, il convient d'en informer le public et d'en débattre.

Le seul site d'implantation présenté au stade de la saisine se trouvant sur des terres agricoles actuellement exploitées, une attention particulière devra donc être portée sur le report ou l'arrêt de cette activité, de même que sa coexistence avec un projet local d'agro-quartier. Enfin, la capacité de la route départementale et du réseau de transport en commun à absorber les flux induits est une question qui devra aussi être abordée.

Par ailleurs, il est demandé aux garants dans le contexte du programme de constructions pénitentiaires de l'APIJ, de renseigner dans leur bilan mais également dans leurs recommandations au maître d'ouvrage, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour le maître d'ouvrage et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre.

Les garants de la concertation préalable ont rempli leur mission avec une attitude de témoin actif, jouant un rôle d'incitateur à l'égard du maître d'ouvrage, et un rôle d'interlocuteur et de recours, à la disposition de toutes les parties prenantes chaque fois qu'elles le souhaitaient.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

En amont de la concertation et afin de la préparer, les garants ont conduit, en présentiel ou en visioconférence, une série de rencontres avec des acteurs du territoire afin de déterminer leur connaissance et leur perception du projet, les enjeux qu'ils leur semblaient indispensables de mettre en débat, et envisager les modalités de concertation.

Les garants ont saisi l'occasion de ces rencontres pour mener, en tant que de besoin, un travail d'information sur la concertation, en expliquant son cadre juridique et ses objectifs, le rôle de la CNDP et des garants. Ils ont notamment veillé à souligner leur indépendance vis-à-vis du porteur du projet et toute autre partie prenante, en précisant lorsque nécessaire le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivait la concertation préalable. Ils ont rappelé que cette concertation s'inscrivait dans le cadre de l'article L 121-17. Celui-ci confère aux garants un rôle d'accompagnement et de conseil, le maître d'ouvrage fixant librement les modalités de la concertation, sachant en outre que l'organisation de la concertation revient toujours au porteur du projet.

Les garants ont dû mener leur étude de contexte dans un temps très court et en parallèle à l'élaboration du dossier et des conditions de la concertation. Cette étude de contexte s'est déroulée essentiellement entre mi-novembre et mi-décembre, mais elle s'est prolongée sur le début 2023. En effet, les exigences de délai portés par le maître d'ouvrage excluaient une étude réellement préalable. Elle a été de plus rendue plus difficile par la période des fêtes qui réduisait les disponibilités.

Elle a été précédée d'une analyse internet, engagée par les garants dès leur nomination.

L'analyse menée sur internet permet de noter un long historique autour de l'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau ou dans sa proximité. Ainsi, en 2005, un projet était envisagé par le Ministère de la Justice sur la commune de la Queue en Brie, qui jouxte celle de Noiseau et suscitait des réactions au regard de la contribution du département à la réponse carcérale, des enjeux environnementaux et de développement économique.

S'agissant du projet d'implantation sur Noiseau, cette étude témoigne de la mobilisation des élus et de la population dès l'annonce du projet en 2018 à l'occasion de la présentation du « plan 15000 » (pour 15 000 places de prison) par la Garde des Sceaux.

Elle se traduit par des marches des habitants de Noiseau, un courrier signé de l'ensemble des élus toutes tendances politiques confondues et à tous les échelons (Présidente de la Région, du Conseil départemental, de la députée et du sénateur, des maires des quatre communes concernées par le projet (Noiseau, Ormesson (ces deux communes envisagent de fusionner d'ici 2/ 3 ans), la Queue en Brie et Sucy en Brie), la signature d'une pétition qui recueille plus de 6000 signatures....

Dans un courrier au Garde des sceaux daté du 10 février 2020 ces élus mentionnent l'incompatibilité du le projet avec celui de d'agro quartier, les difficultés de transport et de circulation ainsi que la nécessaire préservation d'espaces agricoles qui se raréfient.

La mobilisation est ranimée par la nouvelle annonce par le Garde des Sceaux du plan 15 000 et des sites retenus dont celui de Noiseau en novembre 2021. Dans ce contexte, une consultation est organisée durant l'été 2022 par la Députée. Les résultats rendus publics en septembre 2022 montrent un non massif mais un faible nombre de participants (449 participants, 96% de positions hostiles).

L'étude de contexte dans sa partie rencontres a été menée pour l'essentiel entre le novembre 2022 et janvier 2023.

Nous avons cherché à rencontrer les acteurs concernés et les acteurs impactés par le projet.

Force est de constater que les acteurs concernés (ceux intéressés potentiellement par la création de la prison mais n'en subissant pas les impacts « négatifs ») ne se sont pas montrés intéressés à nous rencontrer et dans la quasi-totalité des cas n'ont pas répondu à notre sollicitation d'entretien, en dépit de nos relances, (acteurs économiques, acteurs en lien avec le monde pénitentiaire, de la réinsertion ou de la défense des détenus) manque de temps pour les uns, d'intérêt pour les autres ?

L'étude de contexte a largement confirmé l'hostilité au projet chez les acteurs impactés, mais aussi chez certains une forme de résignation à sa concrétisation. Nous avons rencontré plus d'une vingtaine de personnes. Elles étaient donc essentiellement soit liées au porteur du projet soit impactées par ce dernier.

In fine, nous avons eu des échanges avec :

Au niveau de l'État :

- La sous-préfète de l'arrondissement de Créteil ;
- Le Directeur-adjoint, unité départementale du Val de Marne de la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France) et une collaboratrice ;
- Le chef du service de l'administration de la Direction des affaires pénitentiaires ;
- Le Directeur régional des affaires pénitentiaires.

Au niveau des élus et des collectivités territoriales :

- La députée de la circonscription, Maud Petit et deux collaborateurs ;
- Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et une collaboratrice ;
- Les Maires de :
 - Noiseau
 - Ormesson
 - Sucy-en-Brie et deux collaborateurs
 - La Queue-en-Brie et plusieurs élus et collaborateurs
- La directrice adjointe de GPSEA (Grand Paris Sud Est Avenir), l'Établissement public territorial dont la Commune de Noiseau est membre, et qui est porteur du projet de l'agro-quartier et de ZAC associée qui se situe en proximité immédiate du projet d'établissement pénitentiaire.

Au niveau des acteurs territoriaux et du monde associatif :

- Val-de-Marne Environnement (rattaché à FNE), plusieurs associations rattachées à FNE 94, FNE 77 dont le Président, des membres du Conseil d'administration et plusieurs représentants ;
- La Cheffe du service Territoires de la Chambre d'agriculture d'Ile de France ;
- Le responsable du Mouvement pour la réinsertion sociale du Val de Marne.

De ces entretiens, comme le montrait l'analyse internet, il ressort que le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau ou dans son immédiate proximité, est un sujet ancien mais dont l'étape « récente » remonte à 2018, date d'annonce d'un programme de création de nouvelles places en établissements pénitentiaires, programme dit 15 000, pour répondre à la surpopulation carcérale et dans lequel la création d'un nouvel établissement pénitentiaire de 600 places était prévu à Noiseau.

Sur le plan de la connaissance du projet, l'ensemble des élus le connaissent parfaitement dans son principe et se sont mobilisés depuis son annonce pour manifester leur hostilité, qui reflète aussi l'hostilité de la population, à ce projet. En revanche, ils soulignent tant ne pas avoir été informés du choix du site en 2018, que des suites données à leur mobilisation.

Les autres interlocuteurs, hormis les acteurs étatiques, soulignent leur très faible connaissance du projet, ils en ont entendu parler, mais n'en connaissent pas les contours, ni le calendrier. Ils font état aussi d'une absence d'information et de concertation sur le projet, alors même que certains sont en contact avec l'APIJ sur d'autres projets.

Dans ce contexte, ces interlocuteurs accueillent de manière très favorable la concertation comme étape importante pour être mieux informés et mieux informer la population.

Ils manifestent leur volonté d'y participer activement et d'y faire entendre leurs voix et leurs enjeux et en général leur hostilité.

Les élus rappellent la forte mobilisation de la population contre le projet : marche qui a rassemblé de nombreux habitants, signatures de pétition.

Il constate que la consultation organisée à l'été 2023 semble avoir témoigné d'une moindre mobilisation (un peu moins de 500 participants en 2023, mais des positions quasi toutes négatives) l'attribuant selon les interlocuteurs à une certaine résignation ou à la période estivale peu favorable à une consultation. Globalement, ils notent une reprise de la contestation, notamment à l'annonce

de la concertation avec la mise en circulation d'une nouvelle pétition qui aurait recueilli en décembre environ 2000 signatures. Ils, et plus particulièrement les élus, considèrent qu'il y a un « déni démocratique » compte tenu du rejet de la population et de l'unanimité des élus à tous les niveaux et toutes tendances confondues contre ce projet. Cette opposition n'est pas partisane, elle a perduré lorsqu'il y a eu des changements de majorité important comme au niveau du Département est-il souligné.

Sur le projet proprement dit, il n'y a pas de contestation de la nécessité de réaliser de nouvelles places de prisons, certains l'affirment clairement, d'autres ne relèvent pas la question, enfin on peut noter la réserve d'un acteur à l'égard d'une politique carcérale trop vigoureuse avec une préférence pour des actions de prévention et de réinsertion.

Les questions et contestations sur le projet sont nombreuses et portent sur plusieurs points.

La localisation du projet

Dans le Val-de-Marne

Le besoin d'un nouvel établissement dans le département est contesté étant souligné qu'il accueille déjà le second plus grand établissement pénitentiaire de la région parisienne et que le nombre de prévenus dans le département est lié en partie à la présence de l'aéroport d'Orly et donc sans lien avec la population. Cela donne à certain le sentiment que le Sud-Est du Val-de-Marne est « le réceptacle des projets rejetés », car une des rares zones où il soit encore possible d'en réaliser.

A Noisieu

Plusieurs interlocuteurs relèvent que des propositions alternatives ont été faites y compris par des collectivités volontaires et qu'elles n'auraient pas été entendues.

La circulation et les transports

Cette question est revenue dans la quasi-totalité des échanges comme majeure. En effet, alors que la bonne desserte est un des critères de choix de la localisation d'un établissement pénitentiaire, la circulation sur les axes desservant Noisieu d'une part et le site d'étude est problématique : axes saturés, « embolisés » autour de Noisieu aux périodes de pointe du matin et du soir, période qui s'étendent et notamment la voirie desservant le site d'étude, faiblesse de la desserte en transport en commun que les élus n'arrivent pas à résoudre. Par ailleurs, un doute est émis sur l'adéquation de cette voirie (à deux voies saturées) avec les exigences techniques des transports pénitentiaires.

La préservation des terres agricoles

Le caractère rare des terres agricoles du terrain envisagé, parmi les dernières dans cette zone est souligné ainsi que les efforts faits par les collectivités depuis de nombreuses années pour les préserver (ainsi que les espaces naturels) au détriment de projet d'urbanisation. La situation à Noisieu est d'autant plus sensible que l'on est sur des terres de « grande exploitation » qui se sont vues progressivement « grignotées » alors que leurs conditions d'exploitation demandent une taille minimum. L'agro-quartier dont le volet espace agricole proprement dit est modeste en dehors du maintien des terres actuellement cultivées, n'est pas une alternative. Des questions sont aussi posées sur la nature possible de compensations qui ne sont souvent pas l'accès à de nouveaux

espaces de production agricole mais des accompagnements techniques ou de commercialisation. C'est pour certains élus, un élément essentiel voire premier. Ce qui était encore concevable en 2018 sur ce point ne l'est plus aujourd'hui, c'est "un contre sens historique", "contre tous les messages et les aspirations".

La préservation des espaces naturels

Comme en ce qui concerne les terres agricoles, des interrogations sont portées sur l'emprise sur des espaces naturels, dans une zone qui en bordure d'une forêt classée forêt de protection, la forêt Notre-Dame, élément de l'Arc boisé, d'un ru et de zones humides. Nombre d'interlocuteurs mentionne le principe de non artificialisation nette inscrite dans la Loi Climat et résilience, certains posent la question de la compatibilité avec le SDRIF. Sur ce point l'APIJ et la DRIEAT indiquent que ce point a été étudié et que l'incompatibilité avec le SDRIF était un critère d'exclusion, pour le choix du site d'étude.

Les impacts sur la qualité de vie

Liés à un équipement de cette taille

Les élus soulignent qu'ils ont cherché à préserver les espaces non urbanisés et à préserver une certaine qualité de vie et que la création de cet établissement risque la mettre en cause par son impact urbain.

Liés à un établissement pénitentiaire

Ils relaient aussi les questions des habitants sur les risques d'aggravation de la criminalité, l'insécurité, liés à un établissement pénitentiaire ainsi que la perte de valeur foncière qui risque de découler de sa création.

La dimension particulière des inondations

Une artificialisation supplémentaire paraît un risque d'aggravation d'une menace inondation élevée et qui s'accroît dans le département notamment autour de Sucy et Ormesson.

Les impacts sur l'activité et l'emploi locaux ou les finances locales ne sont pas mentionnés aux cours de nos entretiens.

Le périmètre de la concertation n'a pas fait l'objet de commentaire si l'on excepte un avis visant à le réduire à la commune de Noiseau. Il n'est pas apparu de questions particulières touchant à des publics éloignés de la concertation, la sociologie du territoire étant assez homogène, ne posant pas de question spécifique et la population étant déjà fortement mobilisée autour du projet.

En parallèle, les garants ont eu de nombreux échanges avec l'APIJ, dont cinq réunions avant le début de la concertation et quatre durant cette dernière pour préparer chaque rencontre.

La garante a consacré une demi-journée à la visite d'un établissement pénitentiaire et pu mesurer à cette occasion les spécificités liées à ce type d'établissement et mesurer les conditions de détention et de surpopulation carcérale. (Le garant n'a pu se joindre à cette visite, mais avait déjà visité un établissement pénitentiaire dans le cadre d'une autre mission de garant).

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation et leur prise en compte par le maître d'ouvrage**

Les garants ont émis un certain nombre de recommandations concernant :

Le périmètre de concertation

Il leur est apparu nécessaire, qu'outre Noiseau et la Queue-en-Brie, le périmètre de la concertation englobe d'une part Ormesson-sur-Marne, commune voisine du site et qui devrait fusionner avec celle de Noiseau avant 2026, et d'autre part, Sucy-en-Brie, commune concernée par sa proximité avec Noiseau mais aussi parce qu'elle abrite la gare de desserte de Noiseau la plus proche (gare RER).

L'APIJ a répondu favorablement à cette demande.

Le dossier

Les garants ont formulé plusieurs recommandations visant à nourrir le dossier et à expliquer le choix du site de Noiseau pour éviter un sentiment d'arbitraire. Ils ont notamment insisté sur :

- L'intérêt qu'il y avait à expliciter de manière plus nourrie les raisons du programme 15 000 dans lequel s'inscrit le projet et qui lui donne sa justification,
- La nécessité d'expliquer les raisons pour lesquelles, dans le cadre de ce dernier, le choix s'était porté sur le Val-de-Marne d'une part et dans le département sur Noiseau d'autre part et présenter une grille d'analyse des sites envisagés et de la manière dont ils répondaient aux exigences liées à l'implantation d'un site pénitentiaire. Ils ont souligné aussi l'intérêt attaché à une explicitation de ces critères de choix plus nourrie et évitant de les limiter à un schéma un peu « sec »,
- L'importance de donner plus à voir sur les impacts du projet. Certes il est bien compris qu'en phase de concertation préalable tous ces éléments ne sont pas disponibles, en l'absence de l'étude d'impact qui viendra si la décision est prise de poursuivre le projet. Il leur semblait cependant que l'on pouvait donner des informations sur les pressions, des ordres de grandeur de projets comparables, des bilans d'établissements de même nature, en prenant tant des fourchettes que des précautions de présentation,
- La qualité de la présentation du site d'étude et de l'implantation préférentielle sur ce site,
- Le besoin de parler aussi des impacts plus spécifiques d'un établissement pénitentiaire sur un territoire.

Dans un délai très contraint par l'élaboration du dossier, sa mise en forme et son impression pour mise à disposition dans les collectivités au regard de la période des fêtes, nos recommandations ont été inégalement entendues. La présentation de la grille d'analyse des sites a été acquise et sous notre insistance quelques ordres de grandeur ont été introduits, essentiellement celui lié à l'impact sur les flux de trafic.

Les garants, qui ont vérifié l'absence de décision formelle sur ce projet, ont rappelé la nécessité de faire apparaître dans le calendrier du projet, la prise de décision sur ce dernier (sans qu'il soit nécessaire d'expliquer le processus en tant que tel).

Les autres outils d'information

Ces éléments comportaient principalement des supports (kakémonos), un dépliant, des affiches communicantes pouvant être disposées dans les commerces et un site internet. Vérification a été faite de l'existence d'un site internet à part entière. Ces éléments n'ont pas appelé de commentaires de notre part.

Les modalités d'information sur la concertation

Les modalités de l'information sur la concertation nous ont paru pertinentes. Elles comportaient outre les obligations réglementaires, des actions de tractage, à deux emplacements et de boitage sur les communes de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson. Nous avons demandé que ce dernier soit étendu à la partie de Sucy-en-Brie en proximité de Noiseau.

Les modalités de mobilisation

Compte tenu tant de la sociologie du territoire, de sa connaissance du projet, de sa mobilisation à son encontre et de l'accueil fait par les élus à la concertation, il nous est apparu qu'il n'y avait pas d'action particulière à mener en direction du public ou de publics particuliers, le territoire concerné n'ayant pas de spécificité sociologique qui le justifiait.

Les temps d'échanges

L'organisation des temps de rencontres a donné lieu à de nombreux échanges. Les garants ont souhaité que plus d'événements que ceux prévus initialement par l'APIJ (une réunion publique de lancement et deux autres temps) soient organisés. Ils ont en particulier milité en faveur de trois ateliers, deux permanences et deux réunions publiques, une pour le lancement et une de clôture et une visite.

L'APIJ n'a entendu qu'une partie de ces recommandations et a refusé notamment l'organisation d'un atelier sur les impacts spécifiques d'un établissement pénitentiaire. Le dispositif d'échange a donc été limité à une réunion publique, deux ateliers, une permanence et une visite du site envisagé.

Les garants ont insisté pour que les ateliers ne soient pas des ateliers « fermés », réservés à des publics ciblés (associations environnementales par exemple) et qu'ils puissent être organisés dans une salle suffisamment grande pour accueillir un public dépassant la trentaine de participants.

Enfin, les garants ont recommandé à plusieurs reprises que les intervenants puissent être diversifiés et que le maître d'ouvrage (ou plus largement le Ministère de la Justice) ne soit pas seul à s'exprimer. Force est de constater que si cette recommandation n'a été que partiellement entendue par l'APIJ, il est vrai également que lorsqu'elle a sollicité des acteurs, dont certains nous avaient pourtant répondu favorablement dans le cadre de l'étude de contexte, ils n'ont pas pu ou souhaité participer aux temps d'échanges.

Tous ces temps étaient organisés à Noiseau, ce qui a paru cohérent aux garants compte tenu du lieu d'implantation et de la proximité de la population concernée.

- **Le dispositif de concertation**

- *Le calendrier de la concertation*

La concertation préalable s'est déroulée sur une période de 6 semaines du 9 janvier au 17 février 2023 et donc sans prolongation.

- *Le périmètre de concertation*

Le périmètre de la concertation a inclus le territoire des quatre communes concernées : Noiseau, Ormesson, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie. Les communes membres de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) formaient le périmètre élargi.

- *Les documents produits pour la concertation*

Plusieurs documents d'information ont été présentés par l'APIJ et soumis à l'examen des garants :

- un dossier de concertation d'une cinquantaine de pages, présentant le projet, son contexte, ses enjeux sur le territoire et le dispositif de concertation,
- une synthèse du dossier de concertation sous la forme d'un dépliant de 6 pages,
- une affiche réglementaire annonçant la concertation,
- une affiche communicante sur le dispositif de concertation,
- un kakemono utilisé comme support d'information plus facilement visible lors des événements publics.

La synthèse du dossier de concertation, sous forme de dépliant, a constitué, avec le site internet, le principal document de communication avec le public de la part de l'APIJ, 16 600 en ont été distribués.

- **L'information du public**

- *Le tractage et le boitage*

Une importante opération de boitage a été réalisée sur les communes de Noiseau, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne en totalité et sur une partie de la commune de Sucy-en-Brie, après échange avec les garants. Cette opération de boitage a été réalisée entre le 2 et le 5 janvier 2023. 15 600 déliants ont été ainsi distribués.

Par ailleurs, 1000 déliants ont été distribués le samedi 7 janvier, de 9h à 13h au marché de Sucy-en-Brie et de 14h à 18h sur le parking du centre commercial Carrefour Pince Vent, situé sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, à proximité immédiate de La Queue-en-Brie.

- *L'affichage*

La pose d'affiches de communication a été réalisée les 3 et 4 janvier 2023 dans les communes de Noiseau, Sucy-en-Brie, La Queue-en-Brie et Ormesson-sur-Marne, le nombre d'affiches ainsi diffusées a été un peu inférieur au nombre projeté, certains commerces ayant refusé ce mode de

communication, pour une part par principe (banques ou pharmacies par ex). Au total 84 affiches ont été ainsi distribuées.

Les informations en mairies

Le dossier de concertation, principal support d'information sur le projet ainsi que pour les collectivités les plus concernées, les supports de communication ont été transmis pour mise à disposition, en version papier dans les mairies de Noisneau, Ormesson, La Queue en Brie et Sucy-en-Brie, au siège de GPSEA et des communes-membres de l'EPTB et à la Préfecture du Val-de-Marne.

Organisme	Kakémono	Dépliant	Affiche	DC	Registre de concertation
Mairie de Noisneau	1	100	10	20	3
Mairie de La Queue en Brie	1	100	10	20	1
Mairie de Sucy en Brie	1	100	10	20	1
Mairie d'Ormesson sur Marne	1	100	10	20	1
Mairie Alfortville		20	5	2	
Mairie Boissy-Saint-Léger		20	5	2	
Mairie Bonneuil-sur-Marne		20	5	2	
Mairie Chennevières-sur-Marne		20	5	2	
Mairie Creteil		20	5	2	
Mairie le Plessis-Trévisé		20	5	2	
Mairie Limeil-Brévannes		20	5	2	
Mairie Mandres-les-Roses		20	5	2	
Mairie Marolles-en-Brie		20	5	2	
Mairie Périgny-sur-Yerres		20	5	2	
Mairie Santeny		20	5	2	
Mairie Villecresnes		20	5	2	
Établissement Public Territorial Grand Paris Est Avenir	1	50	10	2	1
PREFECTURE DU VAL DE MARNE	1	50	2	2	1
Établissement pénitentiaire de Fresnes		100	4	5	
APIJ documents distribuées lors des événements à Noisneau		150	34	437	
	6	990	150	550	

La communication presse

L'annonce de la concertation préalable a fait l'objet d'annonces légales parues dans les journaux :

- *Le Parisien édition Val de Marne*, le 16 décembre 2022 et le 17 janvier 2023
- *Citoyens.com édition 94*, le 13 décembre 2022 et le 17 janvier 2023.

Il n'y a pas eu de communication presse délibérée de la part de l'APIJ. En revanche la concertation a été suivie par cette dernière et des articles publiés notamment dans le Parisien et 94-citoyens ou sur C News. Ces trois médias ont consacré des articles à la réunion de lancement.

Le respect des modalités d'annonces légales a fait l'objet de certificats, d'attestations ou de procès-verbaux d'huissier synthétisés pour ces derniers dans un tableau récapitulatif (annexe n° 4).

Les outils numériques

En complément du site internet de l'APIJ - sur lequel a été publié l'avis d'ouverture de la concertation préalable – un site internet dédié au projet a été créé et ouvert le 15 décembre 2022, le dossier y a été déposé le 21 décembre. Il est consultable sur le lien suivant <https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/>

En dehors d'une présentation globale et du dossier, le site a principalement été alimenté, durant la concertation du côté du maître d'ouvrage par les documents présentés en réunion ou le compte rendu de ces dernières, les premières réponses aux questions avant que, compte tenu de leur nombre et du caractère récurrent de ces dernières, soit ajouté au site une rubrique « principales questions ». Y ont été aussi publiés, les réponses des garants et de l'APIJ à la demande de prolongation de la durée de la concertation et une étude mentionnée par le Ministère de la Justice et demandée par le public.

Le site comportait également un espace d'expression ouvert à tous, soit pour formuler des avis, soit pour poser des questions et recevoir des réponses du maître d'ouvrage : cette partie du site a été ouverte durant la seule période de la concertation. Cet espace a été très largement utilisé.

Les temps d'échange

In fine, ce sont donc une réunion d'ouverture, une visite, deux ateliers et une permanence qui ont été organisées, toutes à Noiseau.

Le dispositif de concertation :

9 affiches réglementaires apposées dans les mairies, préfecture et EPTB et à proximité du site et 84 affiches communicantes distribuées,

4 encarts presse

15 600 dépliants remis dans les boîtes aux lettres et 1000 tracts

Une réunion publique

Deux ateliers thématiques

Une visite de site

Une permanence

Un site Internet avec un registre dématérialisé

Les modalités de la concertation et l'ensemble des documents diffusés ont été soumis à l'examen des garants.

Le déroulé des rencontres publiques et les documents de restitution ont fait l'objet d'une relecture de la part des garants avant mise en ligne sur le site de la concertation.

De même, toutes les contributions déposées sur le registre dématérialisé ont été mises à la disposition des garants ainsi que les réponses du porteur de projet avant ou simultanément à leur mise en ligne sur le site de la concertation.

L'animation des rencontres a été assurée avec professionnalisme par l'assistant du maître d'ouvrage. A chaque séance, les garants sont intervenus en préambule pour présenter la CNDP et rappeler les fondements et les principes de la participation du public (transparence, égalité de traitement, argumentation des positions, inclusion des divers publics et respect mutuel) ainsi que les valeurs premières, d'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et de neutralité vis-à-vis du projet.

Les garants pouvaient être contacté directement sur une adresse courriel mise à disposition par la CNDP : ganiage-renaud@garant-cndp.fr. 97 messages du public ont été réceptionnés, ils ont reçu une réponse.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La concertation a très fortement mobilisé des élus et une population résolument hostiles au projet et qui a saisi cette occasion pour réaffirmer son opposition de manière forte. Dans ce contexte, les échanges ont été parfois tendus. En effet, le public a souhaité faire entendre de manière visible et parfois bruyante sa position, ceci n'a pas empêché de réels échanges argumentés de part et d'autre. Il a aussi considéré que le dossier présenté par l'APIJ était mal argumenté et adossé à des éléments en opposition avec leur expertise d'usage. Il faut noter aussi la demande de prolongation de la durée de la concertation formulée par un nombre non négligeable d'habitants, partiellement soutenu par les garants et rejeté par l'APIJ.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

L'existence de la concertation a été largement partagée.

L'information donnée par le maître d'ouvrage sur cette dernière a été en tant que telle large. Par ailleurs les médias locaux, dans un contexte connu de sensibilité au projet, s'en sont fait l'écho.

Enfin, les collectivités les plus concernées ont largement relayées l'information notamment sur leurs sites internet ou page facebook, leurs panneaux lumineux, via des affiches, ou des calicots (dont un devant la gare RER de Sucy-en-Brie). Ces reprises allaient au-delà de la seule information et appelaient souvent à la mobilisation pour le rejet du projet dans le cadre de la concertation. De fait, une seule observation a été faite par une participante (lors d'une permanence) sur un défaut d'information.



Le site internet de la concertation a été largement utilisé comme en atteste les statistiques de fréquentation et de téléchargement des documents. Le dossier a été accessible dès l'annonce de la concertation et téléchargé 349 fois. Il était clair, sans doute un peu bref.

En revanche, deux fortes contestations ont été portées par le public sur la sincérité du dossier et de la concertation elle-même.

Un nombre important de participants a considéré la concertation comme non sincère car objet d'une décision déjà prise (cf. ci-après).

Par ailleurs, la lecture du dossier et les présentations faites en réunion sur le choix du site et l'analyse comparée avec les autres sites a été vigoureusement contestée et considérée comme « à charge » et « insincère ». La mention de sites alternatifs dont la taille était présentée comme insuffisante a paru anormale et surtout la « cotation » du site de Noiseau est apparue biaisée au public notamment par rapport à la desserte routière et aux transports collectifs. Pour de nombreux participants, la « case verte » de Noiseau n'est pas justifiée, elle aurait dû être en rouge.

Certains élus ont affirmé que la commune aurait eu des échanges avec le préfet qui aurait bien affirmé aux élus locaux que la mention anticipée de Noiseau comme commune préférentielle dans le Val-de-Marne était une erreur et que le dossier n'était là que pour habiller cette erreur.

Par ailleurs, l'impartialité des bureaux d'études mandatés par l'APIJ a été contestée « *Vous faites venir vos spécialistes, ce n'est pas impartial...Cela aurait été juste d'avoir des avis d'autres spécialistes neutres à l'affaire* ». Ces acteurs ont fait des réponses argumentées pour faire valoir leur indépendance.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le public et en particulier les habitants a largement participé aux différents temps d'échange organisés et activement contribué sur les supports de contribution qu'il s'agisse du registre sur le site internet ou sur les registres papiers déposés dans les mairies, à l'EPT et la Préfecture.

La mobilisation du public

Le public s'est largement mobilisé comme en atteste la consultation du site internet, le nombre de participants aux temps d'échanges et notamment à la réunion publique (plus de 600 participants, pour une commune de 4600 habitants et une aire de concertation qui en compte moins de 50 000).

L'assistance aux ateliers a été aussi importante, ainsi que celle pour la permanence organisée à la mairie de Noiseau. Au cours de cette dernière, environ 15/20 personnes se sont succédées pour des échanges individuels avant que cette permanence ne voit son format adapté pour accueillir une quarantaine de personnes rassemblées devant la mairie au travers d'un temps d'échange qui s'est prolongé pendant plus d'une heure au-delà de l'horaire prévu.

Le public s'est aussi très largement mobilisé pour contribuer sur le site internet comme sur les registres déposés en mairie, principalement ceux déposés dans les mairies de Noiseau, Sucy en Brie et Ormesson.

On dénombre ainsi 1337 contributions émanant de 957 visiteurs différents sur le site internet, et 764 dans les registres (61 contributions directes, 703 signatures de pétition, comportant une « case » d'observation et argumentation largement utilisée.

Contributions sur les registres déposés en mairie et préfecture

Lieu	Contributions directes	Signatures de pétition	Total
Mairie de Noiseau	30	178	208
Mairie de Ormesson	9	54	63
Mairie de Sucy en Brie	18	443 (dont 18 pour la pétition de la Fédération des artisans et commerçants de Sucy)	461
Mairie de la Queue en Brie	4	28	32
Siège de GPSEA	0	0	0
Préfecture du Val de Marne	0	0	0
Total	61	703	764

L'APIJ a commencé à répondre aux questions durant la concertation mais au regard de leur nombre n'a pu en traiter qu'une partie. Nous l'avons invité à le faire sous forme d'une rubrique « principales questions » pour celles revenant de manière régulière.

Les dispositifs d'échanges

Les échanges se sont déroulés dans un climat tendu, marqué par une forte opposition du public au projet, mais qui a été globalement respectueux.

La possibilité de travailler en atelier sur l'emplacement préférentiel au sein du site d'étude, qui avait été envisagée a été rapidement abandonnée face aux questions plus générales qui remontaient du public et sa contestation du projet au regard tant de son inadéquation avec a minima le critère « transport » d'un choix de site d'implantation que sur les questions agricoles et environnementales qu'il soulève.

Les arguments échangés ont été nombreux et parfois vifs, dans un contexte qui a été à certains moments tendu. L'animation et la modération très professionnelles du cabinet en appui au maître d'ouvrage, a permis l'expression de chacun et la tenue effective des échanges. In fine, les arguments de chacun ont pu être exprimés et entendus. Le maître d'ouvrage a pu apporter des réponses, qui ont pu être considérées pour certaines incomplètes par le public.

Ceci était pour une part liée au caractère préalable de la concertation, et donc à l'absence d'études de faisabilité qui viendront une fois la décision prise. On retrouve là un des points pas toujours bien compris par le public dans le cadre des concertations préalables.

La réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 19 janvier 2023 de 19h00 à 21h00 : un peu plus de 600 participants étaient présents (non-compris les représentants du maître d'ouvrage, de l'administration pénitentiaire, de la préfecture du Val-de-Marne, du conseil de l'APIJ. Elle a été l'occasion de la manifestation d'une vigoureuse opposition et de prises de paroles hostiles des élus (Maires de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson et Sucy-en-Brie, députée de la circonscription et sénateur du Val-de-Marne)

La visite

Une visite du site d'étude et de l'emplacement préférentiel a été organisée. Elle a rassemblé une trentaine de participants, dont certains munis de la banderole d'opposition au projet. Elle a permis d'aborder et de questionner tant les aspects de circulation, qu'environnementaux et agricoles, en revanche, elle n'a pas permis d'aborder la localisation préférentielle proposée par l'APIJ ni les questions d'insertion paysagère.

Les ateliers

Deux ateliers ont été organisés pour approfondir et, à l'origine, travailler collectivement deux thèmes : l'insertion urbaine et paysagère, les impacts agricoles et environnementaux (un troisième atelier suggéré par les garants sur les impacts spécifiques à un établissement pénitentiaire ayant été écarté).

Ces ateliers ont rassemblé le premier une quarantaine de personnes, le second 55. Compte tenu des questions formulées qui portaient sur la pertinence du choix de la commune de Noiseau et les grands impacts et non sur le site à retenir préférentiellement, le format atelier de travail a été immédiatement abandonné au bénéfice d'échanges avec l'APIJ, ses experts et l'administration pénitentiaire.

Le premier atelier a été consacré assez largement à la question de la circulation et des transports, avec présentation des premiers éléments issus de l'étude menée par le bureau d'étude mandaté par l'APIJ, ceci venant en écho à la préoccupation très forte manifestée par le public lors de la réunion d'ouverture. Ce choix a été contesté par quelques participants considérant que la thématique annoncée de l'atelier ne couvrait pas de manière suffisamment évidente le sujet des transports.

Le second a été consacré à la question des impacts du projet sur l'agriculture et sur l'environnement notamment à travers la présentation de la démarche d'évaluation environnementale, des études afférentes et de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

La permanence

Par ailleurs, afin de privilégier des échanges de proximité entre le porteur du projet et le public, une permanence a été organisée à la mairie de Noiseau. Elle a accueilli de manière individuelle plus d'une quinzaine personnes venues seule ou à deux ou trois, avant de se transformer et se

prolonger en une forme de réunion publique devant la quarantaine de personnes rassemblées devant la mairie. Elle s'est de ce fait prolongée au-delà de l'heure indiquée pour permettre près d'une heure supplémentaire d'échange collectif.

La demande de prolongation de la concertation

En revanche, peu avant la fin de la concertation, tant les garants que l'APIJ ont été saisis d'un flux de demandes de prolongation de la concertation, au total 59 sont parvenues aux garants, pour la porter de six semaines à trois mois. Au vu des questions restées sans réponses détaillées et notamment les questions liées aux impacts spécifiques d'un établissement pénitentiaire, les garants ont proposé qu'il soit fait droit à cette demande, en étendant la période de concertation de deux/trois semaines, sans aller jusqu'à une durée de trois mois, qui ne paraissait pas justifiée au vu de la nature du projet et des questions à approfondir qui pouvaient l'être dans un délai court.

Ils ont saisi cette occasion pour indiquer qu'il leur paraissait « essentiel que, si le projet se poursuit, la phase de concertation continue soit effective et nourrie et se déroule avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP ». L'APIJ n'a pas donné de suite favorable à la prolongation, elle a estimé en effet que : *« L'ensemble des temps de rencontre prévus dans le cadre de la concertation... (semblaient) donc suffisant pour permettre des débats approfondis avec le public, et (n'appelaient) donc pas d'évènements supplémentaires....Enfin, une prolongation de la concertation ne permettrait pas d'apporter plus de réponses techniques que celles déjà communiquées au public. En effet, l'apport d'éléments plus détaillés nécessite la mise en œuvre d'études réalisées directement sur site. » (annexes 5 et 6)*

Même si une ou deux remarques ont été formulées sur l'absence de réunion le week-end, le reste du dispositif n'a pas fait l'objet de commentaires.

La qualité des réponses de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire en réunion a fait l'objet de réactions assez nombreuses, étant considérées comme manquant de pertinence et de solidité ou trop technocratiques.

La présence des garants a été globalement saluée, ils ont été régulièrement sollicités, même si quelques questions ont été posées sur leur métier ou les modalités de leur rémunération. Un contributeur s'est interrogé sur leur impartialité. *« J'ai vu lors des réunions beaucoup de connivence entre l'Apij et les garants ! Je ne crois pas en l'impartialité de ces derniers »*, à quoi il peut-être répondu que leur indépendance et leur neutralité ne sont pas incompatibles avec la courtoisie. Ils ont eu a rappelé une fois ou deux, à des moments de perturbation ou de besoin de rééquilibrage des temps de parole, le principe d'écoute et d'argumentation et celui d'égalité de traitement.

Il convient aussi de noter que la tension est montée sur le plan local et que des banderoles sur les champs concernés et des inscriptions portant l'idée de ZAD sont apparues.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

600 participants à la réunion publique, une trentaine à la visite, une quarantaine au premier atelier, près de 60 au second et plus d'une quarantaine à la permanence en plus des 15/20 personnes venues en première partie de cette permanence.



1337 contributions, réactions ou questions sur le site internet, portées par 957 contributeurs, dont 8 courriers ou contributions de collectivités (mairies et EPTB), ou d'élus de collectivités, une forme de cahier d'acteur général de l'Observatoire International des Prisons (OIP).

764 contributions sur les registres papier, dont 703 signatures des pétitions.

Parmi ces contributions, on peut noter :

Un tout petit nombre de doublons immédiats liés très certainement à la nature du site et au souci de la certitude de la prise en compte de la contribution (une quinzaine) et 5 volontaires, 3 ou 4 contributions supprimées, en langue étrangère et sans rapport avec la concertation.

Quelques contributeurs actifs, qui ont porté des questions nombreuses, diverses et des documents d'information ou de questionnement.

Quelques contributions, anonymes ou non, et dans ce cas sous des identités et des adresses multiples et très hétérogènes, derrière une même adresse IP, pouvant laisser place à des interrogations.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

De nombreuses questions, interpellations, réactions ont été formulées tant dans le cadre des réunions que via les registres dématérialisés sur le site internet ou ceux déposés en mairie (principalement ceux déposés en mairies de Noisseau et Sucy en Brie). Les garants, outre les demandes portant sur la prolongation de la durée de la concertation, ont également été destinataires directs d'un nombre non négligeable de contributions (un peu moins de 40), elles ont été relayées sur le site internet de la concertation.

Ces contributions ont porté sur de nombreux thèmes, certains d'entre eux sont revenues de manière récurrente.

Au titre du code de l'environnement

La concertation

Sa pertinence

L'effectivité de la finalité de la concertation est contestée par plusieurs qui considèrent que « *tous les documents préparatoires indiquent que tout est déjà décidé* » et qu'il s'agit donc d'une « *parodie* » ou d'une « *concertation de mascarade* », une démarche de *concertation fallacieuse*, « *portant sur un projet déjà acté et ficelé* ».

Nombreux ont été à contester qu'une concertation puisse avoir sa place rappelant :

- La mobilisation de la population, qui s'est manifestée sous de nombreuses formes et notamment une pétition. *« La majorité de la population l'ont clairement exprimé via la pétition, nous sommes réellement CONTRE cette prison » « EN AUCUN CAS, LE REFUS MAJORITAIRE DE CHACUN N'EST PRIS EN COMPTE. » « Cela fait plusieurs fois que Noiseau et les communes limitrophes expriment leur voix NON.*

L'état persiste, et continue de nous demander notre avis, mais est-ce réellement une concertation qui sera lu et écouté ou simplement une formalité ne servant à rien » (sic).

- Celle des élus qui se sont mobilisés contre le projet *« Comment pouvez-vous aller à l'encontre des élus locaux, du département, de la région, même du député du val de Marne ? »*
- La position prise dans le cadre du Grand Débat par le Président de la République lorsqu'il était interpellé par la maire de Limeil-Brevannes, position interprétée comme un engagement à ne pas aller contre une telle opposition. Les garants ont pu visionner cet échange, accessible sur Youtube. <https://www.youtube.com/watch?v=e8jciVQ-CWY>

Dans ce contexte, des remarques sont formulées sur le coût de la concertation.

La sincérité des propos et la pertinence des analyses

Comme indiqué plus haut plusieurs voix se sont élevées contre la présentation des critères de choix du site de Noiseau. *« Le dossier de présentation du projet est une accumulation d'arguments fallacieux et qui sont tous démentis par la réalité que vivent tous les jours les habitants de Noiseau et des villes voisines. Inutile de les reprendre un par un ils sont tous faux ! » « Les temps indiqués ne correspondent pas à la réalité ... s'il y a de telles erreurs dans les documents, que penser des autres critères de l'étude ? »*

Ceci a induit des demandes réitérées, lors des temps d'échange comme dans les contributions écrites, de communication des documents d'étude *« Montrer nous vos études préalables sur ce sujet pour identifier NOISEAU comme éligible. » « Le cahier des charges et les "pré-études" qui ont amené au choix du site de Noiseau n'ont pas été communiquées. Les tableaux de synthèse ne sont pas assez détaillés pour justifier le choix de Noiseau »*

Pour certains, la présentation du projet est « à charge » contre Noiseau. Tous les sites analysés et les études réalisées ne viseraient qu'à accréditer un choix déjà arrêté préalablement, notamment au travers de la présentation de sites faussement alternatifs, car inadaptés dès l'origine. L'analyse des critères environnementaux, agricoles et plus encore d'accessibilité est biaisée selon beaucoup.

La politique carcérale

La politique carcérale est assez peu commentée. Quand cela est le cas, les positions émises sont hétérogènes (contre la politique carcérale et donc la réalisation du projet autour de 25 /30, pour et justifiant la construction de prisons autour de 10/15).

Pour certains, légèrement plus nombreux, le besoin de prison, et notamment de maisons d'arrêt, devrait être reconsidéré. En effet, ce type de peine est considéré par certains comme inefficace et

des mesures alternatives ou de prévention devraient être mise en œuvre ; Pour d'autres (parfois les mêmes), le nombre de détenus en détention préventive est excessive au regard de délais normaux d'une « bonne justice » « *La question qu'on devrait nous poser n'est pas celle d'une prison ou pas à Noisseau mais plutôt faut-il encore créer des places de prisons ?* ». Pour l'Observatoire international des prisons (OIP), il convient de privilégier une approche différente « *Jusqu'à présent, aucune réforme n'a permis de résorber le problème structurel de surpopulation carcérale, pour lequel **la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France** en janvier 2020 et lui a enjoint d'adopter des « mesures générales » visant sa « résorption définitive.... Une véritable politique réductionniste s'impose, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours ».* Certaines contributions mentionnent également la part des détentions préventives dans le nombre de personnes incarcérées « *la solution est la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou emprisonnées en préventive en attente de procès* » ou s'interroge sur leur poids au sein de la population carcérale, citant à ce titre les données publiées par le Ministère de la Justice.

Pour d'autres, le manque de places de détention a des impacts négatifs, il est donc nécessaire de construire des établissements, soit qu'ils contestent les conséquences sur les peines, soit qu'ils s'offusquent des conditions de détention. « *Aujourd'hui tout le monde s'accorde sur le manque de places dans les prisons, et les conséquences sont multiples :*
- *Les peines de prison sont souvent fortement réduites, voire non effectuées.*
- *Il n'est pas rare que les conditions de vie des prisonniers soient déplorables.... Ces conditions de détention sont indignes d'un pays démocratique comme le France et souvent condamnées par des instances nationales et internationales ».*

Enfin, quelques-uns s'interrogent sur la pertinence de nouvelles constructions compte tenu du manque de personnel pénitentiaire et des difficultés de recrutement « *Êtes-vous en capacité d'avoir le personnel pénitentiaire..., sachant que depuis des années vos effectifs sont insuffisants et que la population carcérale augmente !* »

Quelques contributeurs posent la question de la taille des établissements et privilégieraient des tailles plus modestes.

Pour d'autres, un peu moins nombreux, il y a un besoin, plus ou moins commenté, de constructions nouvelles.

Le projet

Le projet est massivement rejeté. Certes quelques voix qui se comptent sur les doigts d'une main se manifestent en sa faveur, mais la quasi-totalité des contributions lui sont hostiles ou portent en général des questions manifestant cette hostilité.

On peut compter un peu plus de 120 contributions sur le site internet, de rejet non argumenté (« Non à la prison »), les autres présentent des arguments qui s'articulent autour de quelques thématiques principales, avec une argumentation plus ou moins détaillées selon les cas. Il est fréquent qu'une contribution mentionne plusieurs thématiques.

Plusieurs collectivités, par la voix de leur maire ou après délibération, se sont prononcées, toutes négativement, sur ce projet durant la concertation et ont transmis ces avis ou délibérations aux

garants ou les ont porté sur le site de la concertation : Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Pontault-Combault, GPSEA et le Département du Val de Marne. Des groupes politiques de la Région ont fait de même. Le maire de Noisieu avait pour ce qui le concerne fait une déclaration circonstanciée lors de la réunion publique.

Certaines soulignent le défaut de concertation avec les élus en amont de l'annonce du projet et leur opposition ancienne et réitérée et celle de nombre d'habitants. Elles reprennent nombre de thèmes portés par le public et soulignent pour la quasi-totalité, des inexactitudes sur les données en particulier pour tout ce qui concerne les transports et la circulation et une « *méconnaissance complète des forces et faiblesses du territoire* » et pour certaines, celles relative à l'accès à un établissement hospitalier.

Par ailleurs, au niveau de la Région, la question de la compatibilité avec le SDRIF a été posée. Une motion sur la non compatibilité qui avait été adressées aux garants a été écartée. En revanche, quelques jours avant la fin de la concertation, mais en dehors d'elle, le vice-président de la région en charge de l'aménagement du territoire et du SDRIF-E, est venu le mardi 14 février à Noisieu pour annoncer qu'il retirerait la pastille d'urbanisation posée sur l'espace envisagé dans le futur document

La justification du choix de sa localisation

Dans le Val de Marne

Nombreux sont ceux à pointer le besoin d'une prison supplémentaire dans le Val de Marne Ils soulignent souvent le fait que ce département abrite déjà un des plus importants établissements pénitentiaires de France, avec la prison de Fresnes « *Le val de Marne a déjà payé largement son tribut pour les structures carcérales avec la prison de Fresnes* », L'existence de celle de Réaux est parfois aussi mentionnée.(note des garants : en Seine et Marne, mais à quelques dizaines de kilomètres de Noisieu) « *et estime qu'un rééquilibrage des implantations en Ile-de-France serait logique « pourquoi toujours à l'Est et pas à l'Ouest pour les prisons ?* ».

Dans sa délibération, le département du Val de Marne souligne ce point et rappelle « *que le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire de Fresnes* » et la priorité à accorder à sa rénovation. Le Sénateur du département avait fait le même constat en réunion publique et refusé que le Val-de-Marne soit « le dépotoir » de l'Ile-de-France.

Un contributeur se livre à ce titre à une analyse du ratio criminalité et places de prison et constate que « *Le Val-de-Marne va devenir le département le plus peuplés (sic) de France en nombre de personnes incarcérées alors qu'il ne se trouve qu'en 6 ème position en terme de criminalité et de délinquance* » tout en soulignant que « *les infractions commises à l'aéroport d'Orly 94 comptent évidemment pour le Val-de-Marne* ».

Le mode de comptabilisation des places nouvelles dans le cadre du plan 15 000 est questionné, notamment pour ce qui concerne l'incorporation des 808 places liées à la réhabilitation de la prison de la Santé.

L'APIJ a rappelé les données sous-tendant le programme 15 000 et les besoins particuliers de l'Ile-de-France où plusieurs projets sont en cours.

A Noiseau

La rationalité du choix d'une implantation sur la commune de Noiseau est vigoureusement contestée (indépendamment de l'hostilité qu'elle suscite) au regard de l'existence de sites alternatifs sur des friches industrielles notamment ou des communes qui auraient été d'accord pour l'implantation d'un tel établissement.

Comme souligné plus haut la grille d'analyse des critères de choix entre les différents sites qui figurent dans le dossier est l'objet de vives réactions. Le pesage des critères est considéré comme arbitraire. Tandis que des erreurs de fait sont soulignées qui seraient de nature à entacher la crédibilité du dossier. *« Comment croire la plaquette de concertation préalable quand des "erreurs" y figurent : Noiseau - Créteil 8 km, au lieu de 13 et Noiseau - Porte de Vincennes 13 km au lieu de 18 ».*

Sont en particulier débattus, au premier chef le « vert » de la case transport, ce point suscite de très vives réactions au vu d'une expérience d'usage affirmée comme totalement contradictoire *« Cette couleur verte n'a pas de sens et est totalement injustifiée »*, mais aussi le jaune de la case « environnement ». Il est notamment souligné que l'élimination de *« Chennevieres-sur-Marne, « à proximité de sites inscrits ou classés », alors que le site choisi est lui aussi entouré de sites inscrits et classés. Certains sites classés seraient-ils mieux que d'autres ? »*

La communication des études ayant fondé ce choix fait l'objet de plusieurs demandes. *Le choix de Noiseau ... est insuffisamment argumenté. Il convient...de publier l'ensemble des livrables ayant trait aux études foncières réalisées : périmètre, critères, moyens mis en œuvre.*

L'APIJ s'est engagée à communiquer les documents ayant servi de base à la décision, elle a souligné que les éléments rédhibitoires (surface effectivement disponible, pollution des sols) qui figurent dans la grille d'analyse des sites n'étaient pas immédiatement identifiables et qu'ils ne l'ont été qu'après examen.

Sur un plan un peu différent, la taille de la commune et de sa population comparée à celle du projet est interrogée. Cette interrogation est accentuée pour certains par le fait que si 800 places sont annoncées, le problème récurrent de surpopulation carcérale risque de toucher aussi ce nouvel établissement et que le nombre effectif de détenus y serait dès lors plus élevé, quel que soit le programme 15 000.

La question de la pertinence de la localisation est aussi posée au regard de la proximité du couloir aérien d'Orly. En effet, la possibilité de visualiser la prison d'avion ne serait-elle pas en contradiction avec tous les efforts faits pour l'éviter (cf floutage des sites pénitentiaires sur les cartes) ?

Enfin, le souci se manifeste aussi de voir le nom de Noiseau associé à « prison », compte tenu de la petite taille de la commune *« que le nom de la ville ne devienne pas totalement et exclusivement associé à la prison, comme Fresnes, Reau ou Fleury-Merogis ... on ne veut pas que Noiseau se résume à sa prison à l'avenir dans l'inconscient collectif. »*

Des suggestions de localisation alternatives ont été formulées, le plus souvent très générales : dans des communes intéressées, dans d'autres départements, sur des friches ou d'anciens sites militaires.

La taille et la consistance du projet

Des questions ont été posées sur les raisons de l'augmentation du nombre de places projetées de l'établissement, nombre passé de 600, à 700 puis 800, cette augmentation ne serait-elle pas la conséquence de l'abandon du projet de Limeil-Brévannes, qui comptait 150 places ? Pourquoi aussi dès lors ne pas voir le projet porter à 1000 place, voire plus ? *« Qu'est ce qui garantit (sic) aux habitants qu'on ne va pas doubler la capacité de la prison par exemple ».*

Une autre question touche la nature de l'établissement et du type de détenus qu'il pourrait abriter, s'agira-t-il d'une maison d'arrêt ou aussi d'un établissement pour peine ? *« On parle toujours de prison mais de quel type de prison s'agit-il ? Maison d'arrêt, d'un centre pénitentiaire, d'un centre ouvert ? »*

Cette interrogation est aussi reprise par la commune de Sucy-en-Brie qui réagit au dossier *« Vous admettez qu'à la lecture de ce passage, il est permis de comprendre que la Structure d'accompagnement vers la sortie qui était envisagée à Limeil pourrait finalement être installées à Noiseau et « mutualisée » avec la Maison d'Arrêt. L'absence de réponse claire et nette à ce sujet par l'APIJ ne peut que conforter cette interprétation ».*

Si la position de l'APIJ était quelque peu incertaine au début de la concertation, celle-ci et la DAP ont fini par indiquer notamment lors de la visite in situ qu'a priori en toute logique, il devrait s'agir d'une maison d'arrêt.

Les dimensions économiques et de coût du projet

Les contributions abordant cette question le font sous deux angles.

La pertinence socio-économique

Les éventuelles retombées économiques, n'ont été abordées que très marginalement par le public, celui-ci mettant notamment en avant que selon certaines études par exemple, un nombre extrêmement faible d'agents pénitentiaires résidaient dans la commune abritant l'établissement et que par conséquent, les retombées économiques comme pour le commerce local étaient très limitées sauf pour certains commerces très ciblés comme les marchands de tabac.

Une contribution résume la position des participants à la concertation : *« Une prison n'est pas un poumon économique ».*

L'APIJ sur ce point a essentiellement mis en avant les retombées financières positives pour la Commune d'implantation qui bénéficiera d'une Dotation Globale de Fonctionnement accrue car la population de personnes détenues entre dans le calcul de cette dernière.

Le coût du projet

Un tel projet a des coûts très élevés : *« La construction et l'entretien d'une prison sont coûteux, et les fonds pourraient être utilisés à d'autres fins », ou sous un angle plutôt opposé ».* *Ce projet ne prend nullement compte de la population, le seul intérêt est le coût la rentabilité »* A ce titre, une étude est citée *« de 2020 publiée dans la revue Justice Pénale (qui) ... a conclu que les coûts sociaux peuvent être considérables, notamment en termes de réduction de la qualité de vie des habitants des régions environnantes.*

Le choix du site justifié entre autres par la nécessité de disposer d'un terrain non pollué. Or, il est possible de dépolluer un terrain comme le montre des opérations immobilières menées sur des terrains antérieurement pollués proches de Noisieu.

Seules des considérations financières justifient donc ce critère, sans de surcroît tenir compte des coûts induits par le choix d'une implantation sur espaces agricoles ou naturels. « *Le choix de renoncer à une implantation sur friche industrielle pour des raisons de coûts de dépollution est un choix irresponsable. Les pouvoirs publics doivent œuvrer dans l'intérêt général et donner l'exemple en termes de responsabilité sociale. La "facilité" consistant à imperméabiliser des sols, qui plus est en supprimant définitivement des terres agricoles, n'est pas digne d'un projet porté par un maître d'ouvrage public en 2023 et le sera encore moins dans le futur. La responsabilité du maître d'ouvrage est de conseiller son donneur d'ordre afin de réaliser un projet dans un cadre socialement pertinent et non de subir des injonctions financières outrancières.* »

Les impacts du projet

Ces aspects suscitent le plus de réactions, questions et commentaires.

L'analyse quantitative des principaux thèmes développés dans les contributions donne le résultat suivant (en ordre de grandeur).

	Val de Marne pas justifié	Taille vs Noisieu	Environnement	Eau/ inondations	Artificialisation	Terres agricoles	Sécurité	Qualité de vie et nuisances	Transports et circulation
Registre dématérialisé	109	Autour de 30	267	67	67	340	149	183	355
Registres papier	14	Qq unes	90	9	Qq unes	140	55	47	95
Total	123	35/40	357	76	Env 70	480	204	230	450

On voit donc dominer les questions d'atteintes aux terres agricoles et de circulation, les enjeux environnementaux étant très proches. Sécurité et qualité de vie viennent ensuite. La valeur du foncier est exprimée assez souvent mais dans une proportion sensiblement moindre.

Circulation, transports en commun, accessibilité

Un nombre massif de réactions concernent la circulation. Elles relèvent que la commune, et plus particulièrement la route départementale dont le projet serait mitoyen (RD 136), mais aussi le territoire, connaît des difficultés majeures de circulation le matin, dès le tout début de matinée, et le soir, sur des plages horaires étendues (et précoces) et qui ont tendance à s'élargir. « *Les documents présentes par l'APIJ ne reflètent pas la réalité, notamment les données présentées pages 31 et 32 sur les temps de parcours et les distances qui sont calculées à vol d'oiseau !* »

« *Dans cette ville traversée par une seule route, sans trottoirs pour la partie agricole, les bouchons sont continus, les habitants de Seine et Marne l'empruntant journalièrement pour rejoindre leur lieu de travail. Les transports publics s'effectuent en bus vers la gare RER.* »

« *J'invite les instigateurs de ce dossier de traverser la RD d'ouest en est aux heures de pointe à bord de leur véhicule pour qu'ils se rendent compte du non-sens de ces décisions.* ». « *J'ai*

l'impression que la faisabilité de ce projet a été étudiée depuis un bureau sur internet et qu'aucune visite de terrain n'a été réalisée ». « Noiseau est complètement embolisée de 07h00 à 09h30 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi. » « Vous n'avez évidemment pas fait de déplacement pour vous apercevoir que tous les jours la rue principale de Noiseau est bouchée aux heures de pointes et a un trafic routier conséquent le reste de celle-ci » « Il « existe également une très importante problématique de circulation et une impossibilité établie de requalification des voies sur ce territoire ». Des photos et des extraits de temps de parcours issus de Google map sont fournis pour étayer ces affirmations.

« Les 4 scénarios présentés par Romain SUEL, de TransMobilité, qui sont absolument vide de sens, et ne correspondent en aucun cas à des possibilités réalistes. Ce travail est absolument bâclé et n'est pas professionnel, n'importe qui peut dessiner des flèches sur une carte, il est nécessaire de le faire en connaissance du sujet et du territoire de manière approfondie ! (Documents projetés lors de l'atelier du 1er février) « pour ce qui concerne la circulation, votre document indique en p 31 qu'il faut 36 minutes pour rejoindre Paris, il semble que votre étude n'ait pas tenu compte des bouchons. En effet la RD 136 est un axe utilisé par tous les automobilistes venant de Seine et Marne et souhaitant rejoindre la gare de Sucy ou Paris (environ 20 000 véhicules par jour) ... Elle est saturée de 7h à 9h dans le sens Province Paris et de 16h30 à 19h dans le sens inverse ».

En réunion, les participants se sont aussi inquiétés tant de la prise en compte de l'effet additionnel du projet d'agro-quartier comme des autres projets du territoire que du champ trop limité de l'étude de mobilité, celle-ci devant prendre en compte les effets induits sur le territoire des reports d'itinéraires. Des doutes sont émis sur la capacité des voies de contournement à absorber le trafic supplémentaire engendré par le projet, cet excédent viendrait inévitablement sur les communes de Noiseau, Sucy et la Queue-en-Brie.

Des contributions font une analyse un peu plus précise de la situation. *« Le site projeté est desservi par le CD 136, qui est un itinéraire saturé matin et soir. C'est une voie étroite entre la RD 4 - carrefour de La Croix St Nicolas et l'entrée de Noiseau. IL ne comporte ni trottoir ni piste cyclable, et trois feux successifs à l'entrée de Noiseau contribuent à assurer la sécurité des piétons mais limitent le débit des flux de véhicules.*

C'est un itinéraire de rabattement vers le RER Sucy Bonneuil emprunté par la ligne 2 du SITUS, la ligne scolaire 22, et les automobilistes usagers du RER. Du fait des encombrements les bus sont régulièrement en retard.... Le diagnostic du PLM de GPSEA montre que la croissance de la circulation a entraîné un allongement de la durée des heures de pointes au long de la journée.

Les comptages réalisés enregistrent 19 000 véhicules jour sur le CD 136, déjà interdit aux poids lourds de plus de 19T. En heure de pointe du matin et du soir ce sont autour de 800 à 900 véhicules heure qui participent à la saturation de l'itinéraire avec des blocages aux trois feux d'entrée de Noiseau et aux feux du carrefour de la Croix Saint Nicolas avec la RD 4 dans l'autre sens le soir. ... »

Des participants se sont aussi étonnés de la non prise en compte de la déviation de la RD4, projet étudié et qui s'il était réalisé, conduirait à revoir les données sur la circulation.

Lors de la présentation de l'étude de Transmobilité, les différents scénarii et aménagements envisagés, n'ont pu être examinés véritablement. Plusieurs participants estiment que ces derniers ne permettraient pas de résoudre le problème et conduiraient seulement à le déporter. L'idée que

d'autres itinéraires seraient possibles a provoqué de vives réactions dans la salle. Plusieurs participants ont aussi réagi à l'intérêt de nouvelles études, estimant que leur vécu quotidien est suffisant. Une majorité estime qu'il n'y a pas de solution viable d'accès au site sans impacts négatifs sur la situation de la circulation à Noiseau. Ce point est noté comme point d'alerte fort et majoritairement partagé.

Cette difficulté et l'inexactitude des temps de trajet à certaines périodes de la journée sont soulignées par le Maire de Sucy-en-Brie, GPSEA, le département du Val de Marne. GPSEA revient assez longuement sur ce point, rappelant les éléments issus des analyses qu'il a menées dans l'élaboration de son Plan local de mobilité adopté en décembre 2022, qui témoignent d'une saturation du réseau routier à certaines heures et de « *points noirs et de difficultés notables de circulation sur les transversales Est/Ouest, dont fait partie la RD136 ... des analyses précises et étayées de la part du maître d'ouvrage sont indispensables...* ». Le département pour sa part rappelle que le site est « *excentré des principaux réseaux de transport* ».

L'APIJ a rappelé que l'étude de mobilité ne faisait que commencer, qu'elle allait se poursuivre et quelles étaient les caractéristiques attendues du réseau routier pour répondre aux besoins d'un établissement pénitentiaire (bonne connexion au réseau routier principal, son réseau routier environnant permettant un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage).

La faiblesse de la desserte en transports en commun est aussi abondamment mentionnée. « *La ville est mal desservie par les transports (2 bus), « pas de bus ni gares à proximité, « (nous avons un bus toutes les 20mn et quand le bus est plein, il ne s'arrête pas) « Les transports en commun sont eux quasi inexistantes (les rares bus n'ont pas de voie propre et sont donc eux aussi pris dans le trafic). Contrairement à ce qu'indique le rapport, il n'y a aucune gare métro/RER accessible à proximité immédiate (il faut beaucoup plus de 10 minutes en heure de pointe pour rejoindre la gare de Sucy ou de Pontault) « le manque de moyens de transport, seul le bus n°2 circule et est à 4,5 km du RER A. ».*

Ce point est souligné également dans la délibération de GPSEA, celle du Maire de Pontault-Combault, du département du Val de Marne.

L'APIJ souligne qu'une discussion avec les autorités organisatrices des transports en commun se déroule le moment venu.

Le département mentionne également la circulation des poids lourds, celle des « *+ de 19 tonnes est interdite sur la RD 136* » certes cette interdiction ne concernerait pas les transports pénitentiaires mais « *peut amener à s'interroger sur le trouble complémentaire que pourrait causer l'augmentation du trafic de poids lourds* ».

Les impacts relatifs à l'artificialisation des sols et sur l'activité agricole

Le constat à l'échelle nationale, régionale et locale

Au niveau national

L'artificialisation des sols, plus spécifiquement des terres agricoles, et ses impacts en particulier sur l'agriculture, constitue la première problématique mise en avant par le public lors de la concertation à la fois dans une vision générale mais également locale.

Le public considère que : « *L'artificialisation des sols est un sujet d'intérêt national si ce n'est planétaire aux conséquences catastrophiques* » car les terres agricoles sont elles-mêmes « d'intérêt national » et que l'artificialisation du territoire a des conséquences sur la nature.

Les chiffres sont d'ailleurs éloquentes : « *plus de 600 000 hectares ont été artificialisés en 10 ans en France* ».

Un participant à la concertation s'interroge même de savoir si : « *un bon fermier est un agriculteur sans terres agricoles* ».

Les contributions mettent en avant le fait que l'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité et que l'imperméabilisation qu'elle entraîne représente une menace pour l'environnement : « *accroissement des risques d'inondation, réduction de la séquestration naturelle du carbone dans les sols et donc impact négatif sur le climat, création d'îlots de chaleur urbains qui provoquent le réchauffement de l'air des villes par le réfléchissement des surfaces* ».

En effet, les participants remarquent que le développement urbain notamment des infrastructures s'opère toujours sur les terres agricoles qui deviennent une simple « variable d'ajustement » alors que selon eux, la destruction de celles-ci est « *intolérable* » voire « *honteuse* » et que « *la protection [...] des espaces agricoles est d'une urgence vitale absolue* ».

Ainsi selon le Pôle écologiste au Conseil Régional d'Ile-de-France : « *C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler* ».

Au niveau régional et départemental

Une contribution fait le constat de la consommation foncière au niveau régional et départemental « *En 25 ans l'Île-de-France a perdu 7,40 % de sa surface agricole, par contre le val de Marne a perdu 40% de sa surface agricole* », alors qu'une autre chiffre cette perte foncière : « *1900ha de terres agricoles sont consommées chaque an en moyenne depuis une vingtaine d'année (informations du SDRIF 2013)* ».

Une fois ce constat fait, le public s'interroge : « *Les terres agricoles sont rares en région Parisienne, pourquoi en retirer ?* » et pense que : « *La région parisienne est suffisamment densifiée pour continuer de supprimer des terres agricoles* » sachant de surcroît que de telles réalisations comme celle de l'établissement pénitentiaire : « *signent la mort des dernières terres agricoles de la Petite Couronne d'Ile de France* ».

Une contribution fait la comparaison avec un site étudié par l'APIJ à Belloy-en-France pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le Val-d'Oise et avance le fait, que pour justifier que le site n'a pas été sélectionné, a été mis en avant : « *la préservation des espaces agricoles (l'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles), des continuités écologiques (un corridor étant identifié au sud du site)* » et des vues vers un monument historique. Il importe de préciser toutefois que ce site était inclus au sein d'un Parc Naturel Régional.

A l'échelle du département, le public pense qu'il n'est « *pas acceptable de sacrifier des terres agricoles* » en raison de leur rareté : « *Nous parlons ici de la suppression d'hectares de grandes cultures sur les 200 derniers hectares de grandes cultures disponibles et cultivés dans le Val de Marne* ».

Et ce d'autant plus que des acteurs institutionnels comme le Département sont pleinement conscients de cette rareté : « *Le val de marne est le seul département de la petite couronne où subsiste de manière significative l'agriculture. Depuis 1988, les surfaces agricoles ont reculé de 26% et le nombre d'exploitations de 72%. Le département du val de marne est très conscient de*

ces enjeux et la suppression de dizaines d'ha dans le secteur serait en contradiction avec leurs objectifs ».

Dès lors, selon une contribution : *« Comment peut-on imaginer que l'on va encore enlever le peu de terre exploitées et productives qui reste dans le val de marne »* alors que le département *« manque de terres agricoles »* et une autre en tire la conséquence : *« Arrêtez le béton et protégez le peu de terres qu'il nous reste dans le val de Marne ».*

Enfin un participant à la concertation voudrait connaître : *« le nombre d'ha faisant l'objet de l'expropriation ? »*

L'APIJ a indiqué à ce sujet, qu'une éventuelle Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet n'impliquait pas automatiquement une procédure d'expropriation car la voie de l'acquisition amiable est d'abord privilégiée.

Au niveau communal

Une contribution souligne d'abord que : *« Le projet est situé sur une zone agricole cultivée, et prévoit une construction sur une surface de l'ordre de 20ha, C'est d'autant plus grave que cette construction, avec une emprise globale pour le site sur 68.8ha »* alors qu'une autre ajoute que l'emprise du projet est : *« presque aussi grande que la surface urbanisée de Noiseau !!! Et elle est à peu près de 50% des terres agricoles de Noiseau ».*

Une autre contribution note que : *« les champs agricoles de Noiseau n'apparaissent-ils pas dans "aspect de vigilance ou aspect prohibitif", au sein de la synthèse de l'étude multicritère figurant dans le dossier de concertation.*

L'APIJ a rappelé que les 68,8 ha représentaient le site d'étude mais que l'emprise pénitentiaire dans sa totalité serait bien d'environ 16ha et que la totalité de la superficie agricole communale protégée notamment au sein du PLU, dépasse les 150 ha soit environ un tiers de la superficie totale de Noiseau.

Une question porte sur la raison de la consommation de terres agricoles pour la réalisation du projet alors que : *« Le site de Noiseau étudié étant le site urbanisé de France Telecom comment se peut-il que le projet s'étende sur les terres agricoles ? »*

L'APIJ a eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises lors des évènements de la concertation et tel que cela figure dans le dossier de concertation, que le choix premier du site de Noiseau portait sur le site France Télécom et complémentirement sur les terres agricoles limitrophes à raison de quelques hectares mais que le développement du projet de ZAC des Portes de Noiseau dite *« agro-quartier »* avait obligé à réexaminer le site d'implantation ; vision contestée par le 1^{er} adjoint au Maire de Noiseau.

Un participant indique qu' *« Il n'y a pas eu d'expansion pour préserver des surfaces cultivable »* et regrette qu' *« Un nouveau lotissement n'est pas assez, chacun veut un peu du foncier disponible ».*

Une participante avance une explication économique, les terres agricoles seraient : *« facilement préemptables pour ce type de projet contestés dans une région comme l'île de France, en l'absence d'activités existantes apportant de la création d'emplois locale ».*

De nombreuses remarques émanant des participants dont les collectivités territoriales, traduisent une incompréhension quant au fait que la localisation du projet sur des terres agricoles est en contradiction flagrante avec d'autres politiques publiques tant étatiques que territoriales.

La contradiction entre l'artificialisation des terres agricoles et plusieurs politiques publiques

Les politiques nationales

La contradiction apparaît surtout vis-à-vis de deux phénomènes auxquels nous sommes confrontés, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité que l'Etat entend enrayer au travers de politiques nationales qui traduisent elles-mêmes des engagements pris par la France tant au niveau mondial, qu'europpéen, ce que souligne le public : « *La destruction de terres agricoles du plateau briard [...] va à l'encontre des nouvelles directives nationales et européennes* ».

Ainsi donc malgré les engagements pris, le public relève que : « *Nos politiques nous parlent tous les jours du réchauffement climatique et trop d'urbanisation, mais pour les grands projets de bétonisation, l'écologie passe toujours en second plan* » ou bien : « *Ne voulons-nous donc pas lutter pour adoucir les conséquences déjà visibles des dérèglements climatiques ?* »

Dès lors, « *L'anéantissement de terrains agricoles n'est pas concevable et ne va pas dans le sens écologique préconisé par le gouvernement* », et ce d'autant moins « *en pleine politique de transition écologique* », un collectif citoyen évoque même une responsabilité quant à un « *désastre écologique annoncé* » et que cela constitue « *un non-sens sur des valeurs défendues maintenant par le gouvernement* ».

Malgré tout, le public retient un ordre de priorité, une supériorité dans les objectifs publics : « *l'intérêt national à construire et bétonner des terre agricoles exploitées semble plus important que l'intérêt écologique de défense de ces espaces protégés et maintenir la biodiversité* ».

Plus spécifiquement, les contributions mettent l'accent sur le fait que l'artificialisation de terres agricoles que nécessiterait la réalisation du projet, est en contradiction totale avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

dite « *Climat et résilience* » : « *Quid de la loi climat-résilience qui fait de la protection des sols et des milieux une priorité de l'action publique ?* ».

Les contributions notamment celles émanant des collectivités territoriales insistent tout particulièrement sur l'incompatibilité du projet avec l'objectif de « *Zéro Artificialisation Nette* » (ZAN) en 2050, « *objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme et PLU* » et par conséquent impose déjà dans sa trajectoire de mise en œuvre : « *aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020* ».

Ainsi Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne mentionne dans sa contribution que : « *Le gouvernement souligne vouloir protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols* » et d'ajouter : « *Quelle incohérence ! L'implantation d'un tel établissement sur Noiseau entraînerait la consommation d'une vingtaine d'hectares d'espaces aujourd'hui agricoles, l'une des dernières zones de ce type restant dans le Val-de-Marne* ».

En conséquence pour certains participants : « *Les choix faits par la Préfecture du Val de Marne et le Ministère de la Justice sont en contradiction totale avec les engagements pris par l'État. Pourquoi ce choix alors ?* »

Peut-être selon une contribution, parce que malgré : *« l'évolution favorable de très nombreux élus et de collectivités en faveur du maintien des espaces agricoles »* peine à se concrétiser et à *« inverser la tendance historique à leur urbanisation. Il reste plus simple de construire logements, équipement et zones d'activités sur des sols agricoles plutôt que de « reconstruire la ville sur la ville »*.

Plus généralement la politique de densification urbaine voulue par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) de 2000 complétée par la loi dite « ALUR » de 2014 visant à répondre entre autre à la nécessité d'une augmentation constante de l'offre de logements notamment à caractère sociaux est elle-même critiquée par des élus comme à nouveau le Maire d'Ormesson qui écrit dans sa contribution que ces impératifs de construction voulus par l'Etat : *« sont en contradiction totale avec le défi incontournable de préservation de l'environnement qui exige de maîtriser l'urbanisation et cette imperméabilisation des sols mais aussi de créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain »*. Et celle-ci d'ajouter : *« on ne peut pas demander aux Maires de « bétonner » toujours plus et « en même temps » de végétaliser. C'est une injonction contradictoire majeure ! »*

En réponse à ces remarques, l'APIJ s'est dit consciente que la préservation des terres agricoles est un enjeu majeur tout comme celui de lutter contre la surpopulation carcérale en France, au travers de la mise en œuvre du programme 15.0000.

Il convient dès lors de trouver un équilibre entre ces deux préoccupations majeures pour la société, étant entendu que l'objectif de « zéro artificialisation nette » ne devra être pleinement atteint que d'ici à 2050 et qu'il ne vise pas à interdire toute artificialisation mais à la limiter à sa portion congrue, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère indispensable pour la réalisation de certains projets notamment d'utilité publique.

Elle précise également que sur les 16ha de l'emprise de l'établissement pénitentiaire une partie notamment au niveau des glacis ne sera pas artificialisée.

Les politiques territoriales

Les remarques du public et des collectivités territoriales mettent également fortement en avant la contradiction du choix en voie d'être opéré induisant cette consommation foncière d'espaces agricoles et ses impacts avec différents documents ou politiques territoriaux.

Ainsi, il est considéré globalement que le projet va à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région Ile-de-France, du Département et de Grand Paris Sud Est.

Au niveau régional, le Pôle écologiste met en avant les 192 engagements pris par la Région à l'issue de sa COP en 2020 qui compte parmi eux : *« l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental" »*.

De même une contribution fait référence au projet de « renaturation de la Région Ile-de-France » et du financement lié, adopté récemment par la collectivité territoriale, qui prévoit que 5000ha seront « désimpermeabilisés » d'ici à 2030 et une autre précise que le projet ne s'inscrirait pas dans l'objectif environnemental régional qui est : *« de mieux respirer et réduire l'empreinte écologique de l'Île-de-France [...] La Région mise sur une meilleure qualité de l'air, une meilleure gestion des déchets, un urbanisme durable, le développement des énergies renouvelable, une agriculture saine mais aussi sur des espaces verts plus nombreux et une biodiversité protégée »*.

Selon le Pôle écologiste au Conseil Régional, la Région par la voix de l'un de ses vice-présidents aurait récemment pris position contre le projet : *« Son vice-président [...] a ainsi déclaré par voie de presse : « Quand on parle de transition écologique, allez artificialiser 20 ou 25 hectares de terres agricoles en exploitation, alors qu'il y a d'autres possibilités ailleurs, c'est un non-sens qui va à rebours de l'histoire ».*

Au niveau du Val-de-Marne, le Conseil Départemental indique dans son avis délibéré qu'il a engagé depuis 2020 la démarche de création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) qui vise : *« d'une part à protéger les terres agricoles et les espaces naturels sur le département de l'urbanisation, mais également d'autre part via son Plan d'action à instaurer une activité économique agricole dynamique, locale et respectueuse de l'environnement et de la santé humaine ».*

Il indique qu'il s'agit d'une démarche conjointe entre le Département, GPSEA, les communes concernées et en conformité avec le SCOT métropolitain : *« La Commune de Noisieu avec près de 140 hectares de terres agricoles, est particulièrement concernée par le projet de PPEANP. La préservation et la valorisation des terres agricoles s'inscrivent dans des démarches conjointes entre le Département, GPSEA et en conformité avec le SCOT métropolitain ».*

C'est la raison pour laquelle, en étroite concertation avec la Commune de Noisieu, le Département : *« envisage d'inclure au PPEANP l'ensemble des parcelles actuellement classées en N ou en A de la commune », s'inscrivant en contradiction avec le projet de mise en compatibilité du PLU visant à modifier le zonage agricole de l'emprise foncière de la zone d'implantation de l'établissement pénitentiaire.*

GPSEA pour sa part, met en exergue le fait que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire en bordure du projet « d'agro-quartier » dont l'aménagement ressort de sa compétence, *« ne saurait remettre en cause les principes d'aménagement retenus ».*

Il est suivi en cela par un certain nombre d'acteurs dont bien évidemment la Commune de Noisieu et les communes limitrophes à l'image de Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne qui mentionne dans sa contribution que : *« ce terrible projet mettrait en péril le développement d'un agro-quartier sur une partie de la zone agricole, véritable bouffée d'oxygène pour la Commune qui lui permettrait de conserver une grande partie de ses champs ».*

Une contribution résume la position de l'immense majorité des participants : *« Ce projet ne respecte pas les règles d'urbanisme, le SDRIF, la loi ALUR, la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ».*

La souveraineté alimentaire nationale et locale

En lien avec l'opposition à l'artificialisation des terres agricoles et parmi les conséquences qui sont dénoncées dans un nombre conséquent de contributions, figure la question de la souveraineté alimentaire nationale et locale.

La souveraineté alimentaire nationale, parfois mentionnée aussi sous le vocable de sécurité alimentaire ou d'indépendance alimentaire, est considérée comme un objectif étatique majeur à l'heure du changement climatique et des événements géopolitiques actuels en particulier de la guerre en Ukraine avec lequel : *« les projets de construction de prisons qui semblent nécessaires ne devraient pas venir en contradiction ».*

En effet, au rythme actuel de disparition des terres agricoles, « *la France ne pourra plus nourrir sa population déjà très dépendante des ressources externes* » ainsi est-il donné en exemple que : « *les 2/3 des produits en conserves ou congelés sont importés* ».

Dès lors, « les terrains agricoles de Noiseau ont un rôle crucial, un enjeux national et économique. Ce que vous voulez mettre aujourd'hui en péril » car « les terres agricoles de Noiseau sont des terres riches qui font partie des terres nourricières de la France ».

Plus particulièrement, la nature céréalière des productions issues des terres agricoles de Noiseau est mise en avant, en contrepoint au fait que la France serait : « *sous le joug de l'importation des céréales que nous n'arrivons plus à produire nous-mêmes* ».

Et ce d'autant plus que le Président de la République a mentionné, selon un participant : « *l'urgence de relancer la production céréalière, pour faire face à la crise alimentaire suite à des conflits. Cela veut bien dire qu'à tous les niveaux, l'état fait une demande nationale à nos agriculteurs français de relancer en masse la production des céréales* ».

Au-delà de la souveraineté alimentaire nationale, un nombre notable de contributions insistent également sur la souveraineté alimentaire locale, en effet : « *Ces champs répondent à une nécessité de production locale qu'il est incongrue de supprimer* », une telle suppression pouvant induire que : « *l'autonomie alimentaire de la région Ile-de-France est menacée* ».

Par ailleurs, il est selon un participant : « *inacceptable de détruire des terres agricoles indispensables pour une alimentation de proximité et surtout actuellement où la nourriture coûte trop chère* ».

La préservation de cette production agricole de proximité répond à deux besoins.

D'une part, celui d'une alimentation « *saine, locale et de saison* » basée sur les circuits courts car selon une contribution, ceux-ci permettent d'accomplir : « *Le Devoir que nous avons de manger le plus locavore !!* ».

D'autre part, cette production locale permet de répondre aux impératifs de la transition écologique, ainsi : « *Comment peut-on envisager de priver le Val de Marne d'une production locale à l'heure où nous calculons l'impact carbone des denrées locales ?* » Et cette production agricole de proximité est : « *la seule compatible avec la réduction des gaz à effet de serre* » et est respectueuse de l'environnement.

Enfin cette agriculture de proximité prend dans l'esprit de certains participants, essentiellement la forme d'une production maraîchère dont on regrette la quasi-disparition en banlieue et dont on souhaite le(re) développement à travers l'installation de nouvelles exploitations dans l'objectif que : « *Les terres agricoles serviront plus tard à rétablir une ceinture maraîchère verte autour de la mégapole de Paris, tout simplement pour se nourrir* » et qui plus est selon certaines contributions, « *ces terrains devraient prioritairement être dédiés à l'agriculture biologique* ».

Une contribution qui s'apparente à une formule, résume probablement bien la position de l'ensemble des contributeurs sur cet aspect : « *les champs sont faits pour l'agriculture pas pour voir pousser des prisons* ».

La légitimité historique, la fragilisation et la perpétuation de l'activité agricole face au projet pénitentiaire

La légitimité historique de l'activité agricole sur l'emprise foncière du site d'étude retenu et en son sein, de la zone d'implantation préférentielle, a été réaffirmée à de multiples reprises tant dans les contributions écrites que dans les interventions orales du public.

En particulier, la légitimité de la présence de l'activité agricole fondée sur son ancienneté sur ce secteur géographique, a été mise en avant avec force par l'un des deux exploitants agricoles concernés au premier chef par le projet de construction de l'établissement pénitentiaire dont la famille exploite les terres concernées depuis plus d'un siècle, soutenu dans ses dires par l'ensemble de l'assistance lors des différents évènements de la concertation dont certains membres soulignent qu'il s'agit de : « *terrains privés qui leur appartiennent depuis plusieurs générations* ».

Ainsi une contribution mentionne : « *les agriculteurs de Noiseau se battent pour garder des terres agricoles. Il faut entendre leurs voix* » et une autre de proclamer : « *Dans l'intérêt de tous, ne touchez pas à l'agriculture* ».

Ce soutien apporté à l'agriculteur reflète l'attachement patrimonial des habitants du territoire à la présence de l'activité agricole à cet endroit comme le mentionne une contribution selon laquelle : « *les champs de céréales (qui) font partie intégrante de notre patrimoine* » ou une autre qui indique une volonté de voir perdurer la présence de champs cultivés : « *J'aimerais que mes Petits Enfants puissent y voir le blé pousser* ».

Cet attachement à la présence de cette activité rurale historique engendre une forte inquiétude des participants à la concertation quant à la fragilisation de cette dernière et au devenir des deux exploitations présentes sur la commune.

Ainsi certains habitants du territoire, s'inquiètent d'une « *potentielle liquidation d'une exploitation agricole* », que le projet de construction de l'établissement pénitentiaire va « *porter préjudice à nos derniers agriculteurs* » voire les « *faire couler* » ou plus définitivement : « *signe(nt) la mort de 2 de nos derniers paysans* » alors même que : « *les agriculteurs ont du mal à survivre* ».

Dans le cas de figure, cette fragilisation de l'activité agricole générée par le projet est confortée par le fait que ces exploitations sont des exploitations de grandes cultures (blé, colza, orge etc) qui comportent des spécificités et nécessitent des surfaces minimales pour être rentables.

Or ces exploitations disposent d'une surface d'exploitation limitée et toute amputation de surface cultivable pourrait nuire gravement à leur rentabilité et donc à leur pérennité comme le mentionnent Madame le Maire de Sucy-en-Brie dans son avis et le Conseil Départemental dans sa délibération qui indique que : « *L'une d'entre elles, particulièrement, verrait sa pérennité remise en question car elle est la plus petite des deux (35ha) et serait la plus impactée* ».

Par ailleurs, pour l'une des deux exploitations, le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en raison du prélèvement foncier opéré et donc du risque de diminution de sa rentabilité, serait susceptible de remettre en cause la transmission intergénérationnelle de l'entreprise car : « *En expropriant ces terres agricoles, vous mettriez fin à l'avenir d'agriculteur d'un jeune homme de 18 ans qui vient à peine de finir sa formation diplômante d'agriculteur pour reprendre l'exploitation de son père, et de sa famille depuis plusieurs générations* », les personnes concernées étaient présentes lors de différents évènements de la concertation et ont réaffirmé ce cas de figure.

L'APJ a indiqué lors des temps de rencontre avec le public, découvrir ce risque de fragilisation de la pérennité de ces exploitations agricoles et plus spécialement la problématique de la transmission de l'un d'entre elles.

Elle s'est engagée à les prendre en compte notamment dans le cadre de l'étude préalable agricole.

Toutefois afin d'assurer la pérennité de ces exploitations faut-il encore permettre la poursuite optimale de l'activité agricole sur ce secteur, y compris pendant la réalisation des études environnementales préalables, en s'assurant d'une cohabitation possible entre celle-ci et un éventuel futur établissement pénitentiaire car la première des inquiétudes des exploitants est de savoir s'ils pourront continuer à exploiter les terres limitrophes de l'établissement, s'il n'existait pas : « *un périmètre rendu impossible à l'agriculture ?* » du fait notamment que l'activité peut générer des nuisances sonores ou des émissions de poussières à sa proximité immédiate.

Par ailleurs, les exploitants ont également formulés des interrogations culturelles très précises : « *La Politique Agricole Commune (PAC) impose de cultiver à minima 3 cultures. Les cultures d'hiver (blé, orge, seigle, avoine, triticale) ne peuvent compter que pour une seule culture. La culture du colza est donc un incontournable pour permettre d'être éligible à la PAC, or cette culture est très sensible aux ravages provoqués par les pigeons, corbeaux et autres volatiles. Les mesures de sécurité inhérentes à la prison rendant impossibles l'effarouchement et la chasse sur le secteur, comment pourrions-nous préserver nos cultures ?* ».

Parmi les autres interrogations en figuraient également une sur le rétablissement des drainages : « *Comment envisagez-vous l'écoulement des eaux de drainages des champs sachant que les drains existants seront détruits par l'implantation de la prison ?* ».

Ils ont également souligné que l'implantation de l'établissement : « *fragiliserait les 68 hectares cultivés aux alentours du fait des non-continuités* » et la circulation des engins agricoles.

Cette fragilisation potentielle de cette surface agricole inquiète également un autre acteur local comme en témoigne la contribution suivante : « *Je suis apiculteur sur Noiseau. Les champs de colza au printemps, le tournesol ou bien les jachères se sont des précieuses récoltes mellifères pour mes abeilles !* ».

Enfin, un participant s'interroge, faut-il : « *Demander à ces agriculteurs de s'adapter ? Faire de l'élevage ? Du maraichage ???* ».

Une contribution semble pour sa part, finalement assez bien résumer le dilemme posé : « *Pourquoi le projet d'une construction de prison à Noiseau relèverait-il davantage d'une déclaration d'intérêt publique que la préservation d'intérêt public de champs agricoles cultivés qui produisent de la nourriture ?* »

D'une manière globale, l'APIJ a indiqué que la présence d'un établissement pénitentiaire n'empêchait pas la poursuite de l'activité agricole à sa proximité, y compris pendant la durée des études environnementales, renvoyant sur certains points à d'éventuels arrêtés préfectoraux comme sur l'effarouchement des oiseaux dans les cultures.

Elle a confirmé que la dimension agricole fait l'objet de l'étude préalable éponyme et que les réflexions seront conduites en lien avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture et les élus, et pour ces derniers plus particulièrement Monsieur le Maire de Noiseau.

La compensation agricole

La compensation agricole doit être entendue dans le cas présent sous deux aspects qui diffèrent en partie de sa stricte définition légale prévue par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Le premier aspect est celui de la compensation financière (indemnisation) liée à la perte du foncier agricole dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction de l'établissement pénitentiaire, que le mode d'acquisition de l'actuel foncier agricole intervienne par voie amiable ou sous la forme d'une expropriation.

Au préalable, il convient de rappeler l'opposition totale exprimée par les exploitants agricoles au cours de la concertation, à toute idée d'expropriation foncière en vue de la réalisation de l'équipement public.

Par ailleurs, des contributions traduisent une opposition de principe à cette compensation financière car : *« d'éventuelles compensations, tant sur les espèces, qu'agricoles, semblent dérisoires, l'indemnisation ne pouvant remplacer la perte des terres et une carrière d'exploitant »* car elle s'inscrit dans une vision à court terme alors que : *« nos ressources, il faut les préserver, c'est du long terme »*.

En outre, une contribution porte une interrogation sur l'étendue des critères pris en compte pour calculer cette indemnisation financière : *« Compensation financière de l'absence de cultures, des pertes de temps occasionnées par le système, du préjudice global subi ? »*.

Une autre contribution demande à connaître le montant de celle-ci : *« Vous nous avez parlé de compensation d'expropriation, pouvez-vous rendre public le montant de l'indemnisation que cet agriculteur percevra pour l'expropriation que chacun puisse se rendre compte du mépris que cela représente ? Peut-être ne vous êtes-vous même pas posé la question du montant que cela représente au regard des impacts de la privation des revenus futurs qu'il aurait eu en exploitant ses terres »*.

L'APIJ a tenu à indiquer dans ses réponses que cette indemnisation répond à des barèmes classiques notamment après consultation du service dit des Domaines et que le montant de celle-ci peut résulter d'un accord amiable ou d'une décision du juge de l'expropriation que les agriculteurs auront la possibilité de saisir, ce sur quoi l'un des exploitants a répondu en faisant part de sa grande déconvenue quant à ce montant dans le cadre d'une procédure d'expropriation précédente où il avait saisi le juge judiciaire.

Le second aspect est celui des mesures de compensation s'inscrivant dans le cadre de la loi du 13 octobre 2014 qui après avoir cherché à réduire les effets négatifs du projet, envisage des mesures collectives visant à compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface exploitable.

Une contribution demande à ce que soit précisé le contenu de l'étude agricole préalable prévue par la loi : *« Pouvez-vous être plus précis et indiquer les modalités de réalisation pour les agriculteurs ? Délai de prévenance ? Calendrier ? Localisation des endroits concernés ? »*.

D'autres contributions demandent quelles compensations sont envisagées mais doutent aussi de leur mise en œuvre sachant que certaines semblent inadaptées : *« Quelles sont les compensations*

prévues (n'évoquez pas le fait de vendre des légumes quand on cultive des céréales) » et que de toute façon : « les solutions devraient se tourner vers l'absence d'impact plutôt que d'envisager des compensations qui ne verront sans doute jamais le jour ».

Une question est également posée sur le fait de savoir : « *Serait-il possible que les prisonniers travaillent gratuitement pour nos agriculteurs en compensation ?* », il faut probablement y entendre le terme de compensation dans un double sens.

Les propositions alternatives pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire

En dehors des sites étudiés dans le Val-de-Marne figurant dans le dossier de la concertation, ayant fait l'objet d'une analyse multicritère dont les résultats, très contestés par la quasi-unanimité des participants, ont abouti à sélectionner le site préférentiel de Noiseau, la concertation a vu la formulation par le public de propositions alternatives pour l'implantation du projet afin d'éviter l'artificialisation de terres agricoles cultivées.

Dans l'esprit du public, il s'agit d'abord d'appliquer pleinement la démarche "Eviter-Réduire, Compenser" (ERC) pour le choix du site, qui selon lui n'a pas été effectuée notamment parce que « *certains sites ont été trop rapidement abandonnés par facilité* », et ainsi permettre : « *l'évitement du prélèvement de terres agricoles* ».

Les contributions contiennent d'une part des propositions à caractère généraliste mais aussi des propositions concrètes de sites.

Au titre des propositions générales, il s'agit d'abord de mettre en œuvre la célèbre maxime : «reconstruire la ville sur la ville », en se « concentrant » sur la reconversion des friches industrielles même polluées : « *Réhabilitez les sites pollués ou en friches industrielles pour construire les prisons !* » et ce : « *sans oublier les terrains militaires abandonnés* ». Un collectif citoyen indique que : « *4200ha de friches à réhabiliter ont été recensés en Ile-de-France par l'observatoire des friches en octobre 2021* ».

A cette proposition de réhabilitation des friches industrielles, l'APIJ répond que d'une manière générale, l'usage de terrains pollués à des fins d'hébergement permanent est beaucoup plus complexe et coûteux ; ce à quoi des contributions répondent en mentionnant : « *Vous nous avez dit que souvent il était difficile de construire sur des friches. De tout temps, il a fallût viabiliser les friches, trouver une friche ailleurs pour construire votre prison* ».

D'autres contributions remarquent aussi dans la poursuite de la mise en avant de la contradiction entre les politiques publiques évoquée précédemment, qu'en dépit de l'exclusion de facto par l'APIJ de ces terrains « dits pollués », ceux-ci sont quand même valorisés par des promoteurs immobiliers pour y construire des logements.

Sachant que selon les contributeurs, l'Etat met en œuvre d'importants financements pour la reconversion des friches industrielles : « *le Gouvernement double le fonds dédié pour atteindre 650 millions d'euros* », comment ne pas y voir : « *une incompétence de gestion de l'argent public et de la gestion des terres agricoles ?* » ou « *un manque d'agilité des acteurs de la sphère publique pour coordonner les projets ? Les lignes budgétaires des différents plans engagés par l'Etat peuvent très bien être ainsi allouées : Financement par le Ministère de l'écologie d'une dépollution et réhabilitation d'une friche industrielle en prison = 20ha de terres agricoles protégés* ».

Enfin, il est également proposé l'extension de site comme à Fresnes en même temps que la réhabilitation de l'établissement pénitentiaire existant ou une localisation du futur établissement au sein d'une enveloppe urbaine en complément d'un autre établissement là aussi existant : « *Pourquoi ne pas agrandir celle du Sud Francilien* » en faisant mention de : « *l'existence a priori d'un site alternatif pour la prison, à Réau, en Seine-et-Marne, qui serait d'accord pour accueillir cette prison et aurait le terrain* » et de surcroît « *à proximité de la RN6 et de l'A5* ».

Un collectif citoyen souligne aussi l'inutilité du projet de Noiseau dès lors qu'un autre projet pénitentiaire de 1000 places va se réaliser sur la commune de Crisenoy, près de Melun, à moins de 30 km.

Au titre des propositions géographiquement localisées en dehors des enveloppes urbaines existantes, plusieurs sont formulées visant des terrains non bâtis mais en friche : « *Un des agriculteurs vous propose de choisir des terrains qui ne servent vraiment à rien et de plus, ils sont en friche, idéal pour vous, voilà une bonne solution pour votre projet* » et quatre à cinq lieux précis sont mentionnés : « *Des terrains en friche : La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Santeny* » et « *entre Marolles et Santeny, une belle parcelle proche de la RN19, N406 et A5.* ».

Sur ce point précis, l'APIJ s'est engagée publiquement non à examiner toutes les propositions alternatives mais les principales et à communiquer rapidement sur le résultat.

Par ailleurs, un délaissé (d'une emprise de 100ha) constitué par une ancienne réserve foncière destinée à la réalisation d'infrastructures routières est mentionné : « *Concernant l'ex VDO, il est indiqué dans le SDRIF que le foncier de l'ex voie de desserte orientale constitue une emprise de 100 ha disponible pour une urbanisation dense. Cette définition semble éminemment compatible avec un projet de prison. Il est donc important d'avoir des précisions complémentaires sur la non réalisation de l'étude sur cette commune. A défaut, l'étude pourra être réalisée de la même manière que sur la commune de Noiseau* ».

Enfin, il se trouve deux très rares contributions proposant des alternatives sur le territoire de la commune de Noiseau même notamment en se fondant sur les sites d'études figurant dans le dossier de concertation :

- Une proposition en lien avec le site n°2 qui indique : « *Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom.* » Et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? Parce que le site « pastille » est « préférentiel » ? Justement, en mettant la prison côté Nord RD 136, on ne dérange personne, l'accès à la route est direct, la prison n'est pas enclavée dans une zone verte, puisque de l'autre côté il y a déjà « une pastille d'urbanisation » et la route CD136. Et le château d'Ormesson est loin, pas à 390 mètres comme les habitations proches côté tour Télécom ! »

- Une seconde qui concerne : « *Les terrains à l'est du périmètre entre le site France Télécom et le magasin BUT, situé sur la commune de La Queue-en-Brie, me semble aussi intéressant et pourrait permettre une meilleure intégration paysagère vu de Noiseau* ».

Les impacts environnementaux

L'attachement à la nature

L'ensemble des contributions mentionnent le risque d'atteinte à la nature et aux écosystèmes que présenterait le projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Les participants proclament tous leur attachement voire leur amour pour la nature : « J'aime mes champs, ma faune, ma flore », certains précisent leurs propos avec un contenu plus personnel : « J'aime la nature je me promène souvent malgré les inconvénients suite à mes cancers, c'est mon bien être de me promener dans la forêt voir les oiseaux toute cette nature qui m'aide » et leur besoin de nature dans une optique de bien-être voire lui accorde une vertu médicale : « Les habitants de cette région ont besoin de la nature, c'est une question de santé publique ».

Une contribution souligne : « *l'importance de la nature dans les villes, envisager de l'endommager est inconcevable* », une autre que : « *la lutte contre le réchauffement et l'effort d'adaptation passent par "des solutions fondées sur la nature"* ».

Cet attachement et la volonté de protection qui en découle « *Une forêt, des champs, la nature, tout doit être protégé impérativement* », s'inscrivent également dans une vision durable donc transgénérationnelle : « *Arrêtons de tuer notre terre sinon nous condamnons les générations futures* ».

Dès lors l'ensemble des contributeurs se soucie de l'empreinte écologique du projet pénitentiaire mais pensent qu'il ne pourra que mettre à mal tout l'écosystème : la faune, la flore, la forêt : « *L'impact environnemental négatif de ce projet ne pourrait qu'engendrer une dégradation du fonctionnement des écosystèmes et porter atteinte à la biodiversité locale, d'autant plus en zone humide et en lisière d'une forêt domaniale classée. Comment dans ce contexte peut-on sérieusement prétendre à une neutralité de ce projet quant aux enjeux environnementaux ?* »

Le projet constitue même pour certains contributeurs une « *agression environnementale* », une « *hérésie écologique* » car les critères environnementaux ne seraient pas prioritaires avec cette question : « *l'écologie passe toujours en second plan ?* »

Une contribution cherche pour sa part à ce que les opposants au projet ne se voit pas apposer l'étiquette stigmatisante d'adopter le syndrome NIMBY (Not In My BackYard), traduit en français par « *Pas dans mon jardin* », selon lequel : « *l'implantation d'un équipement indésirable est générateur d'un bénéfice marginal positif pour les populations éloignées, qui bénéficient des compensations, et d'un effet négatif pour les populations vivant à proximité de l'équipement* ».

Une contribution conclue en mentionnant que : « *500 ans après Pierre de Ronsard, les mêmes débats stériles présagent l'absence de résultats : la domination humaine sur les espaces de vie, de nature, de forêts et de champs* ».

Les risques d'atteinte à la Trame Verte

La forêt Notre-Dame

Un nombre très important de contributions du public portent sur la forêt Notre-Dame qui démontrent tout d'abord un attachement au caractère historique, patrimonial de cette forêt en faisant notamment le lien avec la célèbre cathédrale parisienne : « *Forêt Notre Dame, origine du Nom de la Cathédrale de Paris..* » ou qui rappelle que la charpente détruite lors du récent incendie de la cathédrale, était issue de la forêt éponyme : « *Forêt Notre-Dame, classée forêt domaniale, et dont les chênes ont servi à la charpente de la cathédrale Notre-Dame* ».

Ensuite, les contributions mettent l'accent sur le caractère unique de cette forêt et son appartenance à « l'arc boisé », qui est un massif forestier de 3000 ha qui couvre trois forêts « La Grange », « Grosbois » et « Notre-Dame », réparti sur trois départements (Val-de-Marne, Seine-

et-Marne et Essonne) et son importance au niveau local et régional pour les différentes fonctions qu'il peut remplir : « *Le massif forestier de l'Arc boisé est le poumon vert de l'île de France, c'est un puits de carbone inestimable, un réservoir de la biodiversité. C'est un bois classé en forêt de protection. Protégeons nos forêts* ».

Une contribution confirme ce caractère unique en indiquant qu'il s'agirait d'un des : « *derniers poumons verts de l'île de France* » ou que la « *forêt Notre Dame, forêt classée, une des dernières forêts du Val de Marne et du plateau briard* ».

Les participants soulignent aussi que cet espace naturel est un espace qui dispose du statut juridique de « forêt de protection » et est également inventorié du point de vue écologique : « *Forêt de Notre Dame, classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et portée à l'Inventaire national du patrimoine naturel* ».

Les contributions démontrent également un attachement affectif à cette forêt car elle est empreinte de valeurs humaines transgénérationnelles fortes et participe d'une mémoire collective : « *Tout l'espace de la forêt domaniale est un trésor en milieu urbain où beaucoup de familles se ressource hiver comme été pour s'y promener* » ou : « *La forêt notre dame [dans laquelle] nos enfants ont pu se promener tranquillement* ».

D'où cette interrogation un brin iconoclaste et non dénuée d'humour : « *La cueillette du muguet ou des champignons se fera sous l'œil des gardiens de prison ?* »

La forêt présente en effet plusieurs richesses ou remplit plusieurs fonctions aux yeux des habitants et de ses usagers comme celle de réservoir de la biodiversité : « *Notre forêt est protégée, elle regorge d'animaux protégés, de batraciens, de hérissons, renards, biches etc.... et n'oublions pas aussi nos oiseaux de la forêt* » et en particulier abrite des espèces protégées : « *une forêt domaniale (comportant des espèces protégées, comme la chauve-souris, qui ouvre des études depuis mai 2021 par l'ONF)* » ; qui s'entremêle avec une fonction de loisir : « *Je fais souvent de grandes balades dans la forêt avec mes enfants et tout serait trop différent. On y rencontre de nombreux animaux, qui, hélas, disparaîtraient !* » ou bien : « *je partage la joie du jogging en forêt de Notre Dame. Il n'est pas rare d'apercevoir au loin près du champ limitrophe à La Queue en Brie courir les biches. On peut y voir des hérons manger et nous regarder, immobiles [...]. Imaginez les yeux émerveillés de nos deux enfants quand ils ont découvert ces animaux* ».

En outre, cet espace forestier remplit également d'après une contribution un rôle de régulation hydraulique : « *La forêt Notre-Dame, mitoyenne de la future prison avec ses nombreuses mares permet de lutter contre les inondations dans le secteur* ».

Par conséquent, le public exprime ses craintes quant aux risques d'atteinte à cette dernière, engendrés par le projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Quelques très rares contributions craignent un risque d'atteinte absolue à la forêt : « *Pour respecter la planète, je vous remercie de bien vouloir ne pas préempter la forêt Notre Dame, certains participants pensent même que le projet de construction pourrait porter : sur les zones boisées de la forêt Notre Dame* ».

Plus généralement, les contributeurs font part de leurs craintes quant à la détérioration de l'écosystème forestier lui-même : « *Votre projet va impacter très fortement le domaine forestier protégé Notre Dame* », plus précisément : « *l'écosystème de la forêt sera impacté sur plusieurs centaines de mètres puisque les bruits, l'agitation des activités de la prison et la luminosité viendra le perturber* » et de l'atteinte à la biodiversité notamment de la faune et de la flore : « *cet établissement qui va détruire le milieu naturel de cet endroit et faire fuir la biodiversité de la forêt de notre dame* ».

Ainsi une contribution indique : « *Je fais souvent de grandes balades dans la forêt avec mes enfants et tout serait trop différent. On y rencontre de nombreux animaux, qui, hélas, disparaîtraient !* »

Une contribution souligne également que la forêt et ses abords agricoles forment un écosystème global : « *une forêt domaniale et de rares terres agricoles, bien utiles à l'heure actuelle, un écosystème à proximité à préserver* ».

Les participants à la concertation expriment aussi la crainte de voir : « *défigurer un peu plus ce qu'il reste de notre environnement avec la Forêt Domaniale Notre-Dame* ».

Une question particulière est également posée en termes de sécurité en lien avec le changement climatique : « *installer une prison à proximité d'une forêt susceptible d'être impactée par des incendies comme ceux qu'a subit le Bretagne durant l'été 2022, n'est-il pas risqué ?* »

Le public formule dès lors le souhait que : « *les études d'impact écologiques, environnementales et de circulation ne devraient pas se limiter au périmètre des terres agricoles sur 70 Ha mais sur toutes les zones environnantes, la forêt et les villes voisines* ».

Il indique surtout que : « *le projet se situant à proximité immédiate d'une forêt n'a pas sa place à cet emplacement* » et une association environnementale demande par conséquent : « *l'abandon de ce projet à cet endroit au profit de la protection de la biodiversité qui est engagée depuis au moins 20 ans avec les chartes forestières de l'Arc Boisé et les arrêtés de biotopes* ».

L'APIJ a apporté plusieurs réponses.

D'une part, elle a rappelé qu'en aucun cas le projet ne porterait atteinte à l'intégrité de la forêt Notre-Dame mais qu'au contraire la zone d'implantation préférentielle figurant dans le dossier de concertation s'en éloigne le plus possible.

D'autre part, que l'étude d'impact intégrerait pleinement les effets potentiels sur ce réservoir de biodiversité et les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.

Les corridors écologiques

Certaines contributions mettent en avant le fait que le site d'étude est traversé ou se situe à proximité immédiate de corridors écologiques constitutifs de la trame verte en lien avec le réservoir de biodiversité que constitue la Forêt Notre-Dame.

Une contribution mentionne ainsi que le site d'étude constitue une : « *Trame verte identifiée servant de corridor écologique, interaction entre le parc du château d'Ormesson et la forêt Notre Dame pour la faune* ».

Le Conseil Départemental dans son avis, mentionne à propos des terres agricoles présentes sur le secteur d'étude, que : « *Ces habitats ouverts sont des corridors écologiques, et participent également comme zone de transition entre la ville et le massif de l'Arc boisé, qui est un réservoir écologique au niveau régional* ».

Une autre contribution regrette qu'il ne soit pas fait mention de l'intérêt de la zone en tant que continuité écologique entre : « *la ZNIEFF de type II du Bois Notre-Dame et le Bois- Saint-Martin, les bois de Cély et de Footel, qui viennent d'être protégés par un arrêté de protection de biotopes. Cette richesse écologique n'est absolument pas prise en compte dans le projet* ».

Une contribution note le rôle spécifique de ces espace agricoles qui en tant que : « *habitats ouverts sont des corridors écologiques, et participent également comme zone de transition entre la ville et le massif de l'Arc boisé, qui est un réservoir écologique de niveau régional* ».

Et plus spécifiquement, une contribution souligne que : « *ce corridor est d'une grande importance puisqu'il relie la vallée de la Marne à ses côteaux, aux espaces naturels et agricoles de*

Chennevières, Ormesson, Noiseau et jusqu'à la forêt Notre-Dame. Les corridors sont dorénavant reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux ».

Dès lors selon une contribution : *« cet espace de terre et de forêt qui sont un trésor ; prendre la décision de l'amputer est une grande responsabilité ».*

Le Conseil Départemental rappelle pour sa part, la proximité du site d'étude retenu avec des espaces identifiés dans le document de planification écologique régional : *« Le site d'étude est entouré d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France ».*

Le public craint que le projet porte-atteinte à ces corridors écologiques et que ceux-ci soient fragmentés et demande leur protection : *« La construction de la prison va entraîner la destruction de plus de 7 hectares de terres agricoles et de zones naturelles, dont le corridor écologique entre la forêt Notre- Dame et la Marne, qu'il faut préserver de façon absolue ».*

Il craint enfin que l'atteinte portée par la construction de l'établissement pénitentiaire à ce corridor écologique n'ouvre la voie à une destruction totale de ce dernier à termes : *« Quelle que soit la compensation ailleurs, ce corridor sera supprimé et l'urbanisation pourra continuer [...]. Une fois ce projet lancé, l'urbanisation pourra continuer puisque les exploitations agricoles morcelées et dépeçées ne seront plus viables et le projet de ZAC de Noiseau pour de nouveaux logements et équipements pourra prospérer sur ce qu'il en restera ».*

A l'inverse, une contribution propose : *« une valorisation de ces espaces naturels par le développement de voie_d'accès doux ».*

En tout état de cause selon plusieurs contributions, les éventuelles mesures de compensation sont inopérantes quand il s'agit de compenser la suppression d'un corridor écologique fonctionnel et celles évoquées lors des évènements de la concertation sont : *« indignes d'être proposées comme réponse à ces perturbations, quand on sait que l'APIJ est décisionnaire en dernier ressort et ne paiera qu'en équivalent carbone et autres ».*

Les espèces animales et végétales

Un nombre très important de contributions font référence à la présence d'espèces animales ou végétales, le cas échéant protégées, au sein du secteur d'étude ou à ses abords notamment au niveau de la forêt Notre-Dame.

Le public tient à préciser qu'il habite une : *« Campagne avec espèces protégées (salamandres, hérissons) »* et que la faune sauvage est présente en continu sur le site d'étude retenu : *« animaux sauvages présents sur ce site au quotidien (même dans les champs) dont une réserve naturelle protégée pour les chauves-souris au niveau de l'ancien site de France Télécom ».*

Une contribution demande si une étude a été réalisée à Noiseau, probablement plus spécifiquement sur la forêt Notre-Dame, pour connaître : *« L'indice d'engorgement des sols forestiers », calculé en fonction de « la fréquence des espèces sur sols » qui revêt un « caractère bio-indicateur des espèces végétales forestières ».*

Par ailleurs, une autre question est posée sur le fait de savoir : *« Comment prendre en compte les évolutions et migrations des espèces végétales et animales lors de ces années de sécheresse ? »*

Toutes les contributions qui abordent cet aspect, expriment l'idée que le projet va porter atteinte à la biodiversité en tant que telle c'est-à-dire aux espèces animales et végétales au-delà des milieux naturels : *« La construction de la prison serait une catastrophe pour la faune et la flore. Adieu chevreuils, renards, sangliers et bien d'autres ! », ou d'indiquer : « La faune et la flore vous diront merci ».*

Ainsi donc selon le projet participera selon le public à l'accélération de la perte de biodiversité à l'heure où celle-ci est en danger : « *la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire* ».

En effet, d'une manière générale, une contribution fait le constat que : « *la faune et flore voient leurs habitats se réduire en nombre, en qualité et en surface. En plus de la dégradation de leur habitat, les possibilités de déplacement des espèces animales, voire végétales, s'amenuisent, notamment à cause des infrastructures de transport entraînant la coupure des « corridors écologiques* ». Par ailleurs, les espèces communes prennent le pas sur les espèces rares, provoquant une érosion progressive de la biodiversité à une échelle régionale ».

Une question plus particulière porte sur les espèces protégées : « *Que faite vous des espèces protégées vivant sur le site que vous voulez prendre ? (comme les chauves-souris et le triton des marais)* », il est alors mentionné une règle juridique quant à la protection de certaines espèces d'oiseaux qui interdit : « *la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux* ».

Enfin, dans le même sens, une contribution mentionne la nécessité d'« *Obtenir des dérogations à l'interdiction de destruction de la faune et la flore* ».

L'APIJ a répondu sur ce dernier point que bien évidemment si l'étude d'impact révélait la présence d'espèces protégées sur le site retenu, elle se soumettrait à toutes les obligations légales en la matière, qui impliquent l'obtention d'une autorisation environnementale de destruction d'espèces protégées délivrée par arrêté préfectoral, qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

A cela une contribution rétorque qu'il s'agit d'une « *réponse déjà toute prête de l'APIJ sur le fondement du code de l'environnement* ».

Les risques d'atteinte à la Trame Bleue

Les mares et zones humides

De nombreuses contributions, y compris des collectivités territoriales, dénoncent l'impact potentiellement négatif du projet sur la Trame Bleue, entendue sur le secteur comme composée par les mares, mouillères, zones humides potentielle et par le ru des Nageoires.

Tout d'abord, nombre d'entre elles soulignent la présence et l'importance de celle-ci, en particulier des mares et zones humides : « *Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques) qu'il convient de préserver.* »

Une contribution indique que : « *l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé "Journée mondiale des zones humides" le 2 février, date anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar* » relative à la protection des zones humides d'importance internationale. Elle fait part également de l'intérêt écologique premier de celles-ci au travers de leurs différentes fonctionnalités : l'approvisionnement en eau pour la consommation humaine, les besoins agricoles et industriels notamment par l'approvisionnement des nappes phréatiques ; « *l'amortissement du changement climatique* » grâce leur rôle de puit de carbone atmosphérique, la limitation des inondations grâce à leurs fonctions hydrologiques.

En outre il est fait mention de leur place comme écosystèmes abritant une très riche biodiversité : « *Les zones humides abritent un nombre considérable d'espèces animales et végétales - les plantes halophytes et la quasi-totalité des amphibiens [...] Ne couvrant que 6,4 % de la surface des continents, elles hébergent 40 % des espèces de la planète, dont 12 % des espèces animales (Ramsar 2010). En France, environ 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent* ».

Les contributions font référence à la fois aux mares existantes mais également aux zones humides potentielles, qui seraient présentes dans le périmètre d'étude retenu et le cas échéant au sein de la zone d'implantation préférentielle du projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Ainsi par exemple, l'avis du Conseil Départemental du Val-de-Marne mentionne : « *les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence laisse présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères. Un tel projet porterait donc atteinte aux zones humides et s'implanterait dans le lit majeur d'un cours d'eau* ».

Dans sa contribution, une association agréée de protection de l'environnement se montre plus affirmative quant à la présence de ces zones humides : « *nous avons procédé à des sondages pédologiques pour apprécier le caractère humide des terrains et deux de ces sondages (au milieu de l'emplacement projeté) se sont avérés caractéristiques de zones humides - sur lesquelles il n'est pas permis de construire !* »

L'APIJ au travers de la carte de synthèse des contraintes environnementales qui figurent en page 28 du dossier de concertation, mentionne la probabilité importante de la présence de zones humides sur une partie du site retenu, celle-ci n'est donc pas contestée par le Maître d'Ouvrage qui prévoit de confirmer ou d'infirmer celle-ci et de les localiser précisément grâce à une étude déjà engagée intitulée faune-flore-zones humides et à la réalisation d'une étude et de sondages hydrogéologiques.

Toutefois l'absence de connaissance du résultat de ces études à la date de tenue de la concertation interroge le public et génère une incompréhension par rapport au fait d'envisager la réalisation du projet sur de potentielles zones humides ou sur des mares existantes : « *Sur les zones humides, les "réponses" mentionnées laissent pour le moins songeur...* ».

Ensuite les contributions axent leurs contenus sur les conséquences potentielles du projet qui entraîneraient une « *fragilisation de l'écosystème* », le fait que : « *des sources [...] vont disparaître pour toujours* » et que : « *Les zones humides n'ont pas été étudiées alors même que tout le secteur souffre régulièrement d'inondations.... L'artificialisation des sols ne pourra que les aggraver !!!* »

En outre, selon un groupe politique municipal, « *L'empiètement de constructions sur des mares et mouillères ne revêtirait pas d'après le dossier de concertation publique de "caractère remarquable" (p.40), hormis la préoccupation totalement absente d'abreuver la faune ou de servir de réserve d'eau pour la flore particulièrement en périodes de sécheresses récurrentes. [...] Mais ces préoccupations ne sont pas évoquées dans le dossier : il faut tenir compte de l'impact dans le temps long et non à horizon d'un mandat* ».

Une contribution résume au final la position partagée par un grand nombre de participants : « *impensable dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, d'imaginer une seconde construire sur des zones humides* ».

La solution de la compensation n'apparaît dès lors pas comme une solution réellement recevable : « *L'atteinte à une zone humide donnerait lieu à une compensation majorée. Détruire la Nature est-il foncièrement monnayable ?* »

Le ru des Nageoires

Lors de la visite in situ, les participants ont demandé si le ru des Nageoires, qui longe le site d'étude retenu, est inclus ou non dans celui-ci.

L'APIJ a confirmé ce qui figure dans le dossier de présentation, à savoir que le ru n'est pas inclus dans le site d'étude mais en est strictement limitrophe, ce qui impliquera que l'étude d'impact examine les potentiels effets du projet sur ce dernier.

Quelques contributions comme celles de Madame le Maire de Sucy-en-Brie et du Conseil Départemental du Val-de-Marne mentionnent l'appartenance du ru des Nageoires au bassin versant du Morbras, cours d'eau qui se déverse dans la Marne à Sucy-en-Brie.

La collectivité départementale souligne dans son avis que le ru : « *présente plutôt un caractère rural* », *car il s'écoule dans un bassin à dominante agricole dans sa partie amont, ce qui lui permet d'être moins impacté que d'autres affluents du Morbras* » et « *encore relativement préservé aujourd'hui* ».

Toutefois celui-ci est selon le Conseil Départemental, soumis à une dynamique d'érosion intense qui pourrait être contrecarrée par un ajustement spontané de sa morphologie dans sa partie aval si l'on supprime certaines contraintes latérales existantes. La collectivité appelle donc à la vigilance sur le : « *risque morphologique si ce bassin venait à s'urbaniser davantage* ».

Il convient donc selon la collectivité : « *de ne pas aggraver le problème par un aménagement foncier à proximité, situé dans le lit majeur du cours d'eau* » et donc de préserver le ru des Nageoires.

Une contribution s'interroge avec une once d'ironie sur une certaine forme de compensation : « *Quant à l'écosystème des zones humides, on compensera par une subvention pour les associations : le ruisseau des Nageoires s'en accommodera ?* »

Au sujet des impacts environnementaux, le sentiment global est qu'il n'existe : « *pas de compensations écologiques possible* » car « *ils ne pourront pas être réparés une fois la prison construite* ».

Face à ces impacts environnementaux potentiels, une contribution regrette de ne pas disposer d'ores et déjà des études afférentes.

L'APIJ a indiqué que des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.

Ces éléments figureront dans l'étude d'impact qui présentera un état initial du site, dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux avec les détails des mesures envisagées temporaires et permanentes, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale (MRae), qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

La crainte de l'accroissement des risques d'inondation

De nombreuses contributions traduisent une inquiétude quant à l'accroissement des risques d'inondation induit par l'imperméabilisation due à ce projet d'artificialisation supplémentaire de sols naturels (agricoles) dans un secteur qui selon les participants à la concertation, est déjà « *fortement impacté par les inondations* », et qui au surcroît est traversé par un ru.

Tels sont le constat et la crainte exprimés notamment par mesdames les Maires des Communes limitrophes de Noisieu, en particulier d'Ormesson-sur-Marne ou de Sucy-en-Brie et par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

L'existence d'un risque d'inondation déjà actuel, générateur de dégâts, est confirmé par un Vice-Président du conseil départemental du Val de Marne, Conseiller Territorial de GPSEA et Adjoint au Maire de Sucy-en-Brie qui indique dans sa contribution que : [le] « *Projet de construction est situé, avec le ru des Nageoires, et le ru de la Fontaine de Villiers, sur le bassin versant du Morbras, qui est l'objet de crues régulières sur l'aval à Sucy.* »

Et ce dernier d'ajouter que notamment en portant atteinte à des zones humides, le projet : « *aggraverait la situation du versant Sud du bassin du Morbras alors que la Métropole du Grand Paris, le département du Val-de-Marne et le syndicat Marne vive, en sont à la phase conclusive des études menées pour en réguler le cours.* »

Une contribution souligne que : « *Même située sur un plateau, Noisieu a déjà été touchée par des inondations à cause des écoulements d'eau venant de la forêt lors de fortes pluies* », une autre de préciser que : « *Très souvent les terres agricoles à l'arrière des maisons sont déjà inondées ou présentent des cuvettes d'eau. Vous risquez d'aggraver le phénomène* ».

D'une façon générale, l'argumentaire communément avancé est que l'artificialisation réduit les surfaces d'infiltration, ce qui génère l'aggravation des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales. Certains ajoutent que le risque est accentué par le fait que les durées de retour de précipitations, qui permettent d'estimer la fréquence d'apparition d'épisodes pluvieux intenses, « *sont aujourd'hui au-delà des pluies décennales du fait du dérèglement climatique* ».

Une remarque est formulée quant au fait que : « *la période d'études "environnementales" annoncées sur 6 mois au cours de l'été en période de sécheresse n'est peut-être pas adaptée, ni représentative. Comment modéliser les périodes de fortes pluies que nous avons connues certaines années ?* ».

Enfin, un participant pose l'interrogation suivante : « *Comment pensez-vous gérer les risques d'inondations vers les maisons, suite à la bétonisation des sols au point haut ?* », rejoignant un autre contributeur qui s'interroge sur : « *Comment prendre en compte les volumes d'eau qui devront être évacués vers le Morbras ?* ».

L'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales et usées

Un nombre très limité de contributions porte sur ce sujet mais abordent ces trois problématiques très proches l'une de l'autre.

La première interrogation porte sur la nécessité d'installer un double réseau d'adduction en eau potable afin d'éviter les coupures.

La seconde concerne la réalisation d'une étude hydraulique afin de déterminer le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet, sachant qu'il est précisé que : « *il semblerait que l'assainissement existant sur l'emprise France Telecom parte vers le Nord/Est vers la plaine de Champlain et rejoigne le Morbras* ».

Il est par ailleurs souligné le sous-dimensionnement actuel du système de collecte des eaux usagées et pluviales qui ne pourra qu'être renforcé par l'ajout d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places.

Dès lors, des questions surgissent concernant : « *le dimensionnement des canalisations à mettre en place, la pente à prévoir sur des terrains qui présentent une pente sur la zone Nord/Est, le type de traitement des eaux, les dimensions exactes du bassin de rétention si le besoin pratiquement obligatoire le nécessite* ».

En complément il est également évoqué l'éventuelle mise en place de modes de traitement alternatifs.

Sur l'aspect du traitement des eaux usées, il est demandé quelle solution serait choisie entre un « *traitement sur site* », c'est-à-dire sous la forme d'un assainissement autonome donc non collectif ou un raccordement au réseau.

Enfin tant au sujet de l'Assainissement collectif que de l'alimentation en eau potable, le questionnement citoyen porte également sur le mode de financement de ces infrastructures de réseaux, seront-elles à la charge de l'APIJ ou des collectivités territoriales ?

Le paysage et l'environnement urbain

Le paysage

Les contributions mettent d'abord en avant la qualité paysagère du site d'étude : « *Le site présente des qualités paysagères notables compte tenu de l'environnement dans lequel il s'inscrit : forêt Notre-Dame au sud, composante du massif forestier de l'Arc boisé, ruisseau des Nageoires, et vue sur le domaine du château d'Ormesson* ».

A tel point que selon une contribution : « *Le pourtour de la forêt domaniale Notre Dame n'a aucun site de cette ampleur* ».

Le public attache une grande importance à cet environnement champêtre notamment car ce site constitue : « *l'un des derniers espaces ouverts de l'est de la petite couronne* ».

En effet, une grande valeur paysagère est accordée aux espaces agricoles qui : « *embellissent le paysage* » et sont ressentis : « *comme un poumon dans ce grand Paris !* » car les ouvertures paysagères créées par ces derniers : « *offrent des perspectives vers l'extérieur et de nombreuses vues* » et sont vécues comme : « *une respiration dans cette zone à forte construction commerciale : Pontault-Combault, La queue en brie, Ormesson* ».

Une contribution évoque le fait de trouver sur ce secteur : « *une ambiance agroécologie* » et une autre retient qu'il s'agit d'un : « *lieu privilégié avec une superbe vue sur la vallée* ».

Dès lors, le projet suscite de nombreuses interrogations ou exclamations négatives le concernant, dans sa dimension paysagère : « *pourquoi ce bel endroit devrait il défigurer avec ce type de*

construction ? » ; « Comment une prison va détruire ce paysage bucolique ! » ou un jugement souvent définitif : « une prison n'a rien à y faire, dénaturerai le paysage ».

Une question posée par le public se veut plus précise : « *Quelle est la position des architectes des bâtiments de France sur cette construction ? Sa zone de construction est-elle incluse dans le périmètre de protection du château d'Ormesson ? »*

Sur ce point, l'APIJ indique que le site d'étude retenu au final, contrairement au site n°2 étudié sur Noiseau et figurant dans le dossier de concertation, n'est pas inclus dans le périmètre de protection du monument historique classé que constitue le château d'Ormesson.

Le projet est selon le public susceptible de générer plusieurs types pollutions : « *Ce projet ne peut qu'apporter des nuisances : risques d'insécurité, nuisances acoustiques, olfactives, visuelles et lumineuses* » dont une pollution visuelle notamment en raison de : « *son mur d'enceinte de 6 m de hauteur, en lisière d'une forêt protégée* ».

Au titre de la pollution visuelle est évoquée la pollution lumineuse qui pourrait prendre différentes formes (projecteurs, feux d'artifice, mortiers) et qui : « *viendrait perturber la biodiversité que l'on trouve dans la Forêt Notre Dame classée Forêt de protection* » et notamment la faune.

Un participant a lui évoqué la hauteur des constructions et la présence de miradors.

L'APIJ a indiqué que les bâtiments peuvent aller jusqu'à 4 étages au-dessus du rez-de-chaussée et confirmé la présence probable de miradors mais que le parti pris architectural ne cherche pas à mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Les nuisances sonores

Les habitants mettent tout d'abord en avant le calme dont ils bénéficient à Noiseau : « *En effet, ici, c'est le calme psychologique [...] il n'y a pas de bruit ou de bruits dérangeants* ».

Ils redoutent : « *la pollution sonore de cet établissement (même situé en bordure de la ville)* », en particulier les cris des personnes détenues : « *la vie est intenable, en particulier la nuit, les prisonniers hurlant tout le temps et évoquent sans faire de distinction un : « déferlement de bruits (parloirs sauvages, ronflements de voitures, hélicoptères, sirènes de police ou d'ambulances, visites de ministres ...), d'incivilités des visiteurs* ».

Et ce d'autant plus que selon certains participants, Noiseau subit déjà des nuisances aériennes et qu'aurait dû figurer dans la carte des contraintes en page 28 du dossier de concertation, la mention de la zone d'exposition au bruit.

Une contribution met l'accent sur l'aspect juridique à travers la notion de : « *trouble anormal de voisinage pour les maisons proches (à 390 mètres de la clôture de la prison) : est-ce une notion retenue par le droit civil lorsque le voisin est une prison ?* », en rappelant que : « *le Code de la santé publique énonce un principe clair : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » (article R. 1336-5)* » et fournit des liens vers des vidéos illustrant le type de nuisances existant à proximité d'un établissement pénitentiaire ailleurs en France.

Par conséquent, une interrogation se fait jour dans le public : « *Qu'est-il envisagé pour la réduction des nuisances ?* », d'autant plus qu'il peut exister le sentiment d'un traitement inégalitaire : « *On protège les prisonniers du bruit (RD136 !!!!) mais pas les riverains du bruit des prisonniers !!!* »

Sur ce point, l'APIJ répond principalement que l'agencement des bâtiments et des différents espaces de l'établissement aussi bien en enceinte que hors enceinte, vise à limiter les nuisances acoustiques et que concernant la pollution lumineuse, les éclairages sont principalement dirigés vers le sol et non vers le ciel ou à l'horizontal sauf en cas d'alerte de sécurité.

A cette réponse du maître d'ouvrage, une participante rétorque que : « *Le nombre imposant de murs d'enceinte et leur hauteur n'empêchera pas la diffusion des bruits sur ce site. En effet, la forêt joue le rôle d'un grand mur où les bruits sont diffusés par échos sonores. Puis ces bruits passent entre les maisons et sont amplifiés.*

Le vent, qui s'invite en permanence (le quartier s'appelle Pince-Vent) transporte tous les bruits, et la forêt y fait écho [...] Allez-vous abattre la forêt pour contenir les bruits des parloirs sauvages, des tirs de mortier, des projections de colis, et de toutes les autres incivilités ? Non, alors la prison de Noiseau sera comme celle des Baumettes, Fresnes, Gradignan etc.... Les habitants à proximité, ainsi que les futurs habitants de la ZAC (300 logements + 1 résidence seniors) devront bien supporter les nuisances ».

Cette même personne s'inquiète également des moyens budgétaires qui seront alloués pour la limitation des nuisances : « *Quelles sont les budgets (en €) que vous mettrez en place chaque année pour veiller à ce [...] que les nuisances précitées soient amoindries? Quelles mesures de suivi, de contrôle et de plan de correction seront mises en place ?* »

Enfin la même contributrice se montre sceptique quant à l'efficacité des mesures prévues dans le cadre de la charte « chantier à faibles nuisances » que l'APIJ entend mettre en œuvre lors du chantier de construction et mentionnée dans le dossier de concertation, selon elle : « *le vent se chargera de vous contredire : il transporte beaucoup de poussières au moment des labours, moissons etc ; il ne cessera pas pendant le chantier et se chargera aussi des bruits* ».

Les impacts sur la qualité de vie et les activités locales

De nombreuses remarques sont formulées sur les impacts sur la qualité de vie dans la commune. Ces impacts ne sont pas toujours qualifiés de manière précise. Il transparaît toutefois qu'il s'agit de la transformation que risque d'induire l'arrivée d'un établissement pénitentiaire de 800 places, avec ses 450 emplois directs et 150 indirects dans une commune telle que Noiseau. Celle-ci compte 4600 habitants, a limité son développement urbain et privilégié un habitat individuel ou de petits immeubles. « *Noiseau et ses villes voisines bénéficient d'un cadre de vie agréable, entourée de verdure et la construction d'une telle installation va considérablement impactée cette qualité de vie* », « *la construction de ces centres ne doit pas être faite au détriment de la qualité de vie de la population* ». Il faut « *conserver à Noiseau son caractère calme et authentique.* ».

Avec ma famille nous avons quitté Créteil il y a presque trois ans pour venir vivre à Noiseau, ville qui nous entait inconnue et découverte par hasard, dont nous sommes tombé immédiatement amoureux.

A peine arrivés dans cette petite ville, nous avons commencé à respirer, et à vivre "pour de vrai" « Je ne souhaite pas voir s'implanter ce genre d'établissement dans ma zone proche d'habitation. La ville fait son possible pour proposer une qualité de vie à ses habitants et on lui impose la construction d'une prison. Chercher l'erreur. »

Le cadre rural et agricole de Noiseau est souligné. « *Noiseau est une petite ville, avec sa forêt de Notre Dame, avec ses biches, ses sangliers, ses hérons.... le plaisir de la nature. Notre ville est composé d'espaces agricoles.* »

Le sentiment général est que l'implantation de l'établissement pénitentiaire va porter atteinte à cette qualité de vie : « *la construction d'une telle installation va considérablement impactée cette qualité de vie* » et ne sera pas indemnisable ! » et que le projet n'est pas respectueux de Noiseau et de ses habitants : « *Quel manque de respect de Nous, de notre Passé, de nos anciens et de notre futur à préserver* ».

Des questions plus précises sont posées sur les impacts éventuels sur certaines activités locales. Elles concernent notamment l'aéro modélisme. « *La création du centre entrainera également une restriction de survol de toute la zone. Or il existe plusieurs clubs d'aéromodélisme, le FUN FLY CLUB et le Centre départemental de modélisme Jean Moy principalement, qui sont installés, avec trois pistes, un bâtiment, des ateliers* »

La création d'emploi est un sujet peu abordé et en général sous un angle sceptique « *Création d'emploi : l'argument n'est valable qu'au national. Les gardiens de prison, et tout le personnel pénitentiaire n'habitera pas Noiseau par mesure de protection, voire contesté sur son intérêt pour la commune. « Noiseau commune de 4900 habitants ne peut absorber une telle quantité d'habitants supplémentaires ! Les infrastructures (écoles, crèches, services médicaux, ...) ne sont pas dimensionnées pour* »

L'analyse de données opérées dans une contribution en conduit l'auteur a considéré que « *les retombées socio-économiques sont un leurre* ».

Tandis que « *D'autres villes demandent ce type de construction parce qu'elles constatent une désertification de leur territoire* »

Les impacts sonores de la circulation sont aussi mentionnés « *risque de nuisances sonores (trafic, gyrophares, sirène...) dans une ville, village de 4500 habitants.* ».

Des contributions insistent aussi sur le manque de déficit de services publics et leur régression sur le territoire. GPSEA y revient assez longuement dans sa délibération pour souligner que cela risque de poser un problème d'accès pour les détenus (centre hospitalier) et s'inquiète des services qui devraient être créés sur le territoire pour les nouveaux habitants induits par le projet. Le département du Val de Marne souligne lui aussi la question de l'accès au centre hospitalier.

Le projet d'agro quartier et sa coexistence avec le projet d'établissement pénitentiaire

Plusieurs contributions mentionnent l'agro quartier, projet de ZAC porté par GPSEA, pour réaménager le site 'France Télécom quasiment vide d'activité aujourd'hui et qui le sera définitivement à brève échéance. Ce projet porte sur la création de logements en lisière de la commune et l'implantation de nouvelles activités sur l'ancien site France Télécom proprement dit : maraichage, transformation de produit, centre de bus.

Les réactions soulignent le plus généralement une contradiction entre les deux projets « *À proximité d'un projet d'agro-quartier qui apportera : agriculture et agro activités* », « *ce projet vient remettre en cause la bonne intégration du futur agroquartier porté par Grand Paris Sud Est Avenir. Il n'est pas envisageable d'aménager cet agroquartier au pied d'une prison, il y aurait trop de conflits* *d'usage.* »

« *ce projet remettrait en cause l'équilibre financier du projet d'agro-quartier que portent la Ville et GPSEA.* » *Il existe déjà un projet d'agro- quartier qui apportera un vrai plus à la communauté* »

Certaines sont mêmes plus alarmistes : « *L'implantation de mobilités innovantes, le développement d'une production vivrière favorisant les circuits courts avec cueillette et maraichage, des espaces pour les sports et les loisirs et le développement d'une offre d'habitat diversifiée sont purement et simplement remplacés par la construction d'une prison* ».

A l'inverse une contribution envisage un partenariat entre les producteurs de l'agro-quartier et interroge l'administration à ce sujet : « *L'administration s'engagera-t-elle à acheter les produits des maraichers de l'éco-quartier ?* »

Toutefois des réactions se manifestent en hostilité aux deux projets « *Je pense que ce projet de prison, de même que le projet immobilier d'agroquartier, signent la mort de dernières terres agricoles de la Petite Couronne d'Île de France* » ou saisissent la concertation pour s'exprimer sur ce projet « *Le véritable enjeu est, surtout avec le funeste projet immobilier agroquartier* »

Avec une question « *Je relie les 2 projets de ZAC et de prison qui cherchent tous les deux à grignoter le peu de terre agricole restant dans notre territoire... Le projet de Prison, à l'origine entait prévu sur le terrain déjà artificialisé de la tour France Télécom, mais le projet de ZAC le repousse sur des terres agricoles. En résumé, a-t-on besoin de ces 2 projets ?* » ;

Ce point a été repris lors d'un des ateliers au cours duquel un grand nombre de participants a acquiescé aux propos de l'un d'entre eux considérant qu'il serait préférable d'abroger le projet d'agro-quartier, de ne poursuivre que celui d'établissement pénitentiaire et de l'implanter uniquement sur la friche France Télécom. Cela permettrait de limiter les impacts cumulés et la consommation, jugée démesurée, des terres agricoles et naturelles locales. Ils soulignent que le projet d'agro quartier n'est pas décidé encore et qu'il n'est pas d'utilité publique. Certains considèrent que ce projet n'a d' « agro quartier » que le nom.

Une association agréée de protection de l'environnement a d'ailleurs demandé au Président de GPSEA, la communication de différents documents : « *l'étude d'impact sur le projet de ZAC du secteur "Orange" à Noiseau et les documents en annexe ayant amené l'Autorité Environnementale à émettre son avis du 12 juin 2015 ; l'étude d'impact sur le projet de ZAC de Noiseau, ayant abouti à l'avis de la MRAe du 16 mai 2020 ; la décision de soumettre le projet de création de la ZAC de Noiseau à la réalisation d'une étude environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement* ».

La question de l'effet cumulé des deux projets est aussi revenue. Des participants ont rappelé que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de ZAC recommandait que l'étude de cette dernière soit complétée de celle du projet pénitentier et d'analyser ces effets cumulés.

L'APIJ souligne que son projet initial était centré sur la friche France Télécom et qu'aujourd'hui la coexistence entre les deux projets est un élément bien intégré et qui sera travaillé dans les suites du projet afin que les deux projets cohabitent au mieux.

Les impacts sur la sécurité ou liés à la présence d'un établissement pénitentiaire

Si une contribution souligne que la population est d'abord hostile à un projet impactant les terres et l'environnement et non au fait qu'il s'agisse d'une prison, nombre sont les questions relatives aux impacts spécifiques à un établissement pénitentiaire et notamment les questions de sécurité.

Sécurité quotidienne « *côté sécurité, je suis vraiment inquiète* » « *je crains que les "collègues" des détenus purgeant de courtes peines profitent des visites pour dégrader notre petite ville : bandes traînant, détérioration de biens publics, dépôt d'ordures dans les rues, divers larcins voire cambriolages dans les maisons* »

Notamment pour les enfants « *Pourra-t-on aller au collège en bus seuls sans risque ? Les commerces* » pour les commerces « *Que dire de la sécurité dans les commerces de proximité...lorsque les visiteurs viendront à la prison* » ou de manière plus spécifique au site de Noiseau en raison de la présence souvent citée de la forêt Notre Dame « *Je fais très souvent du footing dans la forêt et je ne serai pas tranquille de continuer avec une prison à côté !* ». Cette forêt pouvant de surcroît faciliter les activités illicites.

Ou liée au risque d'évasion « *certaines autres prisons font régulièrement face à des tentatives d'évasion ici facilitées par la proximité avec notre forêt et l'accès à une voie rapide* ».

Des questions sont posées aussi sur les techniques utilisées pour contourner les mesures prises par l'administration pénitentiaire. Les évasions par hélicoptères sont mentionnées et plus fortement les drones. « *une inquiétante augmentation du nombre de survols par drones des prisons françaises. Des survols pour des livraisons de drogue et d'objets interdits en détention ou encore des repérages en vue d'une éventuelle évasion* ».

Par ailleurs, indépendamment de ce qui est évoqué plus haut sur le couloir d'Orly, une interrogation est posée sur la proximité avec la tour France Télécom toute proche « *comment aller vous protégé (sic) la tour France telecom ? d'une intrusion qui permettrait de fournir des informations sur le site pénitentiaire ainsi qu'un poste de tir à l'encontre du personnel* ».

L'Administration Pénitentiaire fait valoir que la sécurité un point de vigilance majeur pour elle. Depuis 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire peuvent procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, afin notamment de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Par ailleurs, un établissement pénitentiaire induit par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure et que sa localisation à proximité d'un espace boisé n'accroît pas les risques notamment d'évasion.

Le site et la Tour France -Télécom

Le caractère particulier et historique du site de France Télécom est rappelé à plusieurs reprises pour souligner « *Au cours de la concertation sur le projet de la ZAC des portes de Noiseau ... de nombreux Noiséens ont fait part de leur souhait de conserver et valoriser la Tour France Télécom... qui fait partie du paysage de Noiseau depuis 1931* » « *C'est aussi le lieu historique où a été capté le premier message venant de l'espace envoyé par Gagarine. Un panneau pourrait le rappeler* ».

Aussi pour poser la question de sa compatibilité, et donc sa préservation, avec le projet « *La tour hertzienne mesurant 56 mètres de hauteur dominera de toute sa hauteur l'enceinte de la prison. Elle fait toujours actuellement le relais de la 3G, 4G, 5G, Orange, Bouygues-télécom, Free-Mobile. Ma question est la suivante : survivra t'elle à l'implantation de la prison* ».

Les impacts sur la valeur foncière et les prix de l'immobilier

Le risque de dépréciation de la valeur foncière est abondamment avancé. « *Nos biens immobiliers ne vaudront plus rien* » « *dévalorisation importante de nos biens immobiliers* ». Sont cités à l'appui de cette crainte des articles de presse faisant le constat d'une perte de valeur ou des constats locaux. « *Je fus assez surpris de voir un grand nombre de logement à vendre dans ce coin, ce qui*

attisa ma curiosité. La conseillère de l'agence avoua à demi-mot la raison, la future présence de la prison. » « Depuis cette annonce, le prix de l'immobilier à Noiseau a chuté de 25 à 30% ».

Il est souvent rappelé à cette occasion les efforts financiers qui ont dû être consentis pour l'achat de ces biens. Lors de la réunion publique, un agent immobilier avait témoigné de ce qu'actuellement il n'y avait plus d'acquéreur sur Noiseau par peur de la prison et les bailleurs l'appelaient inquiets et se demandaient ce qu'il va advenir de leur investissement de toute une vie.

Est posée souvent en corollaire, la question de la compensation de cette perte. « *Dévalorisation de mon bien immobilier (qui va rembourser cette perte l'État ?)* ».

L'APIJ relève que l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Un recul dans le temps et un nombre suffisant de transactions sont nécessaires. Elle a produit aussi une étude plus générale du Credoc de 2018 sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires, tout en rappelant l'avertissement de prudence du Credoc sur les conclusions que l'on pouvait en tirer. Elle a été lue attentivement et commentée par certains.

Impacts sur les droits et obligations de la commune

La question de l'impact de l'augmentation de la population de Noiseau à raison du projet a été posée sous deux angles.

Ce projet entrainerait le dépassement du seuil de 5000 habitants ; « *Avec les détenus (population comptée à part), Noiseau va dépasser le seuil des 5000 habitants. Quels seront les impacts sur la commune ?* » Ceci induirait-il des obligations nouvelles, notamment en termes d'accueil des gens du voyage ?

L'arrivée de cette population supplémentaire entrainerait-elle une modification à la hausse ou la baisse de l'obligation de construction de nouveaux logements sociaux. « *Si un tel projet voit le jour cette population carcérale sera-elle considérée comme population dite sociale ou viendra-elle simplement augmenter encore plus notre déficit en logements sociaux du fait de l'augmentation de notre population ?* »

L'impact sur les finances locales est abordé, mais de manière assez rare toutefois. « *Il est à préciser qu'aucune indication ne nous a été donnée quant à l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur notre commune. Notre petite ville comptait 4651 habitants au dernier recensement en 2017. Les 800 détenus seraient-ils considérés comme des habitants de Noiseau ? Quels seraient les impacts financiers pour notre ville ? Aura-t-elle des obligations de constructions d'infrastructures supplémentaires ? De mise en place de services supplémentaires ? Quels seraient les impacts financiers pour nous contribuables ? Verra-t-on l'augmentation de notre taxe foncière ? Devra-t-on payer une nouvelle taxe liée à la prison ? Devra-t-on payer les réparations des dégradations causées dans la ville ou l'entretien supplémentaire de la voirie lié à l'augmentation de la circulation ?*

La compatibilité du projet avec les documents de planification urbaine

Le SDRIF

Plusieurs acteurs de la concertation s'interrogent sur la compatibilité du projet avec le SDRIF actuellement en vigueur mais aussi avec le futur SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) en cours d'élaboration et qui a fait l'objet d'une concertation préalable avec garants du 16 septembre au 15 décembre 2022.

Ainsi, le groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne au Conseil Régional d'Ile-de-France indique dans un amendement soumis en Commission Permanente du 25 janvier 2023 (annexe 7), au final a priori non adopté par l'institution régionale, que : « *Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité de l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec une telle implantation* » et demande que celui-ci : « *s'oppose au projet de prison sur les terres agricoles situées à Noiseau* ».

D'autres collectivités sans être aussi formelles sur l'absence de compatibilité du projet avec le SDRIF s'interrogent toute de même très fortement sur celle-ci comme Madame le Maire de Sucy-en-Brie qui indique : « *Sa compatibilité avec le [...] (SDRIF) qui identifie ce secteur comme zone agricole pose également question* ».

Position que rejoint GPSEA qui y voit là une interrogation de nature règlementaire, indiquant que le site d'étude retenu est considéré dans le dossier de concertation comme compatible avec le SDRIF : « *sans toutefois qu'une argumentation précise ait été développée lors de la réunion publique, l'APIJ indiquant même à cette occasion que sur ce sujet, chacun pouvait disposer de son propre avis* » et indique par conséquent : « *qu'il conviendrait de disposer de l'analyse étayée de l'APIJ et du Ministère quant à cette compatibilité* ».

L'APIJ a répondu lors des différents événements de la concertation qu'elle s'était assurée de cette compatibilité en interrogeant la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) qui avait rédigé une note à ce sujet mais que cela restait une interprétation, seul le juge administratif pouvant le cas échéant se prononcer sur le caractère pleinement légal de cette compatibilité.

Face à la demande appuyée du public de voir rendue publique cette note, l'APIJ a indiqué que la DRIEAT ne le souhaitait pas la considérant comme une note interservices non communicable, ce qu'a contesté une association environnementale.

L'APIJ a toutefois envisagé publiquement de rédiger elle-même une note à partir des principaux éléments juridiques retenus par la DRIEAT et de la communiquer sur le site de la concertation.

Afin de garantir la sincérité des échanges, et sans remettre nullement en cause la probité de ses futurs auteurs mais simplement dans un souci de transparence face à la méfiance du public, les garants ont proposé d'authentifier son contenu par rapport à celui de la note de la DRIEAT.

A la date de remise du présent bilan, l'APIJ n'avait pas sollicité les garants en ce sens ni publié cette note sur le site de la concertation.

Sur le fondement du SDRIF actuellement en vigueur, un premier argument avancé quant à une incompatibilité du projet avec celui-ci, qui réside dans la présence d'une « pastille » de couleur orange correspondant à un secteur d'urbanisation préférentielle d'une capacité de 25ha, localisée en partie au sein du secteur d'étude retenu dont la délimitation exacte peut porter à interprétation. Selon certains contributeurs : « *Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom.* »

Un deuxième argument présenté notamment par le Conseil Départemental met en avant que sur la carte du SDRIF : « *la partie ouest du secteur urbanisé de Noiseau donc à l'ouest du périmètre du projet de construction de prison est un front urbain d'intérêt régional* » et que par conséquent selon GPSEA, la lecture cartographique faite par l'APIJ : « *entre en contradiction avec la construction d'une prison sur une quinzaine d'hectares au-delà du front urbain régional* ».

Un autre intervenant indique que l'APIJ a connaissance de cette particularité puisqu'elle figure dans les documents de la concertation, « Ce "peigne" que vous retrouvez dans les pièces jointes montrent bien que votre projet est au-delà de cette limite de construction. La limite étant les constructions bâties en alignement jusqu'au cimetière ».

Il souligne par ailleurs une forme d'inégalité de traitement car : « GPSEA s'est vu refuser le projet de créer un terrain de sport engazonné sans construction dans le périmètre dans le cadre du projet de l'agro-quartier ».

Le troisième argument avancé notamment par le Conseil Départemental est le fait que : « Au sud et au nord du secteur concerné par la prison il y a des continuités écologiques. Construire l'établissement pénitentiaire viendrait donc les couper en partie ».

Au-delà de cet argumentaire juridique, certains contributeurs comme le Pôle écologiste au Conseil Régional avance que de toute façon : « La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable, ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète ».

En effet, pour certains acteurs dont celui susmentionné, il y a lieu désormais d'examiner le projet au regard du futur SDRIF-E en cours d'élaboration qui devra notamment lutter contre l'artificialisation des sols et non plus au regard de celui actuellement en vigueur et d'avancer comme le Conseil Départemental dans son avis que : « La révision du SDRIF-E actuellement en cours pourrait rendre le projet incompatible ».

Le SCOT métropolitain

En dehors du SDRIF, des contributions abordent également la question de la compatibilité du projet avec un autre document de planification urbaine : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole du Grand Paris encore appelé SCOT métropolitain actuellement en cours d'élaboration et intégré dans les réflexions de l'APIJ.

Une contribution indique d'ailleurs que dans le SCOT il est mentionné clairement que : « Le développement métropolitain se fonde sur l'obligation de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et de construire la Métropole par le renouvellement des espaces déjà urbanisés. La consommation des espaces agricoles n'est possible que dans les zones d'aménagement concerté sauf exception. Il n'est donc pas opportun de se précipiter pour réaliser un projet contraire aux obligations en terme de préservation des espaces mais d'attendre pour réaliser un projet conforme aux défis à venir pour la commune, le territoire et la région ».

Une autre contribution précise pour sa part que : « l'orientation N°12 stipule : «Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles ».

Au titre du code de l'urbanisme

La mise en compatibilité du PLU

Dans la même logique qu'au sein du volet de la concertation conduite au titre du code de l'environnement, celui fondé sur le code de l'urbanisme et relatif à la mise en compatibilité du PLU, a vu le public exprimé unanimement son opposition au projet même si le nombre de contributions qui l'aborde est considérablement réduit.

En préambule, il importe de remarquer que quelques contributions remettent en cause la légitimité et l'utilité juridique de cette mise en compatibilité du Plu et la concertation préalable afférente.

Ainsi une contribution remet directement en question la légitimité de l'Etat à procéder à cette mise en compatibilité : « L'Etat se permet de modifier unilatéralement un PLU de la compétence du Territoire GPSEA et des élus qui le représentent et qui s'y opposent au nom d'un intérêt supérieur contestable ».

Une autre contribution confirme cette approche : « Quel est l'intérêt d'un PLU, s'il peut être modifié de manière unilatérale par l'Etat ? »

Par ailleurs, une association agréée de protection de l'environnement a indiqué à plusieurs reprises lors des événements de la concertation, l'inutilité de cette mise en compatibilité du PLU car selon elle le règlement du PLU en vigueur autorise déjà dans la zone, les « équipements d'intérêt collectif et services publics » tels que mentionnés par le code de l'urbanisme.

Cette vision a été contestée au moins dans un premier temps par le Premier Adjoint au Maire de Noiseau et l'APIJ pensait également initialement que cette mise en compatibilité était une nécessité juridique et qu'une concertation préalable devait donc avoir lieu sur ce volet.

Toutefois, il s'est avéré au final après qu'une vérification ait été opérée par le Maître d'Ouvrage, que le règlement du PLU de Noiseau actuellement en vigueur autorise bien ce type de destination dans la zone concernée par le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire, le maître d'ouvrage semblait donc reconnaître que la mise en compatibilité n'est donc pas une absolue nécessité du point de vue juridique.

Cependant, bien que le règlement du PLU autorise théoriquement dans cette zone la réalisation de ce type d'équipements publics, la mise en compatibilité du PLU permettrait selon l'APIJ, la réalisation du projet dans de futures conditions de construction et de fonctionnement optimales pour le service pénitentiaire grâce au fait de disposer d'un document réglementaire d'urbanisme pleinement adapté.

La même association environnementale critique le fait que dans les documents mis à disposition, aucun ne concerne spécifiquement le projet de mise en compatibilité même si les garants précisent que trois pages sont consacrées à cet aspect dans le dossier de concertation, « aucun document sur le projet de mise en compatibilité du PLU n'est diffusé par l'APIJ ? Dans ces conditions il apparaît impossible de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité du PLU. N'y aurait-il pas là un deuxième problème de forme dans la procédure actuelle ? »

En outre, celle-ci ajoute en se fondant sur l'avis délibéré de la MRAe du 9 février 2023 relatif au projet de ZAC « Agro-quartier qu'« Il faut donc que le projet de prison fasse l'objet de procédures groupées avec la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Noiseau et le projet de ZAC ».

Au-delà de ces questions de procédure, sur le fond, les contributeurs rappellent le contenu du PLU en vigueur approuvé le 20 juin 2018 qui comporte deux grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement et contestent la remise en cause de celles-ci qu'entraînerait la mise en compatibilité :

- « Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire » ;
- « Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire, qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts, ainsi que la qualité de la "trame bleue " située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame ».

Ils indiquent en se fondant sur le dossier de concertation que : « Le site retenu par l'APIJ se situe entièrement en zone A, ce qui rend incompatible le projet sur le site (sic). Il est de plus stipulé dans cette plaquette que l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLU. Ces orientations seront laminées par le projet de l'APIJ ».

Ils soulignent donc que le PLU en vigueur s'inscrit dans une volonté générale de préservation des espaces agricoles et que par conséquent : « La modification du PADD qui indique qu'il est nécessaire de préserver les terres agricoles qui longent la forêt notre Dame, serait illogique. En effet, le projet n'augmenterait pas la densité existante sur des parcelles mais étalerait les constructions sur des espaces agricoles », ces espaces étant importants pour la biodiversité et le développement d'une filière alimentaire locale.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet n'a pas évolué durant la phase de concertation, l'APIJ s'est cependant engagée à examiner les sites alternatifs précis qui lui ont été présentés.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE).

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation.

Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Certaines interrogations et arguments qui ont émergé durant le débat, n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse par le responsable du projet ou d'une réponse incomplète.

Il conviendrait dès lors de :

1. *Expliquer de manière plus précise le choix du département du Val de Marne pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le cadre du programme 15 000*

2. *Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 personnes détenues*
3. *Communiquer sur le site de la concertation : l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier),*
4. *Communiquer sur le site de la concertation l'analyse de la DRIEAT ou une synthèse fidèle sur la compatibilité du projet avec le SDRIF,*
5. *Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires,*
6. *Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires,*
7. *Communiquer, comme l'APIJ s'y est engagée, la grille de critères, les études menées sur les sites envisagés préalablement au choix de Noiseau et expliciter davantage la raison de leur sélection initiale et de leur mise à l'écart et par conséquent la raison du choix des couleurs apparaissant dans l'analyse multicritères figurant dans le dossier de concertation. Les faire évoluer le cas échéant,*
8. *Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 détenus,*
9. *Fournir des éléments factuels sur les impacts sur la sécurité et les nuisances potentielles liées à la présence d'un établissement pénitentiaire (parloirs sauvages, « envoi » de colis) compte tenu tant des nouveaux droits donnés au personnel pénitentiaire que des configurations architecturales nouvelles retenues par l'APIJ pour réduire ces impacts et nuisances,*
10. *Chercher à apporter des éléments plus précis sur les évolutions des prix du foncier dans des configurations proches de celles de Noiseau,*
11. *Rendre publiques les conclusions de l'examen des sites alternatifs proposés par le public dans le cadre de la concertation préalable auquel l'APIJ s'est engagée et sur les trois options figurant explicitement dans les contributions : extension indirecte de l'établissement Réau (en Seine et Marne), délaissés du projet VDO voire la parcelle entre Marolles et Santeny, proche de la RN19, N406 et A5. et effectuer une recherche d'opportunité sur des friches industrielles ou délaissés urbains,*
12. *Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, chasse, effarouchement des oiseaux...)*
13. *Analyser rapidement la conformité du site au critère d'accessibilité, critère considéré comme analysé de manière insuffisamment approfondie et qui pourrait pour certains conduire à la conclusion du non-respect de ce dernier*
14. *Préciser le mode de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement et les éventuelles conséquences financières pour les collectivités locales,*

15. *Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, effarouchement des oiseaux...),*
16. *Respecter l'engagement pris d'examiner, dans le cadre de l'étude Préalable agricole et en lien avec la chambre d'agriculture, la situation individuelle des agriculteurs de Noiseau qui seraient touchés par un risque particulier de fragilisation économique de leurs exploitations agricoles et les solutions qui pourraient être apportées ainsi qu'un schéma de circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles cultivées*
17. *Communiquer un exemple de règlement littéral et graphique voire d'OAP d'un PLU mis en compatibilité pour autoriser la construction d'un établissement pénitentiaire*
18. *Apporter des réponses aux autres questions restées en suspens dans les meilleurs délais et notamment sur les impacts de l'augmentation de la population sur les obligations de la commune (logements sociaux, accueil des gens du voyage).*

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

A l'issue de la concertation préalable, un certain nombre d'attentes du public ne pourront trouver leur réponse qu'à l'issue de la réalisation d'un nombre significatifs d'études qui vont orienter fortement le projet si celui-ci devait être poursuivi, et notamment sa localisation exacte, ses impacts environnementaux et leur éventuelle compensation ou encore l'insertion paysagère de ce dernier dans son environnement de même que les questions de circulation.

Au vu de ses éléments factuels et a fortiori dans le climat conflictuel autour de ce projet, il apparaît indispensable que l'information et la participation du public puissent se poursuivre suite à la présente concertation.

Dès lors les garants recommandent (de) :

1. *Maintenir le lien avec le public si le projet se poursuit, en organisant une concertation continue avec garant, entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique, la présence d'un garant paraissant particulièrement justifiée au regard du climat tendu de la concertation préalable et de la défiance qui a pu se manifester à l'égard de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire. Solliciter la CNDP en ce sens sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement.*
2. *Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de fournir au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable. Ceci pouvant se faire notamment via la rubrique questions fréquentes.*
3. *Organiser une réunion publique de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.*

4. *Créer un site dédié, reprenant l'ensemble des éléments mis sur le site de la concertation préalable ou conserver ce dernier, pour porter à la connaissance du public, les études (étude faune-flore-zones humides, étude et sondages hydrogéologiques, études géotechnique, d'interface avec la ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier) et d'insertion urbaine et paysagère...), les modalités de la concertation continue et permettre au public de poser des questions.*
5. *Prendre en compte dans la potentielle future étude d'impact, les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 et comme demandé par le public*
6. *Réaliser l'étude de circulation sur un territoire pertinent et sensiblement plus large que celui présenté lors de la concertation préalable pour tenir compte de l'état de saturation du réseau notamment en réponse aux demandes du public*
7. *Étudier l'impact du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le bassin versant du Morbras et de la Marne et sur le risque d'inondations et en réponse aux interrogations du public*
8. *Organiser un échange avec le public sur les données issues des différentes études environnementales et les mesures Éviter-Réduire-Compenser avant la tenue de l'enquête publique*
9. *Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature en réponse aux interrogations du public*
10. *Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Noiseau, sur l'état d'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (communiqués de presse, journal municipal/infolettre...) intégrant une vision assurant un lien avec le projet limitrophe de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier »*

Dans le cadre de la mission de conseil et d'accompagnement concernant la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU

1. *Etablir un dossier précis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Noiseau afin qu'elle fasse l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en associant la Commune de Noiseau, GPSEA, la DRIEAT à l'élaboration des documents*
2. *Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*
3. *Soumettre préférentiellement l'ensemble des déclarations, mis en compatibilité et demandes d'autorisations, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique*

Glossaire des principaux acronymes

APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
COP	Céréales et oléo-protéagineux
CNDP	Commission nationale du débat public
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ERC	(Démarche) Éviter, réduire, compenser
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MGP	Métropole du Grand Paris
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PAC	Politique agricole commune
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
PPEANP	Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexes 2 : Décisions de nomination des garants**
- **Annexe 3 : Lettre de mission des garants**
- **Annexe 4 : Extrait de l'attestation de l'affichage réglementaire**
- **Annexe 5 : Lettre des garants sur la prolongation de la concertation**
- **Annexe 6 : Réponse de l'APIJ**
- **Annexes 7 : Contributions des collectivités locales et d'élus**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 17 mars 2023	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Expliquer de manière plus précise le choix du département du Val de Marne pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le cadre du programme 15 000			
2. Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 personnes détenues			
3. Communiquer, comme l'APIJ s'y est engagée, la grille de critères, les études menées sur les sites envisagés préalablement au choix de Noiseau et expliciter davantage la raison de leur sélection initiale et de leur mise à l'écart et par conséquent la raison du choix des couleurs apparaissant dans l'analyse multicritères figurant dans le dossier de concertation. Les faire évoluer le cas échéant			
4. Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires			

5. Communiquer sur le site de la concertation l'analyse de la DRIEAT ou une synthèse fidèle sur la compatibilité du projet avec le SDRIF			
6. Communiquer sur le site de la concertation : l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier)			
7. Fournir des éléments factuels sur les impacts sur la sécurité et les nuisances potentielles liées à la présence d'un établissement pénitentiaire (parloirs sauvages, « envoi » de colis) compte tenu tant des nouveaux droits donnés au personnel pénitentiaire que des configurations architecturales nouvelles retenues par l'APIJ pour réduire ces impacts et nuisances			
8. Chercher à apporter des éléments plus précis sur les évolutions des prix du foncier dans des configurations proches de celles de Noiseau			
9. Rendre publiques les conclusions de l'examen des sites alternatifs proposés par le public dans le cadre de la concertation préalable auquel l'APIJ s'est engagée et sur les trois options figurant explicitement dans les contributions : extension indirecte de l'établissement Réau (en Seine et Marne), délaissés du projet VDO voire la parcelle entre Marolles et Santeny, proche de la RN19, N406 et A5. et effectuer une recherche d'opportunité sur des friches industrielles ou délaissés urbains			
10. Analyser rapidement la conformité du site au critère d'accessibilité, critère considéré comme analysé de manière insuffisamment approfondie et qui pourrait pour certains conduire à la conclusion du non-respect de ce dernier			
11. Préciser le mode de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement et les éventuelles conséquences financières pour les collectivités locales			
12. Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, chasse, effarouchement des oiseaux...)			
13. Respecter l'engagement pris d'examiner, dans le cadre de l'étude Préalable agricole et en lien avec la chambre d'agriculture, la situation individuelle des agriculteurs de Noiseau qui seraient touchés par un risque particulier de fragilisation économique de			

leurs exploitations agricoles et les solutions qui pourraient être apportées ainsi qu'un schéma de circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles cultivées			
14. Communiquer un exemple de règlement littéral et graphique voire d'OAP d'un PLU mis en compatibilité pour autoriser la construction d'un établissement pénitentiaire			
15. Apporter des réponses aux autres questions restées en suspens dans les meilleurs délais et notamment sur les impacts de l'augmentation de la population sur les obligations de la commune (logements sociaux, accueil des gens du voyage			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
1. Maintenir le lien avec le public si le projet se poursuit, en organisant une concertation continue avec garant, entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique, la présence d'un garant paraissant particulièrement justifiée au regard du climat tendu de la concertation préalable et de la défiance qui a pu se manifester à l'égard de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire. Solliciter la CNDP en ce sens sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement.			
2. Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de fournir au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable. Ceci pouvant se faire notamment via la rubrique questions fréquentes.			
3. Organiser une réunion publique de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.			
4. Créer un site dédié, reprenant l'ensemble des éléments mis sur le site de la concertation préalable ou conserver ce dernier, pour porter à la connaissance du public, les études (étude faune-flore-zones humides, étude et sondages			

hydrogéologiques, études géotechnique, d'interface avec la ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier) et d'insertion urbaine et paysagère...), les modalités de la concertation continue et permettre au public de poser des questions.			
5. Prendre en compte dans la potentielle future étude d'impact, les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 et a été demandé par le public			
6. Réaliser l'étude de circulation sur un territoire pertinent et sensiblement plus large que celui présenté lors de la concertation préalable pour tenir compte de l'état de saturation du réseau notamment en réponse aux demandes du public			
7. Etudier l'impact du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le bassin versant du Morbras et de la Marne et sur le risque d'inondations en réponse aux interrogations du public			
8. Organiser un échange avec le public sur les données issues des différentes études environnementales et les mesures Eviter-Réduire-Compenser avant la tenue de l'enquête publique			
9. Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature, en réponse aux interrogations du public			
10. Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Noiseau, sur l'état d'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (communiqués de presse, journal municipal/infolettre...) intégrant une vision assurant un lien avec le projet limitrophe de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier »			
Au titre de la mission de conseil et d'accompagnement sur la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU			

11. Etablir un dossier précis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Noiseau afin qu'elle fasse l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en associant la Commune de Noiseau, GPSEA, la DRIEAT à l'élaboration des documents			
12. Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme			
13. Soumettre préférentiellement l'ensemble des déclarations, mise en compatibilité du PLU et demandes d'autorisations, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique			

Annexes 2 : Décisions de nomination des garants



LA PRÉSIDENTE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022
DECISION N°2022 / 120/ PRISON NOISEAU / 1

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NOISEAU (94)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- Vu le courrier du 10 septembre 2022 de M. David BARJON, représentant l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un établissement pénitentiaire à NOISEAU, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des

articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

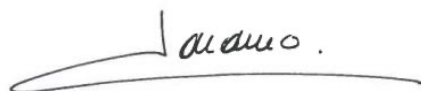
après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de création d'un établissement pénitentiaire à NOISEAU.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022
DECISION N°2022 / 121 / MEC PLU PRISON NOISEAU / 1

MISE EN COMPATIBILITE PLU ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NOISEAU (94)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier du 10 septembre 2022 de M. David BARJON, représentant l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant une mission de conseil pour la concertation préalable associée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à

l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune,

considérant que :

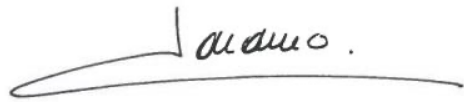
· La décision n°2022/120/PRISON NOISEAU/1 du 5 octobre 2022 désigne Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD garante et garant de la concertation préalable du projet de création d'un établissement pénitentiaire sur cette commune,

après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD sont désignés pour délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Handwritten signature of Chantal Jouanno in black ink, featuring a stylized 'J' and 'O'.

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Lettre de mission des garants



LA PRÉSIDENTE

Paris, le 11 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 5 octobre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire à NOISEAU (94) porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général concernant ce projet aux importants enjeux socio-économiques, environnementaux et participatifs.

Conformément à la sollicitation de l'APIJ, l'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée :

- D'une part, en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, pour garantir la concertation préalable relative au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Aux termes de cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16 ».
- D'autre part, en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement, pour une mission de conseil concernant la procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103- 2 CU) relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de NOISEAU. Cette mise en compatibilité est nécessaire pour autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire. Cet article dispose que la CNDP « conseille à leur demande les autorités

compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ».

Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de vos deux missions et de leurs fondements juridiques afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

I. Une mission de garantie de la concertation préalable

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- - de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- - des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur

l'environnement et l'aménagement du territoire ;

- - des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- - des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Votre rôle et mission de garante et garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Dominique GANIAGE
Jean-Luc RENAUD
Garante et garant de la concertation préalable
Projet de nouvel établissement pénitentiaire à BERNES-SUR-OISE

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage, mais de la qualité de vos prescriptions et de rendre compte au public de leur prise en compte par le MO. Votre rôle

n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation et ne doit pas entrer en concurrence avec celui d'un assistant au MO dans le domaine de la participation.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques concernés par le projet vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre d'une diversité d'acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter. S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur le fait que le public doit pouvoir, aux termes de la loi, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l'opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à NOISEAU. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, il convient d'en informer le public et d'en débattre. Ainsi, le seul site d'implantation présenté au stade de la saisine se trouve sur des terres agricoles actuellement exploitées, une attention particulière devra donc être portée sur le report ou l'arrêt de cette activité, de même que sa coexistence avec un projet local d'agro-quartier. Enfin, la capacité de la route départementale et du réseau de transport en commun à absorber les flux induits est une question qui devra aussi être abordée.

Par ailleurs, chaque projet de nouveau centre pénitentiaire s'inscrivant dans un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l'augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet, et l'état concret de tension sur les établissements existants. De ce point de vue, des visites de site lors de votre phase préparatoire s'avèrent être un outil utile à votre compréhension. Enfin, l'APIJ envisageant des concertations sur plusieurs autres projets dans les prochains mois, je vous demande dans toute la mesure du possible, de renseigner dans votre bilan (voir plus bas), mais également dans vos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour le MO et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre.

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions formulées par les participants de la concertation. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO

aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

II. Une mission visant à conseiller le MO pour la concertation portant sur la mise en compatibilité du PLU

Le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire nécessite de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de NOISEAU afin d'en autoriser la construction et prévoit que soit conduite pour cela une procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU). Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité de PLU soumises à évaluation environnementale « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. » L'article L. 103-4 du même code précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Compte tenu de la concomitance de ces procédures de concertation sur un même projet global, les membres de la Commission ont considéré que les procédures d'information et de participation envisagées devaient s'articuler entre elles afin d'apporter toutes les garanties aux publics concernés. Aussi ont-ils décidé de répondre favorablement à la sollicitation de l'APIJ pour qu'une garantie tierce soit apportée par la CNDP et permette de proposer un dispositif visant à garantir la qualité de l'information, à préconiser des modalités de participation mais également à restituer la démarche. C'est pourquoi votre mission visera la production d'un conseil sur la concertation envisagée par l'APIJ (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, ...) dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU. Elle doit permettre de répondre principalement aux questions suivantes :

- - rendre lisible auprès du public l'articulation de ces procédures entre elles et le rôle de la concertation du public sur le projet global (construction de l'établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du PLU pour permettre d'autoriser le projet de construction) ;
- - édicter des préconisations (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, etc.) qui permettent un débat coordonné concernant les deux procédures.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Annexe 4 : Extrait de l'attestation de l'affichage réglementaire

Affichage réglementaire

A la **Mairie de LA Queue-En-Brie**, située place de l'Appel du 18 Juin 1940 94510 La Queue-En-Brie dans un panneau prévu à cet effet à l'extérieur

Au Centre Technique Municipal de la Ville **de La Queue-En-Brie**, situé Route de Brie 94510 LA QUEUE-EN-BRIE sur la clôture grillagée à l'extérieur du bâtiment.

Le long du RD 136 à Noiseau devant l'ancienne friche France Télécom sur un poteau planté dans la terre.

Le long du RD136 à Noiseau à coté de l'arrêt de Bus, n° 2, gare de Sucy-Bonneuil SUR panneau planté au sol.

A la **Mairie de Noiseau**, située 2, rue Pierre Vienot à Noiseau sur le porte d'entrée.

A la **Mairie d'Ormesson surMarne**, située 10, avenue Wladimir d'Ormesson 94490 ORMESSON-SUR-MARNE un panneau prévu à cet effet à l'extérieur, à droite du 9 ter.

A la **Mairie** de Sucy-En-Brie située hôtel de ville 2, avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-En-Brie sur la porte d'accès.

Au **Grand Paris Sud-Est (GPSEA)** Europarc 14, rue Le Corbusier, 94000 CRETEIL à droite de la porte d'accès.

A la **Préfecture du Val de Marne** 21-29 Av. du Général de Gaulle, 94000 Créteil à droite de la porte d'accès sur un panneau prévu à cet effet.

Annexe 5 : Lettre des garants sur la prolongation

Paris, le 12 février 2023

Objet : concertation préalable relative au projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons été désignés comme garants de la concertation préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94) et conseil pour la mise en compatibilité du PLU afférente, par décision de la Présidente de la CNDP en date du 5 octobre 2023.

A ce titre et pour faire suite à notre courriel en date du 9 février 2023 adressé à vos équipes, nous vous confirmons que nous sommes saisis en tant que garants d'un nombre significatif de demandes de prolongation de la concertation préalable pour qu'elle s'étende sur une durée de trois mois et non les 5 semaines retenues.

Ces demandes se fondent notamment sur le fait de pouvoir : « s'interroger sur toutes les dimensions du projet ».

Il n'est certes pas de pratique très courante de prolonger la durée d'une concertation, toutefois dans le cas présent au vu des nombreuses questions qui sont formulées dont certaines n'ont pu être abordées de manière des plus détaillée que, au mieux, dans le cadre de la réunion publique, il nous semble légitime de faire droit à cette demande dans son principe.

Nous préconisons donc d'étendre la période de concertation préalable afin de pouvoir notamment organiser des temps d'échanges complémentaires.

Plus précisément, cette période devrait être mise à profit pour organiser d'une part un atelier sur les impacts non traités les plus souvent mentionnés, à savoir les impacts liés plus spécifiquement à un établissement pénitentiaire, d'autre part, une permanence pour traiter une plus large gamme de questions selon un mode de réponse individuel.

notamment des ateliers et un nombre supplémentaire de réponses aux contributions du public.

Par ailleurs, le public étant aussi en attente forte d'éléments plus précis, qui ne sont pas encore disponibles, les études n'étant pas engagées ou à leurs débuts, il nous semble essentiel que, si le projet se poursuit, la phase de concertation continue soit effective et nourrie et se déroule avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP, recommandation que nous formulerons dans notre futur bilan.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir agréer l'assurance de notre parfaite considération

Les Garants CNDP

Dominique Ganiage.



Jean-Luc Renaud



Annexe 6 : Réponse de l'APIJ



Affaire suivie par Charlotte BERTRAND
Tél : 01 88 28 88 09
Courriel : charlotte.bertrand@apij-justice.fr Réf : **D-NSY_CP-2023-0010**

Le Kremlin-Bicêtre, le 14 février 2023

**A l'attention de Mme GANIAGE et
M. RENAUD, garants de la CNDP**
(envoi par courriel : ganiage-renaud@garant-cndp.fr)

Objet : Concertation préalable relative au projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier en date du 12 février, une demande de prolongation de la concertation préalable de deux à trois semaines pour le projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau.

La concertation, prévue pour une durée de six semaines du 9 janvier au 17 février, a bénéficié d'une forte participation, avec la présence de six cents personnes lors de la réunion publique du 19 janvier, d'une quarantaine de personnes à l'atelier et à la visite de site du 1^{er} février, et de cinquante-cinq personnes à la réunion du 10 février.

L'APIJ a également reçu dès à présent 825 contributions sur le registre en ligne, ainsi qu'un nombre conséquent d'observations sur les registres papier (le maire de Noiseau nous ayant demandé de lui déposer deux registres papier supplémentaires).

L'ensemble du dispositif de concertation, dans le calendrier initialement fixé, permet donc d'ores et déjà une forte participation du public.

Vous m'indiquez par ailleurs que plusieurs questions formulées « *n'ont pu être abordées de manière des plus détaillées que, au mieux, lors de la réunion publique* ». Je tiens à souligner que dès le lancement de la concertation, l'APIJ a prévu, en complément de la réunion publique, plusieurs temps de rencontre et d'échanges destinés à approfondir certaines thématiques et à répondre directement aux questions des participants :

- - Un atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère et sur l'interface avec l'agro-quartier (qui prévoyait de traiter, entre autres, les co-visibilités de l'établissement avec l'extérieur et de débattre des accès possibles à l'établissement)
- - Un atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles
- - Une permanence

Les deux ateliers précités se sont tenus respectivement les 1^{ers} et 10 février, et la permanence aura lieu le 15 février.

Lors de l'atelier du 1^{er} février, à la demande du public, des thèmes qui n'étaient pas initialement prévus ont été abordés notamment la sécurité, les sites alternatifs étudiés et le trafic routier. D'autres questionnements ont pu émerger en séance notamment sur la compatibilité du projet avec le SDRIF et le PLU, les compensations environnementales et les compensations agricoles envisageables, les impacts du projet sur l'équilibre hydrologique du site, la pollution lumineuse et l'éventuel impact que la construction de l'établissement pénitentiaire pourrait avoir sur les zones de chasse actuelles.

De nombreuses réponses ont été apportées en séance et d'autres ont été apportées lors de l'atelier du 10 février, notamment sur les thématiques environnementales. Cet atelier a également été l'occasion de nombreuses questions/réponses et d'échanges avec le public, que ce soit sur le thème initial de l'atelier (environnement, espaces naturels et agricoles) ou sur d'autres sujets, notamment concernant le choix du site.

La permanence à venir offrira quant à elle au public la possibilité d'avoir des échanges individuels avec le maître d'ouvrage, ce qui permettra aux participants d'approfondir certaines thématiques ou de traiter celles qui n'auraient pas pu être abordées lors des précédents temps de rencontre. Il est prévu à cette permanence la présence de l'administration pénitentiaire, permettant d'approfondir les sujets liés à la sécurité aux abords des établissements pénitentiaires comme vous l'avez suggéré.

L'ensemble des temps de rencontre prévus dans le cadre de la concertation me semble donc suffisant pour permettre des débats approfondis avec le public, et n'appelle donc pas d'événements supplémentaires.

Concernant la réponse aux contributions déposées sur le registre, au vu du nombre très important de ces contributions, l'APIJ a, avec votre accord, mis en ligne une page « Réponse à vos contributions » pour traiter les questionnements récurrents. Nous allons, à l'issue de la concertation, prendre le temps nécessaire pour affiner ces réponses, et laisserons le site (avec les réponses complémentaires) accessible au public. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger la concertation pour garantir la réponse aux contributions déposées sur le registre.

Enfin, une prolongation de la concertation ne permettrait pas d'apporter plus de réponses techniques que celles déjà communiquées au public. En effet, l'apport d'éléments plus détaillés nécessite la mise en œuvre d'études réalisées directement sur site, qui nécessitent pour plusieurs d'entre elles plusieurs mois, et qui ne pourront donc pas être réalisées pendant une éventuelle prolongation de la concertation. Je souhaite dans ce contexte rappeler que la concertation est un premier temps d'échange avec le public et intervient de manière préalable à la réalisation des études qui permettront d'apporter des réponses plus détaillées sur l'ensemble des thématiques. La concertation précède notamment l'étude d'impact environnementale qui sera réalisée si l'APIJ choisit de continuer le projet.

Pour l'ensemble des raisons exposées précédemment, l'APIJ n'a donc pas prévu de prolonger la concertation réglementaire en cours. Pour autant, le dialogue avec le public et les acteurs locaux se poursuivra et des temps d'échanges avec le public seront organisés dans les prochains mois, notamment lorsque certaines études auront abouti. De nouvelles phases réglementaires d'association du public seront également prévues dans le cadre de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme et de la Déclaration d'Utilité Publique si le projet se poursuit.

Restant bien entendu à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Pour le directeur général, par intérim,
Guilhem BLANCHARD, directeur, adjoint au directeur général**

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr 2/2



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20230213-lmc10000086621-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/02/2023

Retour Préfecture : 15/02/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023 -1 - 2 . 2 . 24

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/02/2023

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le lundi 13 février 2023, à 13 heures 45, dans la salle des séances de l'hôtel du département, conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M^{me} Fatiha Aggoune

M. Jean-Daniel Amsler

M. Jean-Pierre Barnaud

M^{me} Karine Bastier

M. Paul Bazin

M. Jacques-Alain Bénisti

M. Nicolas Bescond

M. Samuel Besnard

M. Frédéric Bourdon

M. Olivier Capitanio

M^{me} Geneviève Carpe

M^{me} Laurence Coulon

M^{me} Chantal Durand

M. Michel Duvaudier

M. Patrick Farcy

M. Hervé Gicquel

M. Daniel Guérin

M^{me} Frédérique Hachmi

M. Bruno Hélin

M^{me} Lamya Kirouani

M^{me} Patricia Korchef-Lambert M^{me} Françoise Lecoufle

Conseillers départementaux ayant donné

M. Mohamed Chikouche à M. Pierre Garzon à M^{me} Flore Munck à M^{me} Marie France Parrain à M^{me} Isabelle Santiago à M. Julien Weil à M. Métin Yavuz à

M. Antoine Madelin

M. Franck Mora

M^{me} Déborah Münzer

M^{me} Catherine Mussotte-Guedj M^{me} Sokona Niakhaté

M^{me} Kristell Niasme

M^{me} Mélanie Nowak

M. Tonino Panetta

M^{me} Sabine Patoux

M^{me} Hélène Peccolo

M. Antoine Pelissolo

M^{me} Évelyne Rabardel

M. Germain Roesch

M^{me} Marie-Christine Ségui M^{me} Odile Séguret
M^{me} Josette Sol
M^{me} Imène Souid M^{me} Naïga Stefel
M. Hocine Tmimi M. Ibrahima Traoré M. Nicolas Tryzna
délégation de vote :
M. Samuel Besnard M. Franck Mora
M^{me} Lamya Kirouani M. Nicolas Tryzna M. Bruno Hélin
M. Michel Duvaudier M. Jean-Daniel Amsler

1

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
094-229400288-20230213-lmc100000086621-DE
Acte Certifié exécutoire

Objet : Avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau et sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16 et L. 121-16 1 et L. 121-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 ;

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;

Vu la délibération du 26 juin 2013 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet coordonnateur portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 ;

Vu l'avis de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Considérant le dossier de concertation préalable présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Considérant que les infrastructures de transports sont inadaptées, à savoir :

- Le site est excentré de l'agglomération et des principaux réseaux de transport. Il est essentiellement desservi par la route (RD136) avec la francilienne à 10 minutes en voiture. Mais l'A86 Pompadour est à 20 minutes. Les distances aux différents équipements, indiquées dans le dossier de concertation préalable, sont sous évaluées : elles sont données à « vol d'oiseau ». Par exemple, le tribunal judiciaire, donné à moins de 10 km dans le dossier, est en fait situé à 13 km par la route. De même, l'estimation par l'APIJ d'un délai de 36 minutes pour relier Paris et Noiseau, spécifiée dans le dossier de concertation préalable,

paraît assez éloignée de la réalité. Alors que les routes sont déjà très encombrées aux heures de pointe dans le secteur, le dossier de concertation préalable prévoit un trafic généré par le projet d'établissement pénitentiaire à 800 véhicules par jour ouvrés. Ce qui ne fera qu'aggraver la congestion.

- La desserte en transport en commun est faible. Seule la ligne 2 du SITUS dessert le site à proximité (500m) avec un cheminement piéton sur trottoir. Sa fréquence est au quart d'heure en heure de pointe et à la demi-heure en heure creuse. Elle permet de rejoindre le RER A Sucy-Bonneuil en 15 minutes et le RER Emerainville en 22 minutes. La ligne 3 du SITUS citée dans le dossier de concertation préalable n'est pas adaptée pour desservir le site car elle nécessite un trajet piéton sur 1km le long de la RD136 hors agglomération, sans trottoir et sans éclairage. Dans ces conditions et à titre d'exemple la Préfecture de Créteil est située à 50 minutes avec 2 changements. Pour les mêmes raisons et en dehors de la voiture, le site est mal relié au centre-ville et donc aux services et commerces.

- La circulation des poids lourds de + 19 tonnes est interdite sur la RD136 depuis le 1^{er} septembre 2020. Considérant que le transit de véhicules destinés au transport des marchandises d'un poids supérieur à 19 tonnes constitue un trouble important pour la sécurité en raison des risques routiers qu'il génère, un arrêté du Président du Conseil Départemental interdit la circulation de ces poids lourds. Même si cet arrêté ne s'applique pas aux poids lourds assurant une desserte locale, aux transports exceptionnels et aux véhicules affectés de manière générale à l'intérêt public, il peut amener à s'interroger sur le trouble complémentaire que pourrait poser l'augmentation du trafic de poids lourds sur cet axe, tant durant la phase de construction de l'éventuel établissement pénitentiaire que durant sa phase d'exploitation.

Considérant que le projet est éloigné des infrastructures hospitalières. L'hôpital le plus proche est en effet à La Queue-en-Brie mais avec une spécialisation d'hôpital psychiatrique.

Considérant que le projet aurait un impact significatif sur les terres et les activités agricoles en contradiction avec les orientations de l'Etat, à savoir :

- Il est prévisible que le projet d'établissement pénitentiaire, avec ses 800 passages véhicules prévus par jour, générera des difficultés d'accès aux parcelles pour les agriculteurs.

- Avec une nouvelle consommation des terres agricoles de près de 20 hectares, la continuité de l'activité agricole aujourd'hui en place sera très certainement compromise. Deux exploitations agricoles de Noiseau seraient impactées par ce projet de construction sur la zone d'implantation préférentielle présentée dans le dossier de concertation préalable. L'une d'entre elles, particulièrement, verrait sa pérennité fortement remise en question car elle est la plus petite des deux (35 hectares) et serait la plus impactée.

- Le Département a engagé depuis 2020 une démarche de création du Périmètre de Protection des Espaces agricoles et Naturels (PPAEN) qui vise, d'une part à protéger les terres agricoles et les espaces naturels sur le département de l'urbanisation, mais également d'autre part via son Plan d'action à instaurer une activité économique agricole dynamique, locale et respectueuse de l'environnement et de la santé humaine. La Commune de Noiseau avec près de 140hectares de terres agricoles, est particulièrement concernée par le projet de PPAEN. La préservation et la valorisation des terres agricoles s'inscrivent dans des démarches conjointes entre le Département, GPSEA et en conformité avec le SCOT métropolitain. C'est la raison pour laquelle, en étroite concertation avec la commune de Noiseau, le Département envisage d'inclure au PPAEN l'ensemble des parcelles actuellement classées en N ou en A de la commune.

- Au-delà de leur rôle nourricier, les terres agricoles sont également des espaces de préservation de la nature et de la biodiversité. Ces habitats ouverts sont des corridors écologiques, et participent également comme zone de transition entre la ville et le massif de l'Arc boisé, qui est un réservoir écologique de niveau régional.

Considérant que le projet aurait un impact fort sur l'environnement, à savoir :

- en partie sur une zone humide et en limite de la rive gauche du Ru des Nageoires, affluent de la rivière Morbras. Le site d'étude est entouré d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Les berges du ruisseau des Nageoires, qui ont fait l'objet d'une renaturation, comme les plans d'eau et les mares de la forêt de Notre-Dame sont notamment référencés en « trame verte et bleue » au PLU de Noisieu. Par ailleurs, les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères. Un tel projet porterait donc atteinte aux zones humides et s'implanterait dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Les zones humides

- Les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde. Elles sont le berceau de la diversité biologique et fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces de plantes et d'animaux (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés) dépendent pour leur survie. Les zones humides d'un bassin versant contribuent également à la qualité de la ressource en eau par leurs effets auto-épuration, par leur rôle de stockage qui pondèrent très efficacement les effets dévastateurs des crues, par le renouvellement des nappes phréatiques et la rétention des matières nutritives dans les plaines d'inondation.

Les zones humides ont donc des fonctions essentielles pour le vivant dans sa globalité de par leurs fonctions hydrologiques (pour recevoir, stocker et restituer l'eau), physiques et biogéochimiques, car ces milieux sont autant de filtres naturels des bassins versants, et écologiques car elles favorisent le développement d'un écosystème riche, tant pour la faune que pour la flore. Ces milieux qui ont été très impactés par l'urbanisation et l'anthropisation sont aujourd'hui des milieux particulièrement menacés qu'il convient à l'heure actuelle de protéger et de restaurer. Un tel projet aurait un impact particulièrement négatif sur les zones humides.

- L'étude globale, actuellement en cours, de restauration écologique sur le bassin du Morbras, menée par la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (SMAM), montre que le bassin versant du Morbras (Morbras et affluents) est déjà très altéré et impacté par les différents aménagements qui ont été réalisés au fil du temps. Il s'agit donc aujourd'hui de restaurer et préserver ces milieux.

- En termes d'occupation des sols, le ru des Nageoires présente plutôt un caractère « rural », car il s'écoule dans un bassin à dominante agricole dans sa partie amont, ce qui lui permet d'être moins impacté que d'autres affluents du Morbras. Il est cependant soumis à une dynamique d'érosion intense car la charge sédimentaire est rare. Cependant il pourrait être à même d'ajuster sa morphologie de manière spontanée dans sa partie aval où la pente est plus marquée si l'on supprime certaines contraintes latérales existantes. Il convient donc d'être vigilant au risque morphologique si ce bassin venait à s'urbaniser davantage.

- Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques), qu'il convient de préserver.

- Le ru des Nageoires est un des affluents du Morbras, le « moins » impacté et encore relativement préservé aujourd'hui et il convient donc de ne pas aggraver le problème par un aménagement foncier à proximité, situé dans le lit majeur du cours d'eau. Par ailleurs, les aménagements fonciers et la disparition des zones humides et mares pourraient aussi aggraver les risques d'inondations à l'aval, dans des secteurs déjà soumis à de tels problèmes actuellement (par exemple à Sucy-en-Brie).

Considérant que le projet est présenté comme compatible avec le SDRIF, mais que le SRIF est en révision. Le secteur est identifié dans le SDRIF de 2013 comme un secteur d'urbanisation préférentielle.

Mais en même temps, il est indiqué que la partie ouest du secteur urbanisé de Noiseau donc à l'ouest du périmètre du projet de construction de prison est un front urbain d'intérêt régional. Au sud et au nord du secteur concerné par la prison il y a des continuités écologiques. Construire l'établissement pénitentiaire viendrait donc les couper en partie. La révision du SDRIF-E actuellement en cours pourrait rendre le projet incompatible.

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire s'inscrit en effet à l'encontre des politiques publiques régionales et départementales d'aménagement du territoire qui partagent un fort objectif de respect des espaces naturels et paysagers.

Considérant que le projet est rejeté majoritairement par la population locale. Les Noiséens s'inquiètent des nuisances éventuelles et de la dévalorisation immobilière induite pour les propriétaires.

Considérant que le Val-de-Marne accueille déjà un établissement pénitentiaire très important et en mauvais état qu'il est prioritaire de rénover. Le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire de Fresnes qui dispose d'une capacité d'accueil de 1338 places. Or cette prison a fait l'objet de nombreux signalements par l'observatoire des prisons au regard de son état extrêmement vétuste, des conditions de vie dégradées des détenus et des conditions de travail préoccupantes pour les personnels. Il est prioritaire que l'Etat engage d'importants travaux de rénovation promis de longue date avant de programmer l'installation d'un nouvel établissement dans le Val-de-Marne

Sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne. Sur le rapport présenté au nom de la commission par M. Yavuz ;
Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Article 1^{er} : Le Conseil départemental du Val de Marne émet un avis défavorable au projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau.

Article 2 : Le Conseil départemental émet un avis défavorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

Article 3 : Le Conseil départemental autorise son Président à transmettre son avis au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et aux garants de la concertation préalable désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le Président du Conseil départemental,

Olivier Capitanio

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

6

N°CT2023.1/015

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68 Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

OBJET : Voeu - Contribution de Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 ;

VU le code de l'urbanisme et les articles L. 103-2 à L. 103-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'avis de concertation préalable pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau ;

CONSIDERANT que, depuis 2018 et l'annonce, dans la presse, de la nouvelle carte pénitentiaire qui ciblait Noiseau pour accueillir une maison d'arrêt d'une capacité de 700 places, le Territoire a soutenu la commune dans sa ferme opposition à ce projet ;

CONSIDERANT que, sur la forme, la verticalité de cette décision, diffusée dans la presse sans considération pour les élus locaux, avait choqué et provoqué un large émoi ;

CONSIDERANT que ce qui est aujourd'hui devenu le « Plan 15 000 places » a été détaillé par le Premier Ministre en avril 2021 et le site de Noiseau confirmé comme l'emplacement retenu pour la création d'un établissement pénitentiaire supplémentaire dans le Val-de-Marne, dont le nombre de places se porte désormais à 800 ;

CONSIDERANT que l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'est vu confier en 2022 la maîtrise d'ouvrage de cet établissement pénitentiaire ; qu'elle assure en ce moment la concertation préalable au projet, qui se déroule du 9 janvier au 17 février 2023, encadrée par la commission nationale du débat public ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le présent vœu exprime la position du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT qu'une réunion publique s'est tenue le 19 janvier dernier, à Noiseau, réunissant plus de 600 personnes ; que l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, a animé cette réunion qui, si elle a permis l'expression de la population, n'a pas apporté de réponses définitives quant à plusieurs problématiques de fond ;

CONSIDERANT que, premièrement, le site d'étude envisagé, d'une superficie de 68,8 hectares, au sein desquels s'implanterait l'établissement pénitentiaire sur environ 15 hectares, se situe sur des terres agricoles, classées en zone A au Plan local d'urbanisme (PLU), éloignées du centre-bourg de Noiseau ; qu'en page 28 du dossier de concertation préalable, ce site est considéré comme « compatible » avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), sans toutefois qu'une argumentation précise ait été développée lors de la réunion publique, l'APIJ indiquant même à cette occasion que sur ce sujet, chacun pouvait disposer de son propre avis ;

CONSIDERANT que, précisément, il conviendrait de disposer de l'analyse étayée de l'APIJ et du Ministère quant à cette compatibilité ;

CONSIDERANT qu'en effet, le SDRIF prévoyait une restriction marquée de l'urbanisation au-delà du front urbain d'intérêt régional, en dehors d'un « secteur d'urbanisation préférentielle » correspondant à la friche France Télécom ; que cette lecture cartographique entre en contradiction avec la construction d'une prison sur un quinzaine d'hectares au-delà du front urbain régional ;

CONSIDERANT que, plus généralement, au-delà de cette interrogation de nature réglementaire, l'artificialisation de quinze hectares de terres céréalières en Ile-de-France – ou, à tout le moins, la suppression de leur vocation nourricière – est contradictoire avec les objectifs de résilience alimentaire, portés, à juste titre, par le gouvernement dans le cadre des 22 chantiers de planification écologique annoncés à la fin 2022 par la Première Ministre ;

CONSIDERANT qu'en outre, le site d'étude s'intègre dans des trames vertes et bleues et comprend à ce titre des zones humides, réservoirs majeurs de biodiversité, qu'il serait impensable de voir supprimées ;

CONSIDERANT que, deuxièmement, l'accessibilité du site continue de cristalliser des inquiétudes majeures ; qu'il apparaît surprenant que le site de Noiseau soit, de ce point de vue, présenté comme « approprié » ;

CONSIDERANT qu'en effet, l'absence de contraintes en matière de transports (page 25 du dossier) semble pour le moins erronée face à la réalité de la situation actuelle ; que les temps de déplacement indiqués en page 31 du dossier de concertation, entre la gare RER de Sucy-Bonneuil et le site d'étude, sont ceux communiqués de manière théorique par les applications GPS ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait de fiabiliser ces données par des comptages en conditions réelles de trafic ; qu'en effet, la saturation de la RD 136, unique voie desservant le site, entraîne très régulièrement des retards sur les lignes de bus, notamment le matin et tout particulièrement sur la ligne 2 du réseau SITUS, d'ores et déjà pointés du doigt par les responsables d'équipements scolaires du secteur (collège et lycée) ; qu'ainsi, la desserte en transports en commun, déjà rare, est encore affaiblie par ces effets de saturation, faisant de l'accès au site un sujet essentiellement automobile ;

CONSIDERANT que, pourtant, le trafic automobile subit également les conséquences de la saturation routière ; qu'il n'est pas rare de voir le réseau routier bloqué en cas d'incident, même mineur, sur la chaussée ; qu'en temps habituel, des comptages réalisés en octobre 2020 dans le cadre du futur projet d'agro-quartier sur la RD 136 font état de 19 000 véhicules par jour les jours ouvrés et 17 000 véhicules par jour en moyenne ; qu'en heure de pointe du matin, vers la RD4, 754 véhicules par heure ont été observés et plus de 900 par heure le soir ; que vers l'ouest, 800 véhicules

par heure sont observés en heure de pointe du matin et du soir ; que ces chiffres montrent le niveau de fréquentation de cette route départementale, similaire à ce qui peut être observé dans certaines communes des Hauts-de-Seine limitrophes de Paris ;

CONSIDERANT que, de manière générale, le diagnostic du Plan local de mobilités de GPSEA adopté en décembre 2022 identifie clairement des points noirs de circulation et des difficultés notables sur les transversales Est/Ouest du territoire, dont fait partie la RD136 ; qu'à l'aune de ces éléments objectifs, les craintes quant à l'engorgement supplémentaire généré par le futur établissement pénitentiaire et aux difficultés de fonctionnement qu'il rencontrera apparaissent comme fondées ; que des analyses précises et étayées de la part du maître d'ouvrage sont ainsi indispensables et nous regrettons qu'elles n'aient pas été menées en amont du choix du site ;

CONSIDERANT que, troisièmement, les élus de GPSEA et de ses communes membres s'interrogent sur le déficit d'accès aux principaux services publics devant fonctionner de concert avec un établissement pénitentiaire ; qu'en page 32 du dossier de concertation, l'APIJ indique la présence d'un centre hospitalier à 2 kilomètres ; qu'il s'agit en réalité du centre hospitalier des Murets, spécialisé dans la psychiatrie, la gériatrie et l'addictologie ;

CONSIDERANT que les autres structures hospitalières, et notamment le CHU Henri Mondor, se situent à environ 15 kilomètres ; qu'en fonction des conditions de trafic, la durée nécessaire pour rallier cette structure est fréquemment supérieure à 30 minutes, ce qui entre en contradiction avec le cahier des charges du ministre pour la construction d'établissements pénitentiaires ;

CONSIDERANT que cette observation se répète pour le tribunal judiciaire de Créteil, soumis aux mêmes contraintes de distance et d'accessibilité que les hôpitaux universitaires ; que, de même, les commissariats de police les plus proches se situent à environ 5 kilomètres du site et aucune structure de la police nationale ne se trouve sur le périmètre de la commune ;

CONSIDERANT que, plus généralement, au-delà de ces services publics régaliens, à l'heure où les collectivités territoriales se trouvent en première ligne pour trouver des solutions palliant l'insuffisance de services publics dont souffrent nos territoires, les élus locaux s'inquiètent des besoins d'équipement supplémentaires, et aujourd'hui non prévus et non financés, que cet établissement générera, notamment pour ses personnels (logements, crèches, écoles...) ;

CONSIDERANT qu'en outre, GPSEA porte à Noisieu un ambitieux projet d'agro-quartier ayant vocation à développer une offre de logements et d'activités économiques en bordure du site envisagé pour l'établissement pénitentiaire, assorti de la construction d'un centre-bus au barycentre du réseau, avec le concours d'Ile-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement préserve l'ensemble des terres classées en zone agricole au sein de son périmètre et vise même à développer ces

activités, avec la création d'une ferme agroécologique sur le site ; que l'implantation d'une prison ne saurait nullement remettre en cause les principes d'aménagement retenus ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'état actuel du dossier qui a été présenté et de ses incohérences, les élus de GPSEA ne peuvent qu'émettre un avis défavorable au projet de construction d'une prison à Noiseau ainsi qu'à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FÉVRIER 2023, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE MANDATE le Président du Territoire pour transmettre cet avis aux: garants de la concertation préalable.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS. Le Président,

Signé Laurent CATHALA



Cabinet du Maire
Tél : 01.45.76.95.28 / Fax : 01.45.76.29.78
Courriel : c.demarigny@ormesson.fr



**Madame Dominique GANIAGE et
Monsieur Jean-Luc RENAUD**

**244, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Ormesson-sur-Marne, le 20 janvier 2023

Références : MCS /CDM
Dossier suivi par Christel DEMARIGNY

Madame, Monsieur,

En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

Sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le gouvernement indique lui-même que l'artificialisation des sols, comme l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souligne vouloir protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.

Cependant, depuis Octobre 2018, l'État projette d'implanter sur le sol de Noiseau, Commune d'Ile-de-France de 4700 habitants, une prison de 800 places.

Quelle incohérence !

L'implantation d'un tel établissement sur Noiseau entraînerait la consommation d'une vingtaine d'hectares d'espaces aujourd'hui agricoles, l'une des dernières zones de ce type restant dans le Val-de-Marne.

En complément, ce terrible projet mettrait en péril le développement d'un agro-quartier sur une partie de la zone agricole, véritable bouffée d'oxygène pour la Commune qui lui permettrait de conserver une grande partie de ses champs.

VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE
10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne
Tél. : 01 45 76 95 28 - Fax : 01 45 76 29 78 – courriel : contact@ormesson.fr
www.ormesson.fr

Maire de la commune d'Ormesson, je connais parfaitement ce sujet. Je suis lourdement sanctionnée depuis 2020 par l'État, étant sous le seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU, à construire et construire sans relâche dans une Ville déjà très dense et qui voit depuis quelques années, lors de fortes pluies, ses voiries et habitations inondées.

Ces raisonnements sont intenable, ils sont en contradiction totale avec le défi incontournable de préservation de l'environnement qui exige de maîtriser l'urbanisation et cette imperméabilisation des sols mais aussi de créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain.

Par ailleurs, Noiseau n'offre aucune voie d'accès suffisamment dimensionnée pour accueillir une telle structure, et au contraire fait face quotidiennement à d'importants embouteillages sur son accès unique. La Ville est en outre très mal desservie par les transports en commun. Le site, situé en bordure de forêt et sous un couloir aérien, abrite enfin quelques espèces protégées.

L'impacte de la circulation va forcément se déporter sur toutes les communes voisines qui en ce qui concernant Ormesson, l'est déjà fortement sans bénéficier par ailleurs de moyens de transports publics suffisants.

En ma qualité de Maire d'Ormesson-sur-Marne, je m'oppose à ce projet de prison à Noiseau, on ne peut pas demander aux Maires de « bétonner » toujours plus et « en même temps » de végétaliser. C'est une injonction contradictoire majeure !

Tenant à vous faire part de mon opposition à ce projet, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
du Val-de-Marne
Première Vice-présidente de Grand Paris
Sud-Est Avenir



VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE

10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne
Tél. : 01 45 76 95 28 - Fax : 01 45 76 29 78 – courriel : contact@ormesson.fr
www.ormesson.fr

Cabinet du Maire

**Commission Nationale du Débat Public
(CNDP)**
Mme Dominique GANIAGE
244, boulevard Saint Germain
75007 Paris

Objet : Projet d'un centre pénitentiaire sur la ville de Noiseau
N/réf : CC/GB

Madame,

La ville de Pontault-Combault souhaite faire valoir ses fortes inquiétudes quant au projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur une zone dont l'influence la concerne directement.

En effet, ce projet va directement impacter notre ville concernant les accès routiers à savoir l'A104 et la RN4.

Inutile de vous rappeler l'engorgement constant de l'A104 et les travaux qui s'y déroulent depuis plus de 15 ans, occasionnant de façon quasi quotidienne des bouchons et une congestion permanente des axes de contournement.

La zone identifiée étant principalement accessible par le réseau routier, notamment la RD4 traversant la ville de Pontault-Combault; il est impensable, voire déraisonnable, d'imaginer un afflux supplémentaire de véhicules sur cet axe, sachant qu'aucun projet de restructuration n'y est envisagé.

Cette problématique du réseau routier se conjugue avec une absence de réseau de transports en commun, et notamment, de modes lourds de proximité.

A cet effet, inutile de vous rappeler la déliquescence du RER E générant de façon quotidienne une qualité de service de plus en plus dégradée pour nos concitoyens.

La structure même de la gare de Pontault-Combault-Emerainville, citée en exemple dans les dossiers de présentation, mérite un effort de visite sur site pour se rendre compte de son délabrement et de son incapacité à accueillir davantage de trafic.

Enfin, de façon risible, si ce n'était un sujet sérieux, comment évoquer la présence du commissariat de Pontault-Combault dans les équipements publics de proximité quand on connaît sa désertification due en grande partie au redécoupage des circonscriptions de police.

Tout cela montre une méconnaissance complète des forces et faiblesses de notre territoire, qui ne peut que nous alerter sur la qualité de l'argumentation de ce dossier.

Nous souhaitons donc vous signifier notre avis défavorable et notre volonté d'être entendus dans le cadre de l'enquête publique qui suivra.

Souhaitant vous avoir informée, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.



Gilles BORD
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Sucy, le 14 février 2023

Madame Dominique GANIAGE
Monsieur Jean-Luc RENAUD

*Garants de la concertation préalable
sur le projet de construction d'un
établissement pénitentiaire à Noiseau*

Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Objet : Avis de la commune de Sucy-en-Brie dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94)

MCC/DP

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation préalable citée en objet, j'ai souhaité vous adresser la contribution suivante au nom de la Ville de Sucy et vous faire part de l'opposition catégorique de la Municipalité sur ce projet.

En premier lieu, je constate, sur le simple plan de la forme, que ce site a été retenu par le ministère de la Justice sans aucun échange en amont de la décision avec les élus concernés, à commencer par le Maire de Noiseau qui a appris les intentions de l'Etat par la presse et encore moins avec moi-même, alors que la commune de Sucy a été jugée suffisamment impactée par le projet pour figurer dans le périmètre de cette concertation préalable. J'observe également, à la lecture du dossier de concertation préalable, qu'un site sur Sucy a été repéré avant de n'être finalement pas retenu. A aucun moment là encore, je n'ai été avisée de cette prospection.

Cette façon de procéder ne peut que s'interpréter comme une mise à l'écart des Maires que nous sommes. Ainsi, la démarche de l'Etat paraît-elle, d'emblée, basée sur la défiance et non sur la confiance vis-à-vis des élus. C'est une contradiction manifeste avec les propos du président de la République, tenus notamment à l'occasion du « Grand Débat », selon lesquels il faut une véritable relation partenariale entre les Maires et l'Etat. S'agissant plus précisément des prisons, le chef de l'Etat avait répondu le 4 février 2019 à Evry-Courcouronnes au Maire de Limeil-Brevannes qui l'interrogeait sur un projet pénitentiaire dans sa commune que si le Maire n'en voulait pas et s'il n'y avait pas de consensus sur le sujet, le projet ne se ferait pas. De fait, l'Etat y a d'ailleurs renoncé depuis.

Or, à Noiseau, l'opposition au projet de prison est à la fois large puisqu'elle réunit beaucoup d'habitants ainsi que les élus concernés toutes tendances politiques confondues et répétée puisqu'elle s'est exprimée depuis plusieurs années à travers des prises de positions solennelles du Conseil Municipal de Noiseau, des courriers co-signés par les élus du département et de la région auprès du gouvernement, deux manifestations de grande ampleur etc.

En second lieu, les objections sur le fond sont très nombreuses dans ce dossier. Leur nombre donne l'impression très nette que le site envisagé a été choisi « en chambre » en se basant sur une simple observation aérienne avec pour seule préoccupation le fait de disposer, sur une zone plane, du nombre d'hectares suffisants.

Cependant, un examen, même succinct, de la réalité de la situation devrait suffire à conclure au rejet du projet à cet endroit.

Le site retenu par l'Etat est situé sur une zone agricole cultivée. Il s'agit de terres céréalières qui sont les dernières en première couronne parisienne. La vingtaine d'hectares nécessaires au projet « prélevés » sur les exploitations agricoles actuelles mettront totalement en cause la pérennité de celles-ci. Retenir un tel site serait donc en contradiction flagrante avec l'objectif d'amélioration de notre autosuffisance alimentaire et avec l'objectif « de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 prévu par la loi Climat et Résilience. Sa compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui identifie ce secteur comme une zone agricole pose également question.

Il existe pourtant de nombreuses friches recensées en Ile-de-France dont l'une d'entre elles aurait pu constituer un choix plus judicieux au regard de ces différents principes mais il semble que l'Etat ait préféré la facilité au respect des exigences qu'il s'est lui-même fixé à travers une législation récente.

Le site envisagé est une zone humide avec en particulier le ru des Nageoires, affluent du ru de la Fontaine de Villiers (à Sucy) lui-même affluent du Morbras qui se déverse dans la Marne à Sucy. Les riverains de ce cours d'eau subissent des inondations de plus en plus fréquentes depuis 2016 liées à son débordement. La ville de Sucy est également de plus en plus touchée, même en cas de précipitations non exceptionnelles, par des inondations causées par des phénomènes de ruissellement de l'eau venue de la forêt domaniale Notre-Dame et par capillarité. La construction d'un établissement de 800 places sur vingt hectares en amont de Sucy ne peut que susciter notre inquiétude et accentuer les événements que nous connaissons déjà.

Le site sélectionné ne dispose ni des infrastructures routières ni des transports en commun lui permettant de répondre aux exigences d'un établissement pénitentiaire. La RD 136 qui passe à proximité est déjà saturée aux heures de pointe du matin et du soir. Il s'agit à cet endroit d'une voie étroite, interdite au plus de 19 tonnes, ne comportant ni trottoir ni piste cyclable mais comptant plusieurs feux ralentissant les flux de circulation. Des comptages récents enregistrent 19 000 véhicules par jour sur cet itinéraire. La connexion de la RD136 avec la RD4 dans sa configuration actuelle ne permet pas davantage d'envisager un trafic plus important. D'une manière générale, les temps de parcours affichés par l'APIJ dans le dossier de concertation sont des chiffres théoriques très éloignés de la réalité. Ainsi, est-il indiqué que le temps de parcours entre le site envisagé et Paris est « d'environ 36 minutes en voiture » quand il convient déjà de compter près de 30 minutes pour rejoindre la gare RER de Sucy depuis Noiseau le matin.

Enfin, en dernier lieu, malgré les différentes questions posées à ce sujet dans le cadre de cette concertation, le t e d'établissement pénitentiaire envisa é ar l'Etat à Noiseau reste très flou.


La rédaction du dossier de concertation renforce encore l'ambiguïté sur ce point en page 11 : *« Initialement, le programme 15 000 comportait deux établissements dans le Val-de-Marne ; un grand établissement de 700 places qui a fait l'objet de la recherche foncière visible dans le §5.1, et un petit établissement de 150 places pour lequel Limeil-Brévannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places ».*

Vous admettez qu'à la lecture de ce passage, il est permis de comprendre que la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) qui était envisagée à Limeil pourrait finalement être installée à Noiseau et « mutualisée » avec la Maison d'Arrêt. L'absence de réponse claire et nette à ce sujet par l'APIJ ne peut que conforter cette interprétation et constituer, s'il en était besoin, un argument de plus contre le projet.

En conséquence, au vu de l'ensemble des raisons qui précèdent, je ne peux qu'émettre un avis défavorable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiseau qui en découle directement.

Opérer un tel choix, d'une manière aussi unilatérale et sur un site aussi remarquable, était peut-être admis il y a plusieurs années quand les exigences démocratiques ou environnementales n'étaient pas les mêmes et quand nous n'étions pas confrontés aux mêmes enjeux climatiques. Je considère qu'il ne l'est plus aujourd'hui.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en considération cet avis, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Carole CIUNTU

Maire de Sucy-en-Brie
Vice-Présidente de la Région Ile-de-France

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional s'oppose au projet de prison sur les terres agricoles situées à Noisneau.

Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité de l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec une telle implantation.

Exposé des motifs :

Le Ministère de la Justice souhaite implanter un centre pénitentiaire dans le Val-de-Marne. Après une étude sommaire de sites d'implantations, sans concertation avec les élus locaux, l'implantation sur la commune de Noisneau a été privilégiée.

Contre l'avis de la Municipalité, des majorités successives du Conseil départemental et de la population, le Ministère conduit actuellement une concertation préalable du 9 janvier au 17 février 2023. Le dossier de la consultation permet d'apprendre que le site envisagé, d'au moins 15 hectares, se situe intégralement sur des terres agricoles.



Extrait du dossier de la concertation préalable, janvier 2023

Par ailleurs, le dossier de concertation préalable indique en page 14 que le site est incompatible avec l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Enfin, l'impact sur la faune, la flore et les zones humides reste inconnu à ce jour et nécessite, selon le dossier, des études complémentaires.

Le Conseil régional, responsable de l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et par ailleurs engagé dans la défense de la biodiversité et des terres agricoles franciliennes, à travers notamment l'objectif zéro artificialisation nette des sols, doit s'opposer à ce projet.

Notre groupe versera à la concertation cet amendement et le détail du vote de la Commission permanente.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé Présidente de groupe



Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau dans le Val-de-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Noiseau, commune de 4607 habitant-es située à treize kilomètres de Nogent-sur-Marne, a été retenue pour accueillir un établissement pénitentiaire de 800 places.

Les élu-es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

Au plan démocratique :

Les différentes concertations avec les habitant-es de la commune de Noiseau mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables suffisamment important. Élu-es comme habitant-es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant-es de l'État sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré.

Ils déplorent que les pétitions et les marches qu'ils ont organisé pour manifester leur opposition au projet, n'aient pas suffi à le stopper.

On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu-es et agent-es pénitentiaires comme habitant-es.

Au plan environnemental :

Pour implanter un tel bâtiment, 15 hectares sont nécessaires. Des parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.

En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.

De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles, appartenant à des agriculteurs, menacés d'expropriation. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine...), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.

C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.

La région Ile-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental". Un autre

de ses objectifs affichés est, en 2025, d'avoir divisé par 2 le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Ce projet apparaît ainsi clairement en contradiction avec de tels objectifs. A ce titre donc, l'implantation de ce bâtiment n'est pas entendable d'autant qu'il risque de couper un corridor écologique important entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne. La promesse d'une exemplarité en matière de développement durable ne saurait suffire, tant l'on sait que rien ne peut se substituer à la préservation de l'existant.

La lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols est une absolue nécessité et une exigence que le Pôle Écologiste à la Région Ile-de-France porte avec la plus grande vigueur dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France.

La région Île-de-France a récemment pris position contre ce projet. Son vice-président Jean-Philippe Dugoin-Clément a ainsi déclaré par voie de presse :
« Quand on parle de transition écologique, aller artificialiser 20 ou 25 hectares de terres agricoles en exploitation, alors qu'il y a d'autres possibilités ailleurs, c'est un non-sens qui va à rebours de l'histoire ».

Nous partageons ce constat et nous attendons d'elle qu'elle l'exprime sur tous les projets climaticides et d'artificialisation de terres fertiles et agricoles comme celles de Saclay et de Gonesse. Cette exigence majeure au regard des enjeux climatiques, environnementaux et d'autonomie alimentaire ne saurait être à géométrie variable.

Au plan humain :

La prison va occasionner plus de circulation. Or, Noisieu souffre déjà d'un passage trop important de voitures, sur l'axe qui la traverse et dans ses alentours, connus pour être bondés aux heures de pointe. Les transports en commun, essentiellement des bus, ne desservent pas l'établissement pour le moment et même s'il y en avait plus, comme promis par les opérateurs du projet, de l'avis des élu-es, ils seront également pris dans l'important trafic routier, amplifié dans le futur par des projets immobilier qui en généreront plus.

Aucune solution pour l'amélioration de ce gros point noir, connu dans tout le territoire, ne peut être apportée sans qu'elle nuise fortement aux habitant.es de Noisieu. L'opposition des habitant.es malgré les promesses d'arrivée d'emplois est le signe que le prix à payer pour un changement profond, insatisfaisant, est trop lourd et loin d'être satisfaisant.

Les arguments et éléments de langage des représentant-es de l'État et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur les impératifs de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie des détenus et des personnels sont insatisfaisants et se heurtent à la réalité induite, si ce projet voyait le jour, par l'éloignement des détenu-es de la ville, de sa vie et de ses bruissements, des services publics, des infrastructures de transports, etc.

De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confronté-es comme sur la société dans son ensemble. Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en oeuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils.

